



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 124 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**124. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)**

Renaud BERETTI rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

**Décision N° 049/2018 du 11/06/2018 exécutoire le 11/07/2018 : Vente de ferrailles**

Objet : vente de ferrailles à SAS AXIA ETS POUGET pour la somme de 799,20 euros.

**Décision N° 043/2018 du 18/06/2018 exécutoire le 02/08/2018 : Convention d'occupation précaire de locaux appartenant à la Ville**

Objet : convention d'occupation précaire de locaux (école du Centre bureau 205) avec la Fédération Rhône Alpes Thermal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée moyennant une redevance mensuelle de 100 euros.

**Décision N° 046/2018 du 25/06/2018 exécutoire le 03/07/2018 : Bail de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : avenant au bail de location de locaux à usage de bureaux, sis 2 rue Vaugelas, avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) en vue de procéder à la révision annuelle du loyer. Le montant du loyer annuel est de 7 394 euros.

**Décision N° 050/2018 du 11/07/2018 exécutoire le 11/07/2018 : Vente d'un lot de 3 matériels de menuiserie**

Objet : vente d'un lot de 3 matériels de menuiserie à M. Nicolas PHILIPPART pour la somme de 1 500 euros.

**Décision N° 052/2018 du 19/07/2018 exécutoire le 02/08/2018 : Contrat de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : convention d'occupation précaire d'un logement 3 rue Ronsard au profit de M. Jérôme DUBOUCHET pour la redevance mensuelle de 561 euros.

**Décision N° 057/2018 du 31/07/2018 exécutoire le 03/09/2018 : Contrat de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : convention d'occupation précaire d'un logement 34 boulevard Généraux Forestier au profit de M. Thierry CAZENAVE pour la redevance mensuelle de 645 euros.

**Décision N° 058/2018 du 31/07/2018 exécutoire le 03/09/2018 : Contrat de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : convention d'occupation précaire d'un logement 14 avenue de la Liberté au profit de Mme Patricia LE CLECH'H pour la redevance mensuelle de 519 euros.

**Décision N° 060/2018 du 22/08/2018 exécutoire le 26/09/2018 : Convention d'occupation précaire d'un appartement communal**

Objet : convention d'occupation précaire et révocable à usage exclusif d'habitation pour l'appartement type 5 issu du legs de madame Jegourel sis au 7 boulevard Périn au profit de M. et Mme Asensio. Cette occupation est consentie à compter du 15 mars 2018 pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse et moyennant une redevance mensuelle de 900 euros.

**Décision N° 064/2018 du 17/09/2018 exécutoire le 21/09/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec TOTAL pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour les anciens Thermes. Ce marché est d'une durée de 21 mois à compter du 01/10/2018 et d'un montant de 85 751,66 euros HT.

**Décision N° 066/2018 du 01/10/2018 exécutoire le 01/10/2018 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché pour les travaux de réfection de la couverture des pavillons des balances avec :

Pour le lot 1 (désamiantage) : la Société BPS pour un montant de 5 300 euros TH

Pour le lot 2 (échafaudage) : la Sarl Robert Couturier pour un montant de 3 390 euros HT,

Pour le lot 3 (charpente, couverture, zinguerie) : la Sarl Robert Couturier pour un montant de 88 089,30 euros HT.

**Le conseil municipal donne acte** au Maire de cette communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**

Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 124 - Décisions prises par le maire

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_1

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_1-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM124 Décision prises par le maire.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_1-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 125 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**125 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation au sein de la commission de délégation de service public**

Christiane MOLLAR rapporteur fait l'exposé suivant :

En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le maire ou son représentant (Marie-Pierre MONTORO-SADOUX) préside de droit cette commission.

La composition des commissions de DSP est définie à l'article L1411-5 du CGCT qui dispose notamment qu'il doit être procédé, à la représentation proportionnelle au plus fort reste "à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires". Cet article est complété par l'article D.1411-3 qui dispose que : "les membres titulaires et suppléants de la commission (...) prévue à l'article L1411-5 (...) sont élus au scrutin de liste suivant le système

**B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex**

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel" et que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

La désignation de nouveaux membres devra être conforme aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT, qui impose de respecter le pluralisme au sein des commissions municipales, dont les CDSP font partie.

Monsieur Fabrice MAUCCI a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 19 août 2018 et madame Brigitte ANDREYS, candidate suivant non élue de la liste « UNIS ET CITOYENS POUR AIX LES BAINS » est devenue conseillère municipale d'Aix-les-Bains le 19 août 2018 et a été installée lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018.

Monsieur MAUCCI était membre de la liste des suppléants de la commission de délégation de service public.

Il est proposé de remplacer le membre démissionnaire ayant la qualité de suppléant par la désignation automatique du premier des candidats figurant sur la même liste que lui. Dans le cas d'espèce Madame Andreys remplacera automatiquement monsieur Maucci comme membre de la liste des suppléants de la CDSP.

**Le conseil municipal, par 33 voix POUR, approuve à l'unanimité** la désignation de Brigitte Andréys comme membre de la liste des suppléants au sein de la commission de délégation de service public.

**La composition de la commission de délégation de service public est la suivante à l'issue de la décision du conseil municipal :**

**Président :** Renaud BERETTI ou son représentant Marie-Pierre MONTORO

Titulaires		Suppléants	
	Christiane MOLLAR Claudie FRAYSSE Michel FRUGIER Marina FERRARI Dominique FIE		Hadji HALIFA Joachim TORRES Thibaut GUIGUE Jérôme DARVEY Brigitte ANDREYS

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »

  
Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 125 - Commission de délégation de service public

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_125

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_125-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Designation de representants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM125 Commission DSP.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_125-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 126 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**126. AFFAIRES FONCIERES**

**Achat de la parcelle BH n° 62p appartenant à monsieur Laurent Plantaz**

Jérôme DARVEY rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune envisage la création d'une plateforme au fond du chemin des Tourterelles qui est une voie communale visant à améliorer le retournement des véhicules à l'extrémité de l'impasse.

Ce détachement de parcelle est classé au PLU de la Commune d'Aix-les-Bains en zone UD. Il n'est pas en soi constructible.

La Commune s'est rapprochée du propriétaire pour acheter à l'amiable le détachement de 00 a 42 ca environ à prélever sur sa propriété et nécessaire à la réalisation du projet communal.  
Elle a obtenu son accord.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section BH n° 62 (environ 00 a 42 ca) appartenant à monsieur Laurent Plantaz pour le prix ferme et définitif de un euro symbolique (1,00 €). La contrepartie pour le vendeur est le revêtement en gravier roulé, pour une surface d'environ 27 m<sup>2</sup>, au prix pour la commune de 1 500 € HT, sur 5 mètres en profondeur de la partie restant sa propriété au nord du détachement que s'approprie la Commune.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT.

Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan annexé permet de situer le détachement de parcelle concerné par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune du 29 mars 2007, révisé le 2 février 2011 (révision simplifiée) et modifié en dernier lieu le 15 mars 2018 (modification simplifiée n° 5),

VU l'accord de principe de monsieur Plantaz,

VU l'examen de cette question le 23 octobre 2018 par la commission n° 1,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (aménagement d'une plateforme de retournement à l'extrémité d'une impasse),

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR décide :**

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,

- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section BH n° 62 (environ 00 a 42 ca) appartenant à monsieur Laurent Plantaz, domicilié 10, rue de Boigne à Chambéry (73000), ou toute personne s'y substituant pour le prix de un euro symbolique (1,00 €) avec pour contrepartie le revêtement en gravier roulé pour 1 500 € HT de 27 m<sup>2</sup> environ d'une partie du terrain lui restant au nord sur 5 mètres de profondeur,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 126 - Achat de la parcelle appartenant à M. Laurent Plantaz

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_126

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_126-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017

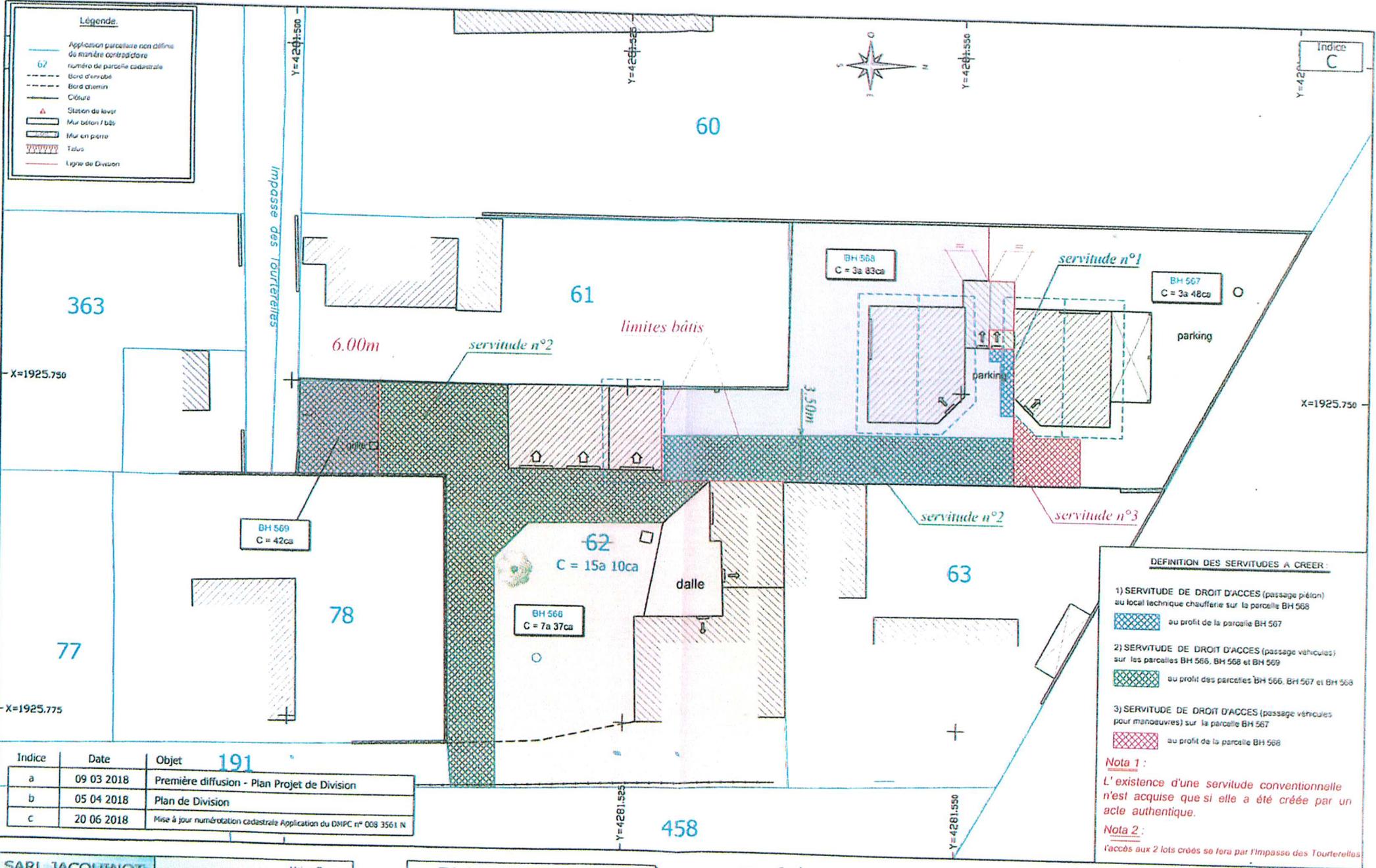
classification :

---

Nom du fichier : DCM126 Achat parcelle BH 62p monsieur Plantaz.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_126-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM126 ANNEXE Achat parcelle BH 62p monsieur Plantaz Plan.pdf  
( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_126-DE-1-1\_2.pdf )

PLAN



**Légende**

- Application parcelaire non définie de manière cadastrale
- numéro de parcelle cadastrale
- Bord d'envasé
- Bord de terrain
- Clôture
- Station de levé
- Mur béton / bbs
- Mur en pierre
- Talus
- Ligne de Division

Indice	Date	Objet
		<b>191</b>
a	09 03 2018	Première diffusion - Plan Projet de Division
b	05 04 2018	Plan de Division
c	20 06 2018	Mise à jour numérotation cadastrale Application du DNIPC n° 008 3561 N

**DEFINITION DES SERVITUDES A CREER :**

- SERVITUDE DE DROIT D'ACCES** (passage piéton) au local technique chaufferie sur la parcelle BH 568  
 au profit de la parcelle BH 567
- SERVITUDE DE DROIT D'ACCES** (passage véhicules) sur les parcelles BH 566, BH 568 et BH 569  
 au profit des parcelles BH 566, BH 567 et BH 568
- SERVITUDE DE DROIT D'ACCES** (passage véhicules pour manœuvres) sur la parcelle BH 567  
 au profit de la parcelle BH 568

**Nota 1 :**  
*L'existence d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique.*

**Nota 2 :**  
*l'accès aux 2 lots créés se fera par l'Impasse des Tourterelles*

**SARL JACQUINOT**  
 Géomètre - Expert

Usine Rouge  
 73660 LES CHAVANNES EN MAURIENNE  
 Tél / Fax : 04.79.20.47.02  
 Port. : 06.84.62.69.83  
 sarljacquinot@sfr.fr

Propriété de Monsieur Laurent PLANTAZ

**PLAN de DIVISION**  
 Département de la SAVOIE  
 Commune d' AIX LES BAINS  
 Section BH - parcelle n° 62  
 7, Impasse des Combettes

Système de coordonnées RGF93 - CC45		Date de relevé Mercredi 7 mars 2018		Date de bornage -----	
N° Dossier 2018-019	N° Plan DIV 01	Ref. Fichier 2018-019.dwg	Echelle 1/250	Suivi par E. J	

Seul l'exemplaire papier certifié par le géomètre garantit l'intégrité de tous les éléments portés sur son plan



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

**Délibération N° 127 / 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**127. AFFAIRES FONCIERES**

**Achat de la parcelle BX n° 178p appartenant à la SAS Anaka**

Jérôme DARVEY rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune envisage l'élargissement du boulevard madame Mourichon, qui est une voie communale visant, à améliorer la circulation des véhicules.

La SAS Anaka, propriétaire d'une parcelle de terrain sur laquelle une emprise est nécessaire au projet communal, s'est engagée à céder des détachements à la Ville.

Ces détachements de parcelle sont classés au PLU de la Commune d'Aix-les-Bains en zone UD et ne sont pas en soi constructibles.

La SAS Anaka cédera dans un premier temps une bande de 2,20 m de large le long de la voie à élargir, d'une contenance de 00 a 47 ca environ. La largeur de la voie pourra être portée à environ 6,40 m.

Elle cédera dans un second temps une nouvelle bande de terrain de 1,80 m de large sur une même longueur pour environ 00 a 35 ca quand la Commune sera en mesure d'élargir la voie en amont et en aval de la parcelle à 8,50 m de large.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section BX n° 178p (environ 00 a 47 ca) appartenant à la SAS Anaka pour le prix ferme et définitif de cent euros (100,00 €).

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT.

Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan annexé permet de situer le détachement de parcelle concerné par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune du 29 mars 2007, révisé le 2 février 2011 (révision simplifiée) et modifié en dernier lieu le 15 mars 2018 (modification simplifiée n° 5),

VU l'accord de principe de la SAS Anaka,

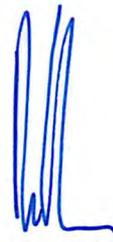
VU l'examen de la question le 23 octobre 2018 par la commission n° 1,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (élargissement d'une voie communale),

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR** décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune d'un détachement de la parcelle cadastrée section BX n° 178p (environ 00 a 47 ca) appartenant à la SAS Anaka, domiciliée 4, allée Raphaël à Tresserve (73100), ou toute personne s'y substituant pour le prix de cent euros (100,00 €),
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 13.11.2018 »



Par délégation du maire  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## LES TERRASSES DE MADLY 73100

REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 4  
LOGEMENTS + GARAGE BOULEVARD MME MOURICHON 73100

MAITRE D'OUVRAGE : S.A.S. ANAKA 4 ALLEE  
RAPHAEL 73100 TRESSERVE/MR MARCEL HEPP

MICHEL VIAND PORRAZ ARCHITECTE URBANISTE 73100  
ROMEO ESAT ARCHITECTE 73100 AIX LES BAINS

# ENGAGEMENT

1

Je soussigné **M. Marcel HEPP**  
représentant la **S.A.S. ANAKA**  
**04 Allée Raphaël**  
**73100 TRESSERVE**

sollicitant l'obtention d'un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 4 logements + garages,  
sis Boulevard Madame MOURICHON 73100 AIX LES BAINS,

est informé que ladite voirie est destinée à être élargie suivant l'alignement à 8.50 m tel que reporté sur le plan masse du projet figurant dans la demande de permis de construire.

L'espace représentant une surface de 75 m<sup>2</sup> environ concerné sera à usage de trottoir ou voie circulaire et je m'engage à le céder à la commune d'AIX LES BAINS en vue de son intégration au domaine public.

Dans un premier temps, il sera procédé à un élargissement de 2.20 m de la voie existante qui permettra de dégager une possibilité de stationnement privé au droit de la parcelle. Ce stationnement deviendra propriété de la commune quant la voie pourra être élargie à 8.50 m en aval et en amont de la propriété de la S. A. S. ANAKA.

Dès le dépôt de la "Déclaration d'Ouverture de Chantier" du projet correspondant, je commanderai le document d'arpentage relatif à cet aménagement, au géomètre de mon choix, afin de procéder au détachement du terrain correspondant.

Fait à AIX LES BAINS, le 21 août 2017

pour servir et valoir ce que de droit.



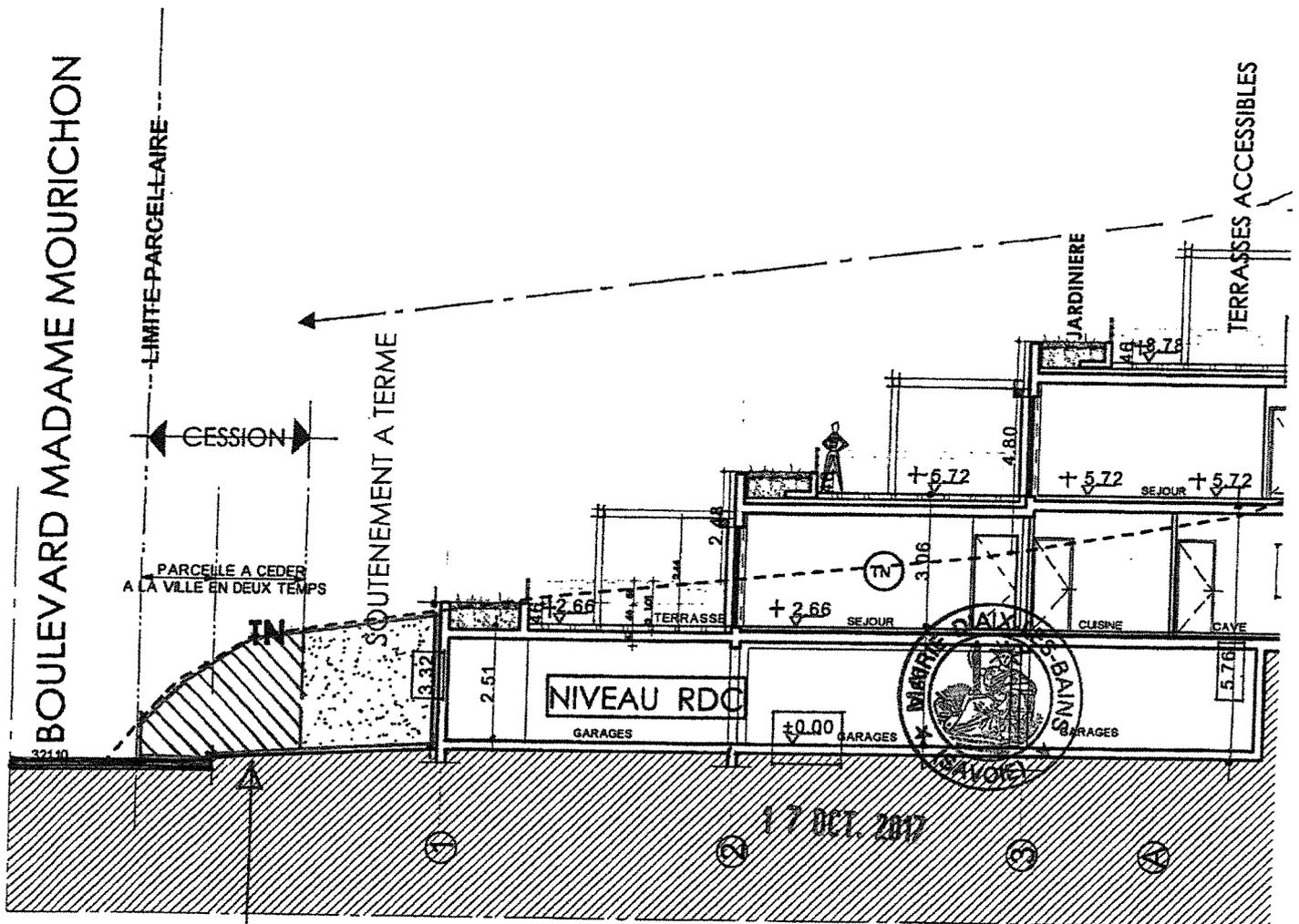
 Marcel HEPP.

TRESSERVE, le 21 Aout 2017

MARCEL HEPP/SAS ANAKA 73100

Michel VIAND Architecte 73100  
Roméo ESAD Architecte 73100

LE PARC DE STATIONNEMENT DE LA COPROPRIETE SE PRESENTE EN SOUS-SOL COMPLETEMENT ENTERRE. LES ACCES E & G A LA COPROPRIETE NECESSITENT LA MISE EN ŒUVRE D'UN SOUTÈNEMENT SUR LA PROFONDEUR DE CET ACCES. IMPLANTE SUR LA LIMITE NORD, CE MUR NE DEPASSERA EN AUCUN POINT LE T.N. AVANT TRAVAUX.



A DEMOLIR AU GRE DES CESSIONS  
SI LE VOISIN EST AUSSI ALIGNE

**SOUTÈNEMENT LIMITE NORD 1/150**

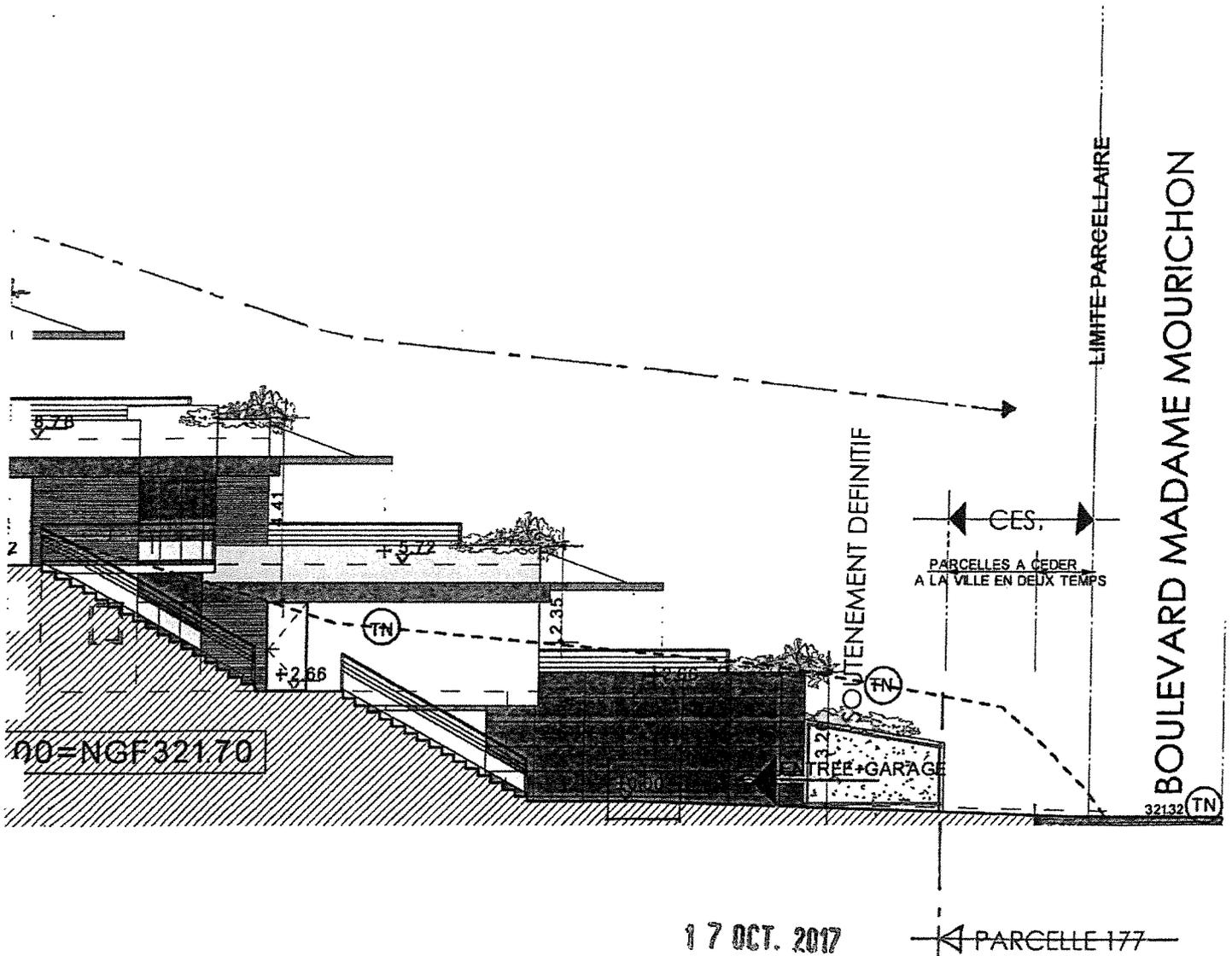
LES PRESENTS PLANS SONT EXCLUSIVEMENT DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE. ILS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT DONC EN AUCUN CAS ÊTRE DIRECTEMENT UTILISES POUR REALISER LA CONSTRUCTION.

TRESSERVE, le 21 Aout 2017

MARCEL HEPP/SAS ANAKA 73100

Michel VIAND Architecte 73100  
Roméo ESAD Architecte 73100

CE SOUTÈNEMENT SERA RACCORDE SUR LE MUR  
OUEST DE LA PARCELLE 177 VOISINE QUI SE  
TROUVE DANS LA POSITION DE LA CESSIÒN 2



**SOUTÈNEMENT LIMITE SUD 1/150**

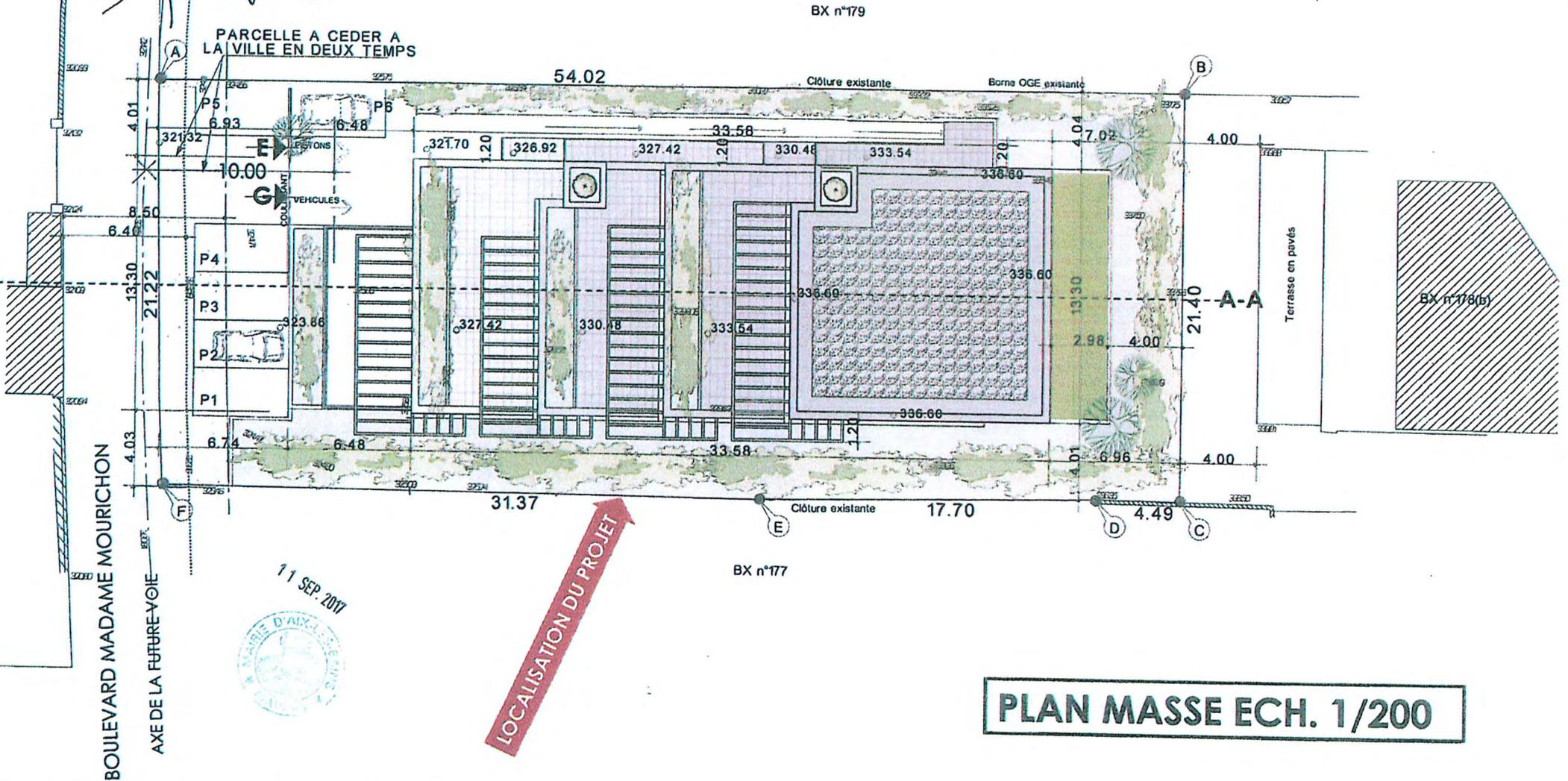


TRESSERVE, le 21 Aout 2017  
MARCEL HEPP/SAS ANAKA 73100

Michel VIAND Architecte 73100  
Roméo-ESA Architecte 73100



ARBRE A PLANTER



**PLAN MASSE ECH. 1/200**

LES PRESENTS PLANS SONT EXCLUSIVEMENT DESTINES A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE. ILS NE SONT PAS DES PLANS D'EXECUTION ET NE PEUVENT DONC EN AUCUN CAS ETRE DIRECTEMENT UTILISES POUR REALISER LA CONSTRUCTION.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 127 - Achat de la parcelle appartenant à la SAS Anaka

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_127

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_127-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM127 Achat détachement de parcelle Anaka.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_127-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM127 ANNEXE Achat détachement de parcelle Anaka Plan.pdf  
( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_127-DE-1-1\_2.pdf )  
PLAN

Annexe : DCM127 ANNEXE Achat détachement de parcelle Anaka Engagement Anaka.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_127-DE-1-1\_3.pdf )  
Engagement



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 128 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**128. AFFAIRES FONCIÈRES**

**Achat de détachements de la parcelle CE n° 165 appartenant à la société Axis Promotion en vue de classement dans le domaine public communal**

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération immobilière résidence « l'Octroi » située aux 52 et 56 avenue de Marlioz à Aix-les-Bains comprenant 34 logements collectifs et un logement individuel, la société Axis Promotion s'est engagée à céder à la Ville d'Aix-les-Bains des détachements de la parcelle cadastrée section CE n° 165 en vue de la création d'une voie piétonne reliant l'avenue de Marlioz au Boulevard de Russie. Cette voie longe la limite sud de la parcelle, sa largeur est de 4 mètres.

En vue d'une sécurisation piétonne du secteur et de la création de ce cheminement piéton, la Ville a proposé cette acquisition à la société Axis Promotion.  
En contrepartie, la Ville aura la charge et l'entretien de ce chemin piéton.

La société Axis Promotion a formulé son accord en date du 20 juillet 2016 auprès de la Ville consistant à céder deux détachements de la parcelle cadastrée CE n° 165 faisant partie de sa propriété privée et destinés à un classement dans le domaine public.

Cette acquisition par la Ville se fera à l'euro symbolique.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un acte d'acquisition au profit de la Ville des détachements de la parcelle cadastrée section CE n° 165 correspondant selon le plan de cession ci-joint aux parcelles cadastrées CE n° 165 (b) pour une surface d'environ 01 a 01 ca et CE n° 165 (d) pour une surface d'environ 00 a 66 ca.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'Etat lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officiels pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

Le plan annexé permet de situer les parcelles concernées par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'accord de principe de la société Axis Promotion représentée par Monsieur Chevalier, domiciliée au 15 quai Pierre de Size à Lyon (69009) par courriel du 6 février 2018,

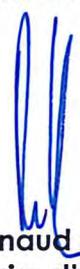
VU l'examen de la question le 23 octobre 2018 par la commission n° 1,

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (sécurisation piétonne du secteur),

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR** décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique d'acquisition à l'euro symbolique, la contrepartie du prix étant la prise en charge de l'entretien de la voie piétonne par la Ville, au profit de la Ville avec la société Axis Promotion domiciliée au 15 quai Pierre de Size à Lyon (69009) qui a pour n° de SIRET : 378 578 645 00053 ou à toute autre personne s'y substituant, pour l'élément constitué par les détachements de parcelles correspondant au plan de cession ci-joint, cadastrées CE n°165 (b) pour une surface d'environ 01 a 01 ca et CE n°165 (d) pour une surface d'environ 00 a 66 ca, sise avenue de Marlioz à Aix-les-Bains,
- De PRÉCISER d'une part que la parcelle sera livrée propre, en terre végétale et en pente et d'autre part que les travaux de fermeture (portail, grillage ...) seront à la charge de la Ville,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Commune : 73008  
Aix-les-Bains

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : CE  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/1981

(Art. 25 du  
Le présent document, certifié  
A - D'après les indications de  
B - En conformité d'un piquet  
C - D'après un plan d'arpent  
le ..... par M .....  
Les propriétaires déclarent  
au dos de la chemise 6463.  
A .AIX-LES-BAINS..... , le 26/09/2018.....

Signatures

bli (1) :

35

Document dressé par  
Jacques BARRAL.....  
à CHAMBERY.....  
Date 26/09/2018.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé) par voie de mise à jour, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'usufruitaire, etc...)



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

SECTION CE - Avenue de Marlioz

Parcelle n°165

Demandeur :  
SCCV L'OCTROI

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

Système de coordonnées : LAMBERT 93 - Projection CC45 (Rattaché par GPS au réseau TERIA)

26 SEPTEMBRE 2018

REF : 18 227



Cabinet Jacques BARRAL  
Géomètre-Expert D.P.L.G. - D.E.S.S. Urbanisme  
Expert près le Cour d'Appel de CHAMBERY  
Archives de M. Hubert CONSTANTIN  
3 rue de la Banque - 73000 CHAMBERY  
Tél : 04.79.33.37.18 - Télécopie : 04.79.85.36.19  
Courriel : cabinet-j-barral@wanadoo.fr

LEGENDE

--- Application cadastrale - L'emplacement des limites cadastrales ainsi que l'appartenance des murs périmétriques sont donnés à titre indicatif et provisoire. Seule une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettent d'arrêter définitivement les limites.  
--- Limite de propriété

A-B-C-D-E-F-G et M.N.O. : Limites définies contradictoirement le 22 novembre 2013 par Jacques BARRAL (Réf : 13 234).  
Géomètre - Expert D.P.L.G. à CHAMBERY, avec

A-B-C-D-E-F-O : Angles de mur  
G : Angle de clôture  
M-N : Angles de bâtiment

G-G'-H-I-J-K-L : Limite définie contradictoirement le 17 juillet 2017 par Jacques BARRAL, Géomètre - Expert D.P.L.G. à CHAMBERY, avec G-G'-H alignés et :

G : Angle de clôture  
G' : Bornes Pierre existante  
H-I : Angles de mur  
J-K : Angles de bâtiment

G-R-T et P-Q-R-S : Limites définies par le DMPC établi le 26 septembre 2018 par Jacques BARRAL, Géomètre - Expert D.P.L.G. à CHAMBERY, avec H-G'-G-R-T alignés, N-T-O alignés, A-P-M alignés, O-R-S alignés et

G : Angle de clôture  
P-Q-R-S-T : Points non matérialisés

LOT A - Terrain détaché par la SCCV L'OCTROI

Section CE 165(a) pour 3 a 48 ca (Contenance Cadastre)

LOT B - Terrain détaché par la SCCV L'OCTROI

Section CE 165(b) pour 1 a 01 ca (Contenance Cadastre)

LOT C - Terrain détaché par la SCCV L'OCTROI

Section CE 165(c) pour 2 a 37 ca (Contenance Cadastre)

LOT D - Terrain détaché par la SCCV L'OCTROI

Section CE 165(d) pour 65 ca (Contenance Cadastre)

LISTING DE POINTS DE LIMITE

Matricule	E	N	Observations
A	1926760.23	4279828.55	Angle de mur
B	1926759.94	4279828.03	Angle de mur
C	1926755.55	4279830.04	Angle de mur
D	1926749.24	4279830.67	Angle de mur
E	1926748.80	4279830.00	Angle de mur
F	1926743.65	4279831.01	Angle de mur
G	1926732.10	4279831.00	Angle de clôture
G'	1926732.34	4279844.41	Bornes Pierre
H	1926732.59	4279858.31	Angle de mur
I	1926738.13	4279857.78	Angle de mur
J	1926749.74	4279855.95	Angle de bâtiment
K	1926761.99	4279854.00	Angle de bâtiment
L	1926768.96	4279853.26	Angle de mur
M	1926759.26	4279914.04	Angle de bâtiment
N	1926743.28	4279814.01	Angle de bâtiment
O	1926715.43	4279813.71	Angle de mur
Q	1926743.25	4279818.01	Point non matérialisé
R	1926731.65	4279817.89	Point non matérialisé
T	1926731.70	4279813.89	Point non matérialisé



département		
SAVOIE		
commune		
Aix-les-Bains		
préfixe	section	feuille
000	CE	



6463-N-SD  
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPEMENTAGE
---

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

## MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

Document d'arpentage établi en application de  
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

### PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

#### ESQUISSE (1)

- Document établi pour (2)**
- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Changement de limite(s) de propriété  | <input type="checkbox"/> Lotissement   |
| <input type="checkbox"/> Rectification de limites figurées au plan cadastral   | <input type="checkbox"/> Expropriation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nouvel agencement de la propriété  |  |
| <input type="checkbox"/> Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3) |  |

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 008-000-CE-0165\_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES
propriétaire(s) avant modification SCCV L'OCTROI (Axis Promotion et Financière Jason)
propriétaire(s) après modification SCCV L'OCTROI

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
Jacques BARRAL
Géomètre - Expert D.P.L.G. - D.E.S.S. Urbanisme
3 rue de la Banque - 73 000 CHAMBÉRY
cabinetj-barral@wanadoo.fr
Tel : 04 79 33 37 18 - Fax : 04 79 85 36 19

Procès-verbal 6493 N exp joint
oui <input type="checkbox"/> (2) numéro : _____
non <input type="checkbox"/> (2)

Date de réception du document	Date de l'application sur PCI

18227

- (1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
 (2) Cocher la case correspondante.  
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

# CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservés)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION										
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000										
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE			SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE				
		ha	a	ca						ha	a	ca		
CE	165		7	50			(a) SCCV L'OCTROI				3	46		
							(b) SCCV L'OCTROI				1	01		
							(c) SCCV L'OCTROI				2	37		
							(d) SCCV L'OCTROI					66		
TOTAL		ha	a	ca								ha	a	ca
			7	50									7	50

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DECRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF A LA RENOVATION ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumise au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s les gérants de la SCCV L'OCTROI

- (1) demandons [ ] la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
[ X ] la modification du parcellaire cadastral selon les inc d'arpentage.
[ ] l'application d'un procès-verbal d'arpentage de bornage

Signatures

conformément aux indications du présent document

A AIX-LES-BAINS le 26/09/2018

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_
L \_\_\_\_\_

(1) Cocher les cases correspondantes.

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération 128 - Achat de détachement de la parcelle CE N° 165

Objet de l'acte : appartenant à la société Axis Promotion en vue de classement dans  
domaine public communal

-----  
Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

-----  
Numéro de l'acte : 30102018\_128

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_128-DE

-----  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

-----  
Nom du fichier : DCM128 Acquisition Résidence l'Octroi.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20181030-30102018\_128-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM128 ANNEXE Acquisition Résidence l'Octroi Procès-verbal -  
modification du parcellaire cadastral.pdf ( 99\_AU-073-217300086-  
20181030-30102018\_128-DE-1-1\_2.pdf )

PV

Annexe : DCM128 ANNEXE Acquisition Résidence l'Octroi Plan.docx ( 99\_AU-073-  
217300086-20181030-30102018\_128-DE-1-1\_3.pdf )

PLAN

Annexe : DCM128 ANNEXE Acquisition Résidence l'Octroi Plan - modification du  
parcellaire cadastral.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-  
30102018\_128-DE-1-1\_4.pdf )

PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 129 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 26 puis 27  
Votants : 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**129. AFFAIRES FONCIERES**

**Achat de terrain à l'euro symbolique à la Sollar**

Raynald VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

La Sollar a réalisé, chemin de la Plaine, le programme dénommé « Le Matisse ». L'opérateur social propose, à la Ville, la cession à l'euro symbolique de détachements de parcelles permettant l'élargissement du chemin de la Plaine.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Le plan annexé permet de situer les détachements de parcelles concernés par la présente délibération.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'examen de la question le 23 octobre 2018 par la commission n° 1,

CONSIDERANT que l'achat permet l'élargissement du chemin de la Plaine tout en évitant à la Sollar d'entretenir des espaces qui n'ont pas vocation à rester des parties communes du programme,

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR décide :**

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte d'achat à l'euro symbolique (1,00 €) avec l'entreprise sociale SA HLM Logement Alpes Rhône - Sollar (SIRET 057 501 702 000 21), membre du Groupe Logement Français, représentée par monsieur Vincent Roche, domiciliée 28, rue Garibaldi à Lyon (69412 cedex 06 - BP 6064), des détachements de parcelles cadastrées section AY sous les n° 73p, 73p, 190p, 190p d'une contenance totale d'environ 04 a 27 ca,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires,
- De PRÉCISER que les parties à la transaction conviennent de se dispenser du versement du prix symbolique.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Renaud BERETTI**  
**Maire d Aix-les-Bains**

Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »

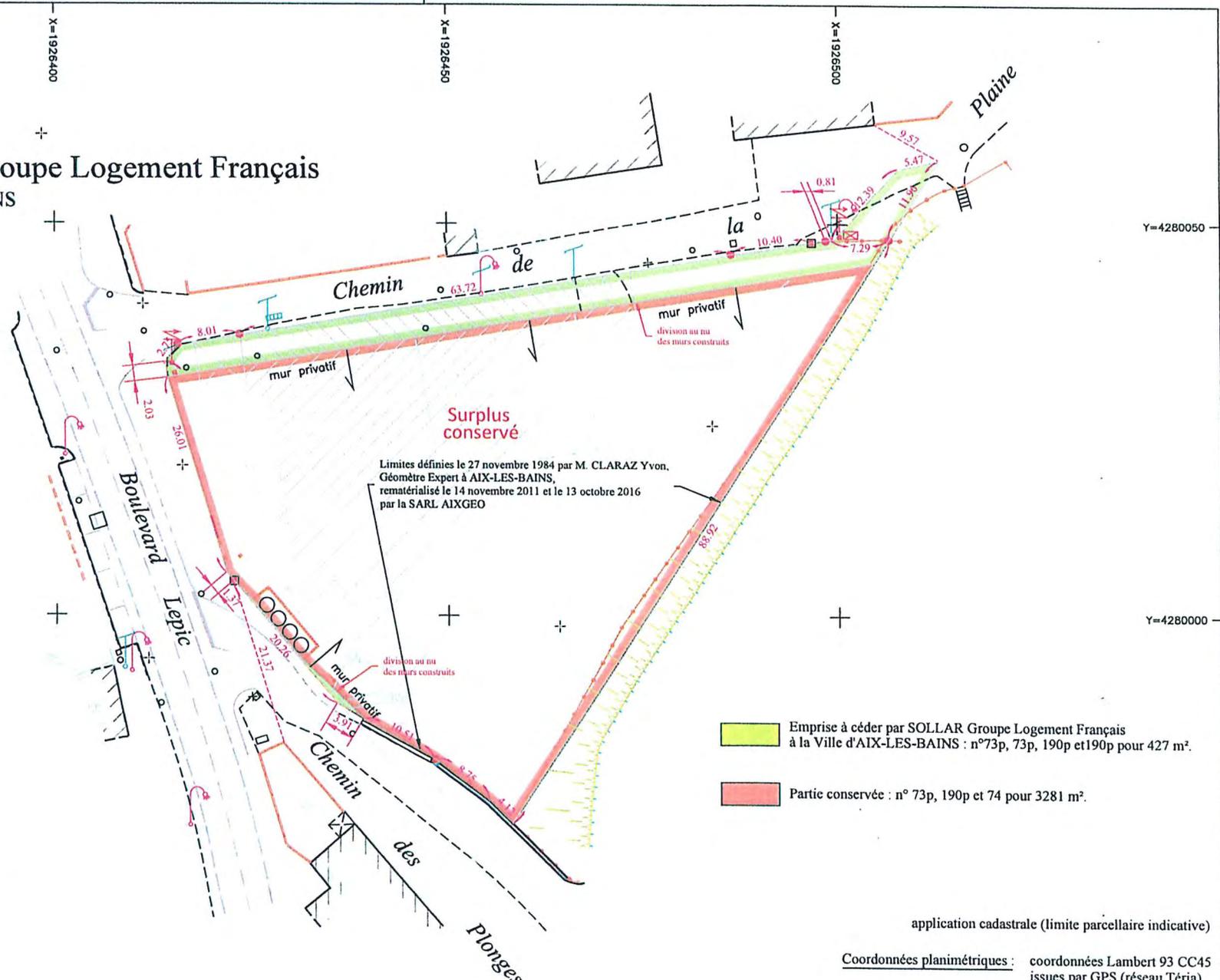
Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# PROPRIETE SOLLAR Groupe Logement Français

Acquisition par la Ville d'AIX-LES-BAINS

## Projet de cession

Echelle : 1/500ème



Limites définies le 27 novembre 1984 par M. CLARAZ Yvon,  
Géomètre Expert à AIX-LES-BAINS,  
rematérialisé le 14 novembre 2011 et le 13 octobre 2016  
par la SARL AIXGEO

### SYMBLES

-  poteau EDF et éclairage
  -  poteau PTT
  -  coffret EDF
  -  mur
  -  clôture
  -  clou rouge nouveau
  -  borne OGE nouvelle
  -  marque peinte nouvelle
- implantés le  
13 octobre 2016

-  Emprise à céder par SOLLAR Groupe Logement Français  
à la Ville d'AIX-LES-BAINS : n°73p, 73p, 190p et 190p pour 427 m².
-  Partie conservée : n° 73p, 190p et 74 pour 3281 m².

application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Coordonnées planimétriques : coordonnées Lambert 93 CC45  
issues par GPS (réseau Tériat)



S.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés  
Bureau principal  
6 avenue d'Albion - 73100 AIX-LES-BAINS  
Tél. : 04.79.61.22.44 - Fax : 04.79.88.88.00  
*Permanence : mardi les mardi et vendredi matin*  
rue du Revard - 73410 Albens  
Tél. : 04.79.35.48.59  
Site internet : [www.aixgeo.fr](http://www.aixgeo.fr)  
Email : [bureau@aixgeo.fr](mailto:bureau@aixgeo.fr)

Pierre Olivier RACLE  
Géomètre Expert

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 129 - Achat de terrain à la SOLLAR

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_129

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_129-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM129 Achat euro symbolique terrain Sollar Le Matisse.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_129-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM129 ANNEXE Achat euro symbolique terrain Sollar Le Matisse Plan.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_129-DE-1-1\_2.pdf )

PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 130 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**130. AFFAIRES FONCIERES**

**Achat de locaux rue Alice Eynard**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

Les archives qui procèdent de l'activité des collectivités territoriales et de leurs groupements sont des archives publiques (article L. 211-4 du code du patrimoine), et répondent donc à des règles de gestion particulières. Elles sont notamment imprescriptibles et inaliénables.

Le code du patrimoine dispose que les communes et les groupements de communes sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur (articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine).

La gestion des archives est organisée dans l'intérêt public en ce qu'elle permet d'assurer la bonne marche de l'administration, la préservation des preuves juridiques et, à terme, la constitution d'une mémoire commune.

De là découlent diverses obligations que doivent respecter ces collectivités. Les archives départementales ont pour missions de vérifier que les conditions d'une bonne gestion sont réunies, mais également d'accompagner les collectivités.

La Ville est à la recherche de locaux pour abriter les archives municipales qui devront être déménagées des Anciens Thermes.

Un local d'activités est en vente au sein d'un bâtiment soumis au régime de la copropriété (lots 2 et 10), d'une surface de 376,90 m<sup>2</sup> pondérés, sis 4-6 rue Alice Eynard à Aix-les-Bains. La surface utile pondérée de 357,40 m<sup>2</sup>.

Ces lots dépendent de la copropriété cadastrée section BC N° 123, 334, 335 et 337 pour 11 a 27 ca. Le lot 2 comprend un quai extérieur avec escalier d'accès côté Rue.

**La description du lot numéro 2 est la suivante :**

Au rez-de-chaussée et au premier étage :

- au rez-de-chaussée, au sud-est : un local composé d'un hall, une pièce « stock », un vestiaire, un W.C., trois bureaux, relié par un escalier intérieur au premier étage et un quai extérieur avec escalier d'accès côté rue.
- au premier étage : une mezzanine.

Le tout figurant sous la lettre "B" et sous la teinte rose.

Et les quatre mille onze/dix mille quatre cent soixante-sept millièmes (4.011/10.467èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble.

**La description du lot numéro 10 est la suivante :**

Au rez-de-chaussée : un local,

Au premier étage: un vide sur local.

Et les quatre cent quarante et un/ dix mille quatre cent soixante-sept millièmes (441/10.467èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales de l'immeuble.

Il est précisé dans le modificatif au règlement de copropriété que les lots numéros 2 et 10 sont indissociables.

A ce jour, le local est dans un état général d'entretien moyen nécessitant des travaux de rénovation (bureau, isolation de la mezzanine (sol et toiture)).

Le terrain d'assiette du local situé en zone urbaine (classé en zone UC) du PLU de la Ville d'Aix-les-Bains.

Une expertise immobilière des biens considérés (cabinet Frérault de Chambéry) a conclu à une valeur vénale de 179 000 €.

Le Conseil départemental a donné un avis favorable sur le local qui pourra être un lieu satisfaisant de conservation des archives après travaux idoines.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer un acte d'achat du bien pour un prix de 179 000 € en vue d'accueillir les archives municipales.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'examen de la question le 23 octobre 2018 par la commission n° 1,

CONSIDERANT que l'achat permet de disposer de locaux permettant l'accueil des archives municipales et contribue à l'intérêt général local,

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR** décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune l'acte d'achat pour cent-soixante-dix-neuf mille euros (179 000, 00 €) avec la SCI JCMC VALZ, représentée par monsieur Jean-Claude Valz, domiciliée 4, rue Alice Eynard à Aix-les-Bains (73100), ou toute autre personne s'y substituant, des lots 2 et 10 sis dans la copropriété située au 4, rue Alice Eynard (Aix-les-Bains),
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente au profit de la commune et tout document administratif et pièces relatifs à ce dossier,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



### Légende

-  Parcelle
-  Dur
-  Léger
- SERVITUDES PONCTUELLES
- Bâtiments

Département :  
SAVOIE

Commune :  
AIX LES BAINS

Section : BC  
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 29/02/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

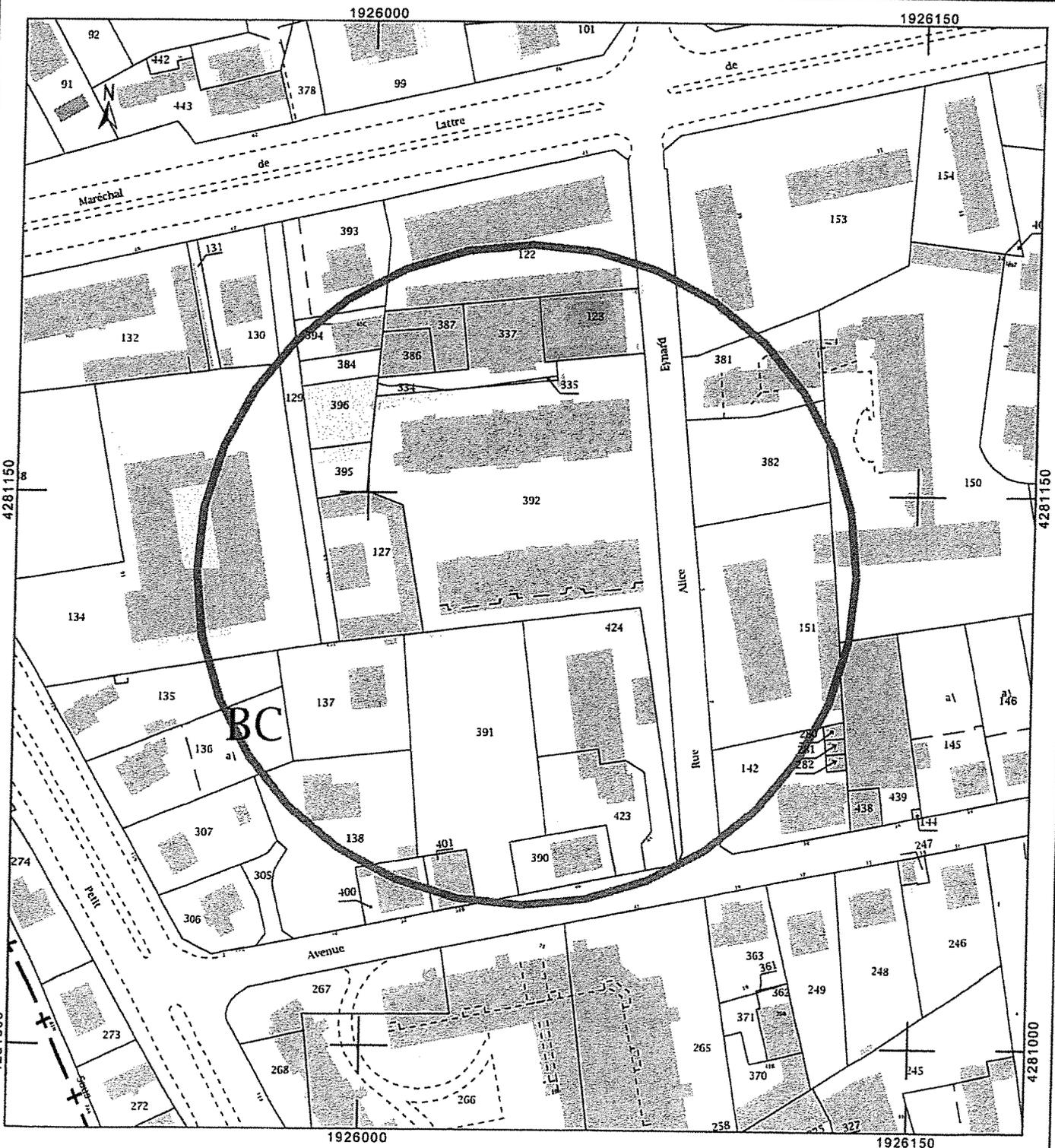
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CHAMBERY  
51, rue de la République BARBERAZ  
73018  
73018 CHAMBERY CEDEX  
tél. 04 79 96 43 21 -fax 04 79 96 44 70  
cdif.chambery@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**Luc DEVUN**  
 GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.  
**Sébastien VINCENT**  
 INGENIEUR GEOMETRE E.S.T.P.  
 Successeurs d'André FALCOZ  
 "Le Zénith"  
 6, rue des Prés Route  
 73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
 VILLE D'AIX-LES-BAINS

Section BC Rue Alice Eynard

MODIFICATION de COPROPRIETE  
 "Immeuble 4-6 Rue Alice Eynard"  
 Croquis indiquant la disposition des lots

2ème PHASE :  
 Création des Lots N° 9 et 10, issus du lot N° 1  
 Suppression du Lot N° 1

N° de LOT	NIVEAU	NATURE ET IDENTIFICATION DU LOT	QUOTE-PART COPROPRIETE GENERALE	OBSERVATIONS
9	Rez-de-Chaussée	Local	788 / 10.467	Issu du Lot N°1
	1er Etage	Local mansardé		
10	Rez-de-Chaussée	Local	441 / 10.467	Issu du Lot N°1

NOTA : Le Lot N°2 et N°10 sont indissociables

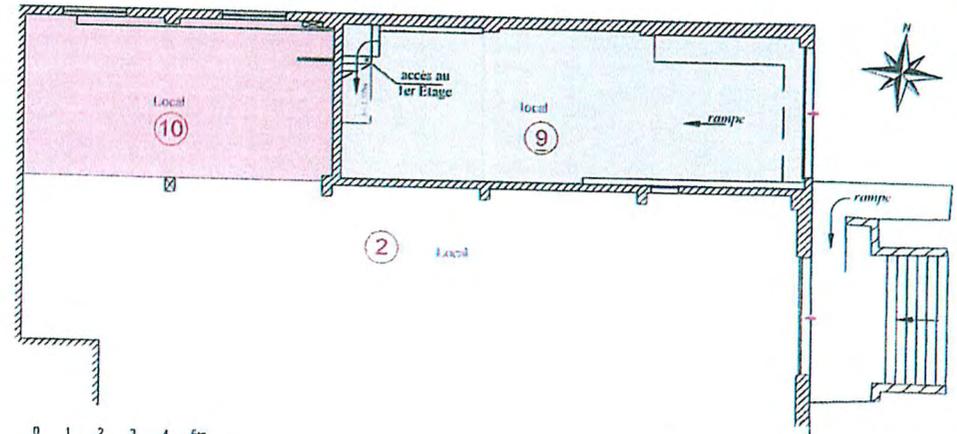
ANNEXE A LA MINUTE  
 D'UN ACTE REÇU LE  
 13 SEP. 2017  
 PAR LE NOTAIRE/SOUSSEIGNÉ

Dossier N°: 15053modif201606 Dressé le: 31 Mai 2016 Minute: Trav2015

Tel: 04 79 61 05 47 Fax: 04 79 34 00 38 E-mail: vincent.devun-geometres@laposte.net

20 442 525 002 RCS Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.P.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €

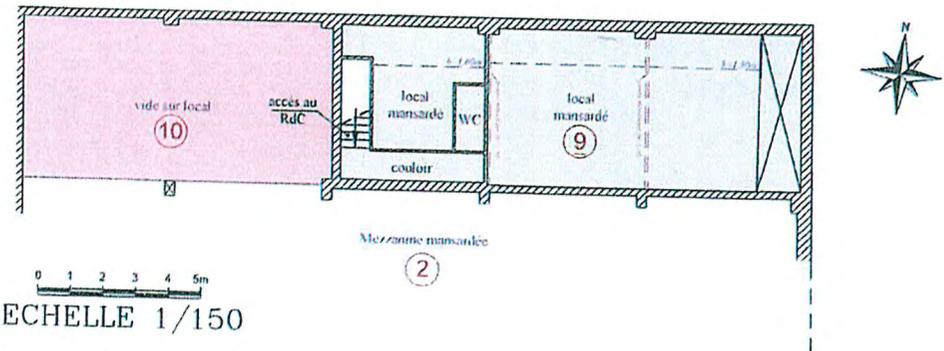
REZ-DE-CHAUSSEE



ECHELLE 1/150

\* Levé des Intérieurs réalisé le 27/11/2015

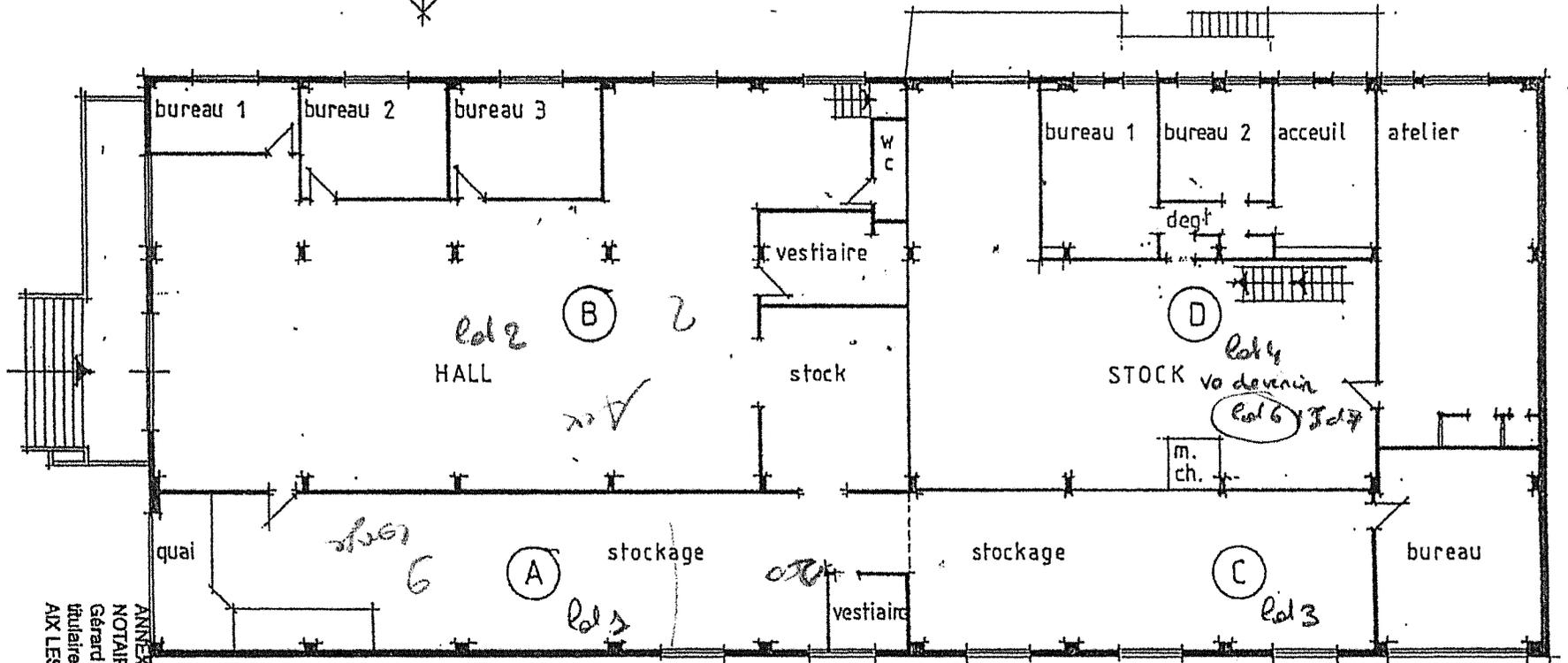
1er ETAGE



ECHELLE 1/150

\* Levé des Intérieurs réalisé le 27/11/2015

RUE ALICE EYNARD



W.B. 50

ANNEXÉ A UN ACTE REÇU PAR Me Jacques REY  
 NOTAIRE ASSOCIÉ de la société "Jean-Yves OLLIER  
 Gérard OLLIER, Jacques REY, notaires associés",  
 titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à  
 AIX LES BAINS (Savoie), le 31/07/1998

ATELIER D'ARCHITECTURE  
**H. COLLANGE**  
 Agréé en Architecture  
 1, Rue de Charabéry, P. 101  
 73101 AIX LES BAINS CEDEX  
 Tél. 04 78 35 39 30  
 Fax 04 78 35 22 26

BATIMENT D'ACTIVITES  
 6 RUE ALICE EYNARD  
 73100 AIX LES BAINS  
REZ DE CHAUSSEE

31 / 07 / 1998

*[Handwritten signatures and scribbles]*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 130 - Achat de locaux rue Alice Eynard

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_130

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_130-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM130 Achat euro locaux Valz.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_130-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM130 ANNEXE Plan initial du RCP EDD (plan du lot 2 (B)).pdf  
( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_130-DE-1-1\_2.pdf )  
PLAN

Annexe : DCM130 ANNEXE Plan du lot 10.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_130-DE-1-1\_3.pdf )  
PLAN

Annexe : DCM130 ANNEXE Plan de situation.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_130-DE-1-1\_4.pdf )  
PLAN

Annexe : DCM130 ANNEXE Achat euro locaux Valz Plan.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_130-DE-1-1\_5.pdf )  
PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 131 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNIAK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**131. AFFAIRES FONCIERES**

**Vente d'un terrain sis allée promenade des Bords du Lac à la Société d'Aménagement de la Savoie**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un terrain d'environ 72 a 73 ca promenade des Bords du Lac (cf. plan joint) et situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bords du Lac. Ce terrain est indispensable à la réalisation d'une résidence de tourisme, dont l'emprise doit être cédée au concessionnaire de la ZAC, la Société d'Aménagement de la Savoie (Sas).

La Sas a fait une offre d'achat du terrain pour 600 000 € HT, au profit de la Ville, conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Il est à noter qu'une partie de ce terrain sera aménagée en une coulée verte qui sera rétrocédée gratuitement à la Ville.

Aujourd'hui, le terrain a fait l'objet d'une désaffectation du public pour sa majeure partie (71 a environ). Cette partie a été déclassée en vertu de la délibération municipale du 20 mars 2018.

Seul le bloc sanitaire ouest, tel qu'il apparaît sur le plan en jaune, est resté affecté au public jusqu'au 24 octobre 2018 dans la mesure où il était nécessaire de laisser ce bloc affecté au public, en attendant la réalisation d'un nouvel équipement sur le camping.

Ce bloc sanitaire (environ 02 a) a fait l'objet d'un déclassé par anticipation de sa désaffectation en vertu de la délibération municipale du 20 mars 2018 précitée. A ce jour, la désaffectation matérielle a été effectuée comme l'atteste l'exploit d'huissier de maître Collet du 26 octobre 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- constater la désaffectation du domaine public du bloc sanitaire ouest (environ 02 a),
- et
- de vendre le terrain dans sa totalité (environ 72 a 73 ca) à la Sas pour le prix de 600 000 € HT.

Il est précisé que la délibération du 14 novembre 2017 doit être abrogée (notamment pour viser un avis de la direction de l'immobilier de l'Etat devenu caduc).

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la délibération municipale du 14 novembre 2017,

VU la délibération municipale du 20 mars 2018 relative au déclassé par anticipation d'un bloc sanitaire et désaffectation et déclassé d'un terrain dans la Zac des Bords du Lac rendu exécutoire par sa publication le 29 mars 2018 et sa transmission en préfecture le 4 avril 2018,

VU l'arrêté donnant délégation du maire du 18 octobre 2018 à madame Marie-Pierre Montoro-Sadou, adjointe à la commande publique, aux affaires foncières et immobilières, aux bâtiments communaux et aux travaux,  
VU l'offre d'achat du tènement communal par la Sas pour 600 000 € HT du 12 octobre 2018,

VU l'avis de France Domaine n° 2018/008V0787, du 12 octobre 2018,

VU l'examen de la question le 23 octobre 2018 par la commission n° 1,

CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, rend possible la réalisation d'une opération immobilière dans la Zac des Bords du Lac et qu'elle contribue à l'intérêt général local,

**A la majorité, le Conseil municipal avec 29 voix POUR et 4 CONTRE (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE ayant pouvoir de Brigitte ANDREYS) décide :**

- De TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- D'ABROGER la délibération municipale du 14 novembre 2017,
- De CONSTATER la désaffectation du bloc sanitaire ouest (environ 02 a),
- De PRÉCISER que le déclassement du bloc sanitaire ouest a été décidé par anticipation de sa désaffectation matérielle le 20 mars 2018,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de la Société d'Aménagement de la Savoie (SIREN : 746 320 019, SIRET : 74632001900035), domiciliée 137, rue François Guise à Chambéry, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de six cent mille euros HT (600 000 € HT), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le tènement cadastré section BE pour environ 72 a 73 ca (parcelles 530p et 527p),
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 13.11.2018. »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Département de la Savoie  
Ville d'AIX-LES-BAINS

Lieux-dits : "Les Bauches" et "Le Tillet"  
Section BE n° 527-530

# Propriété de la Ville d'Aix-Les-Bains

Acquisition S.A.S. - "Résidence Tourisme - Commerces"

## Projet de cession

Echelle : 1/500

*Bloc sanitaire défectif  
Objet du contrat à exécuter  
Domaine privé de la  
Commune*



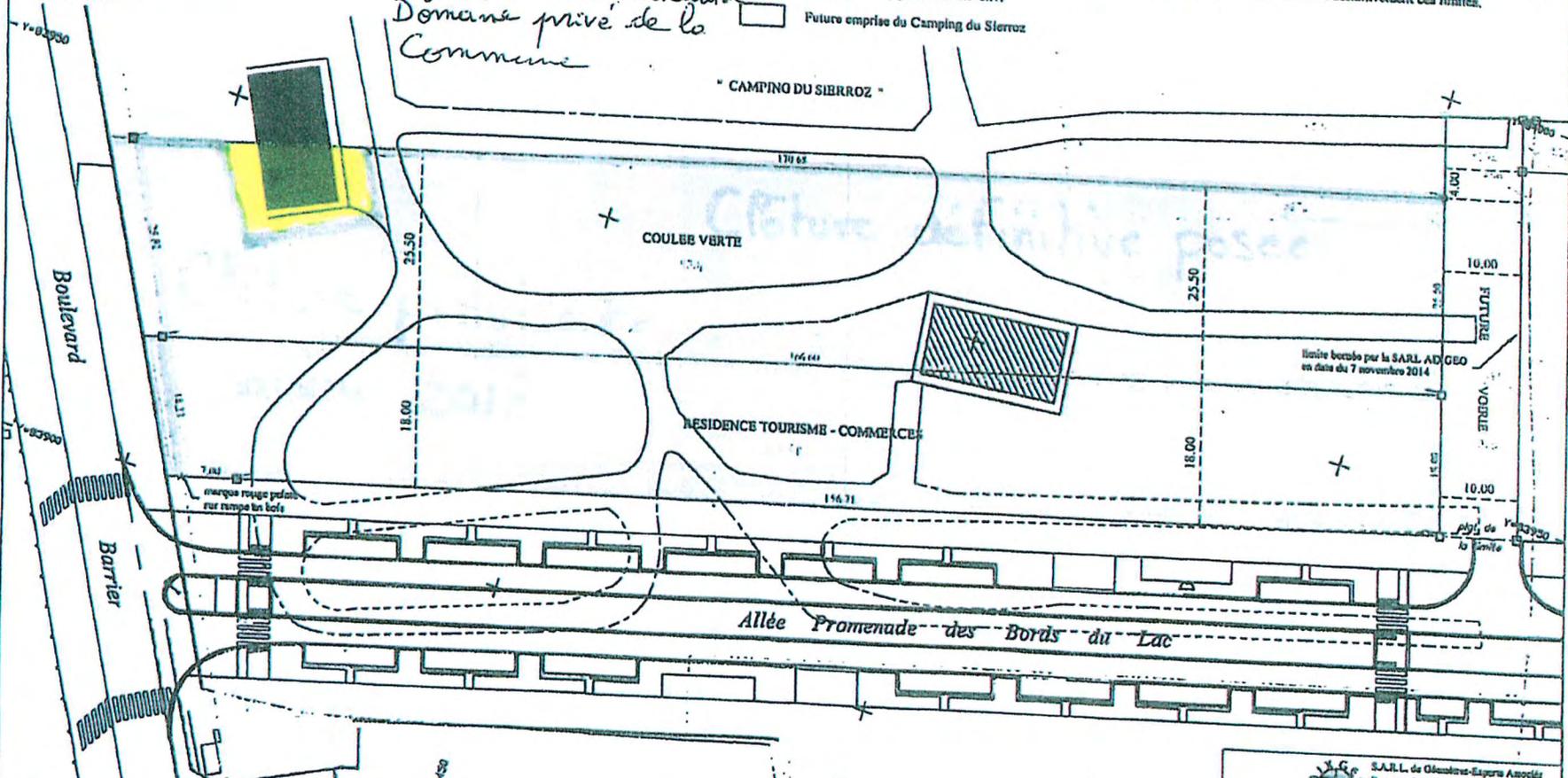
**SYMBOLES :**

- borne OGE
  - clou rouge
  - x marque rouge
  - borne OGE existante
- implantés le 02 septembre 2015
- Futuro résidence tourisme-commerce : n° 530p pour 2973 m² env.
  - Emprise à régulariser par les Services du Cadastre pour 44 m² env.
  - Future coulée verte : n° 530p et 527p pour 4300 m² env.
  - Future emprise du Camping du Sierroz

**Nota :** Fond de plan topographique conforme au plan établi par GSM, cabinet de géomètres-experts à Belley (01), référencé 04113A.dwg datant du 25 mai 2005.

Fond de plan de voirie conforme au plan établi par GEODE, S.C.P. de géomètres-experts à Chambéry, en date du 20 mai 2008, référencé : 06312 - Plan de récolement, modifié en 2011.

**Nota :** application cadastrale (limites parcellaire indicative)  
Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seule une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.



Référence dossier : A215.110

Date : 25 août 2015, mis à jour le 02 septembre 2015 et le 04 septembre 2015

**S.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés**  
Bureau principal  
8 avenue d'Alsace - 73100 AIX-LES-BAINS  
TEL : 04.79.81.22.44 - Fax : 04.79.81.88.00  
Pomponnet, street les mardi et vendredi matin  
sur du Ravard - 73110 Albens  
TEL : 04.79.23.42.59  
Site internet : www.aigpe.fr  
Email : bureau@ais.pro.fr

**Pierre Olivier RACLE**  
Géomètre Expert

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération 131 - Vente de terrain allée des Bords du Lac à la SAS

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_131

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_131-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM131 Vente d'un tènement Zac Bords du Lac.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_131-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM131 ANNEXE Vente d'un tènement Zac Bords du Lac Plan.pdf  
( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_131-DE-1-1\_2.pdf )  
PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 132 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaina BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**132. AFFAIRES FONCIÈRES**

**Vente des parcelles communales cadastrées section AH n° 284, AH n° 138 sur la Commune d'Aix-les-Bains et section F n° 1653, n° 1654, sur la Commune de Grésy-sur-Aix à la société European Homes France**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire des propriétés non bâties, éléments de son domaine privé communal, sises chemin des Pacôts à Aix-les-Bains, constituées par les parcelles cadastrées section AH sous les n° 284 d'une contenance d'environ 11 a 77 ca et n°138 d'environ 00 a 52 ca. Ces propriétés sont classées en zone UD du plan local d'urbanisme.

Elle est également propriétaire des parcelles cadastrées section F n° 1653 d'environ 24 a 69 ca et n° 1654 d'environ 03 a 08 ca sur la Commune de Grésy-sur-Aix. Ces propriétés sont classées en zone N du plan local d'urbanisme.

La société European Homes a obtenu un permis de construire le 28 février 2018 pour une opération immobilière située dans le secteur du chemin des Pacôts qui comprendra 57 logements dont 11 logements locatifs sociaux.

La Commune a été saisie d'une demande d'achat de ses parcelles par la société European Homes, représentée par Monsieur Bertrand Vernier (pour l'agence d'Annecy), domiciliée 10, place Vendôme à Paris (75001). Ces parcelles n'étant plus utiles à la Ville, la société European Homes a manifesté son intérêt pour un achat de ces tènements se trouvant à proximité de son opération immobilière et lesquels permettront les aménagements de voiries nécessaires à l'opération (sécurisant notamment l'accès au chemin de la Baye sur la Commune de Grésy sur Aix) et l'aménagement d'espaces verts.

Le plan joint à la présente délibération municipale permet de situer les parcelles de terrain objets de la vente.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à céder les parcelles communales suivantes cadastrées :

- Section AH n° 284 et n°138 situées sur la Commune d'Aix-les-Bains à la société European Homes France,
- Section F n° 1653 et n° 1654 situées sur la Commune de Grésy-sur-Aix à la société European Homes France,

au prix de 137 085,00€ au vu des avis de la direction de l'immobilier de l'État rendus en date des 27 avril et 25 octobre 2018.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la proposition d'achat de la société European Homes du 22 février 2018,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'État n° 2018-008V0311 du 27 avril 2018,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'État n°008V0650 du 25 octobre 2018,

VU l'examen de cette question le 23 octobre 2018 par la commission n° 1,

CONSIDÉRANT que cette vente concerne un élément du domaine privé de la Ville sans utilité pour elle, qu'elle génère un produit communal et contribue donc à l'intérêt général local,

CONSIDÉRANT que ces cessions foncières contribueront également à l'intérêt général local par la réalisation de 11 logements locatifs sociaux sur le total livré dans le cadre du programme de cette opération immobilière,

**A la majorité, le Conseil municipal avec 29 voix POUR et 4 CONTRE (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE ayant pouvoir de Brigitte ANDREYS) décide :**

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de la société European Homes France, domiciliée 10, place Vendôme à Paris (75001), avec pour n° de SIRET : 78481812200045 (code NAF/APE: 4110A /promotion immobilière de logements) ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de cent trente-sept mille quatre vingt cinq euros (137 085,00 €), pour les éléments du domaine privé communal constitués par les parcelles cadastrées section AH n° 284 (d'environ 11 a 77 ca) et n° 138 (d'environ 00 a 52 ca) sises chemin des Pacôts à Aix-les-Bains et par les parcelles cadastrées section F n° 1654 (d'environ 03 a 08 ca) et n° 1653 (d'environ 24 a 69 ca) sises à Grésy-sur-Aix,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 16.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 16.11.2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Département SAVOIE  
Commune : AIX LES BAINS

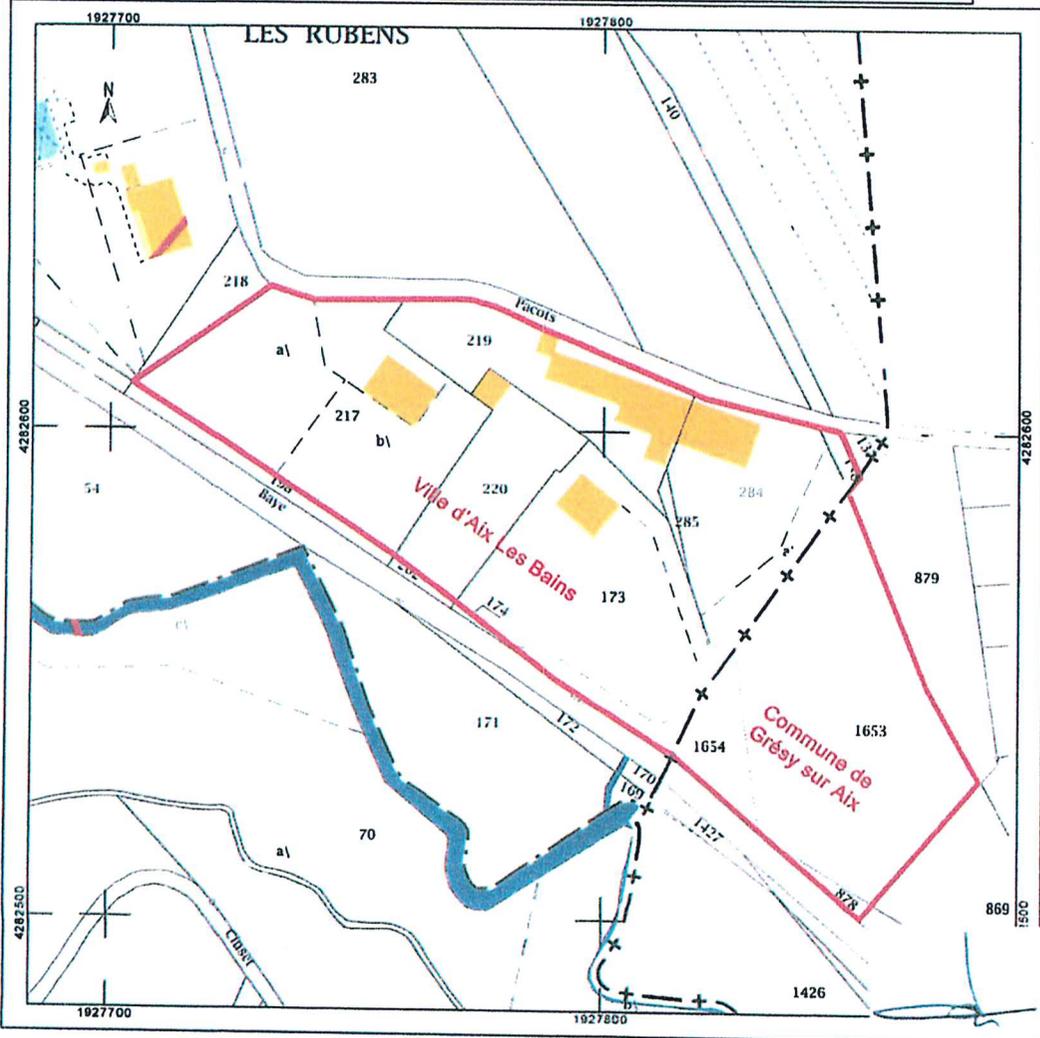
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**PLAN DE SITUATION**  
Adresse : Chemin des Pacots  
Aix-les-bains 73100  
Références cadastrales des parcelles

Aix Les Bains	000 AH 284 : 1 177 m <sup>2</sup>	- 6881 m <sup>2</sup>
	000 AH 285 : 32 m <sup>2</sup>	
	000 AH 138 : 52 m <sup>2</sup>	
	000 AH 220 : 724 m <sup>2</sup>	
	000 AH 217 : 2 056 m <sup>2</sup>	
Grézy sur Aix	000 F 878 : 60 m <sup>2</sup>	- 2837 m <sup>2</sup>
	000 F 1653 : 2469 m <sup>2</sup>	
	000 F 1654 : 308 m <sup>2</sup>	

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant CHAMBERY 51, rue de la République BARBERAZ 73018 73018 CHAMBERY CEDEX tél. 04 79 98 43 21 - fax 04 79 98 44 70 cdf.chambery@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date d'édition : 25/07/2017 (fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2018 Ministère de l'Économie et des Finances



**C&V** 1724 - EUROPEAN HOMES - Aix-les-Bains 73100  
ARCHITECTES  
CONSTRUCTION DE 3 IMMEUBLES DE LOGEMENTS COLLECTIFS  
Chemin des Pacots

PC 1.1- PLAN DE SITUATION Ech: var. - Le 31.07.2017

Fichier info : ALLPLAN

Département :  
SAVOIE

Commune :  
AIX LES BAINS

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/07/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

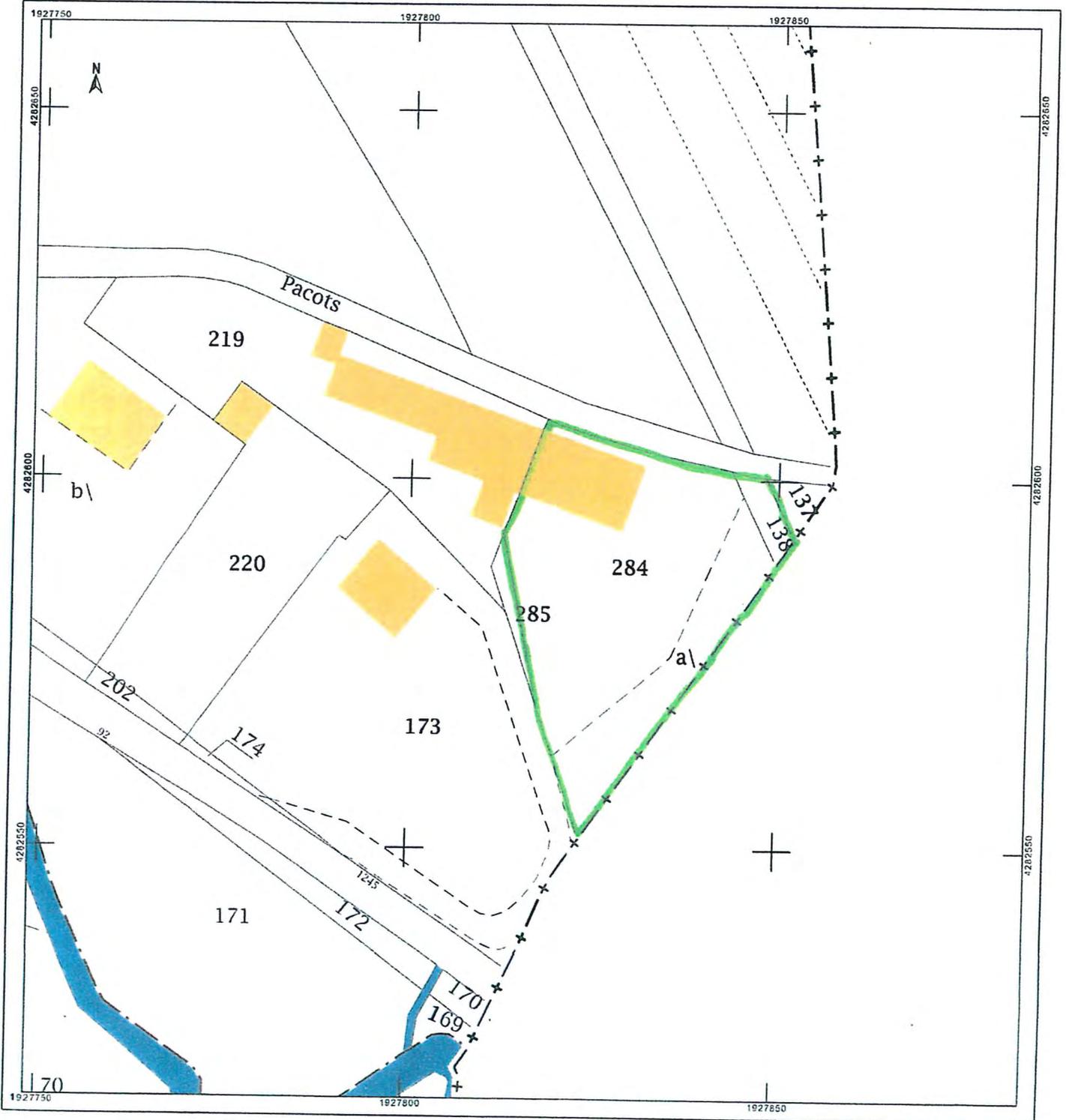
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CHAMBERY  
51, rue de la République BARBERAZ 73018  
73018 CHAMBERY CEDEX  
tél. 04 79 96 43 21 - fax 04 79 96 44 70  
cdif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
SAVOIE

Commune :  
GRESY-SUR-AIX

Section : F  
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/07/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

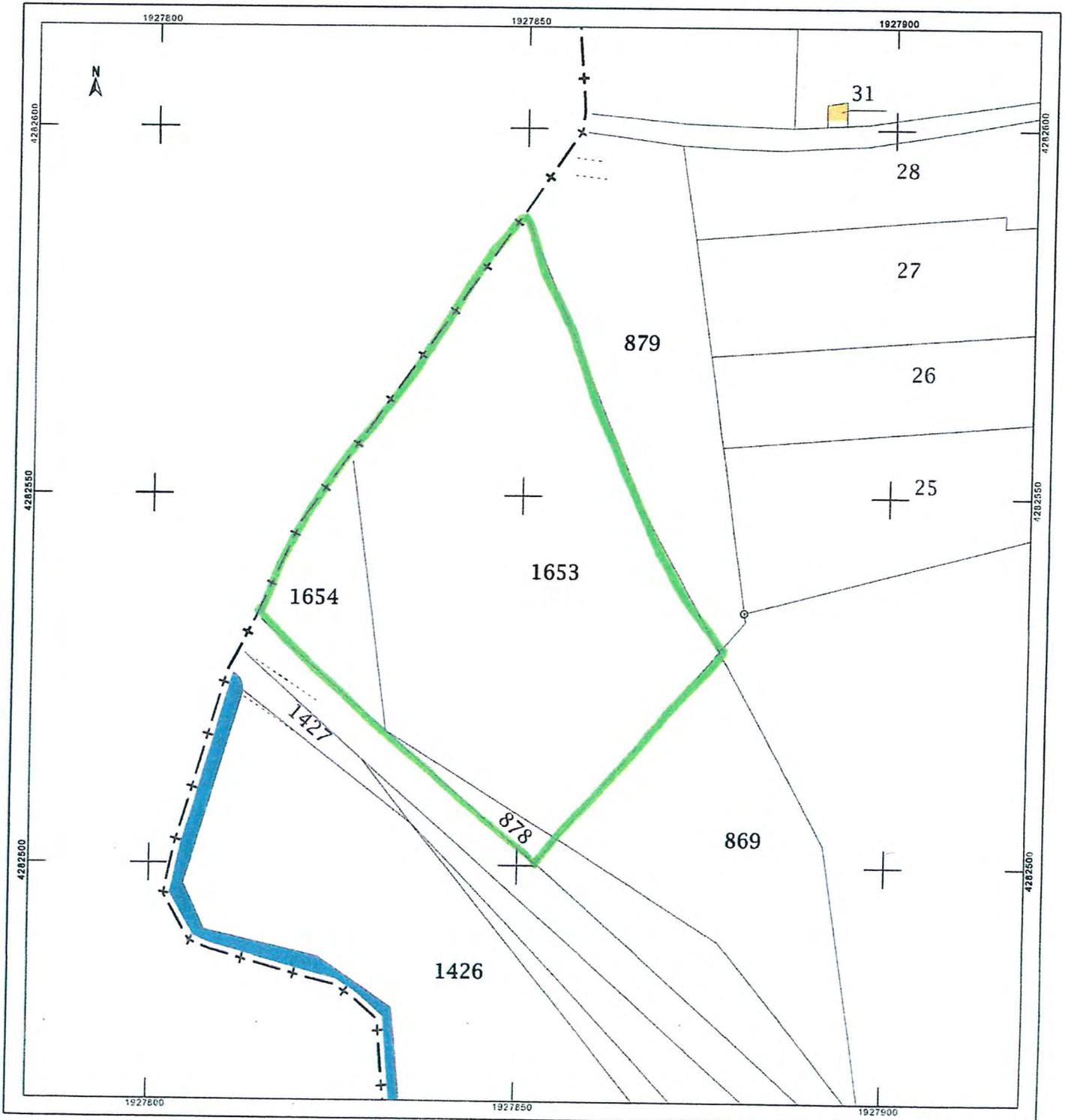
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
CHAMBERY  
51, rue de la République BARBERAZ 73018  
73018 CHAMBERY CEDEX  
tél. 04 79 96 43 21 - fax 04 79 96 44 70  
odif.chambery@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 132 - Vente de parcelles communales à la Société  
European Homes France

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 14/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_132

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_132-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM132 Cessions foncières - European Homes chemin des Pacots.doc  
( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_132-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM132 ANNEXE Cessions foncières - European Homes chemin des  
Pacots Plan Parcelles.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-  
30102018\_132-DE-1-1\_2.pdf )

PLAN



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

**Délibération N° 134 / 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 26 puis 27  
Votants : 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**134. AFFAIRES FONCIÈRES**

**Vente d'un bien immobilier sis au 199, avenue du Grand Port à Aix-les-Bains**

Marie-Pierre MONTOR-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains est propriétaire d'un bien immobilier situé au 199, avenue du Grand Port à Aix-les-Bains sur les parcelles cadastrées section BI n° 41, 42 et 43.

Ce bien immobilier se compose d'une Villa d'environ 133,55 m<sup>2</sup> au sol sur deux niveaux plus une cave en sous-sol et sur un terrain d'agrément d'une contenance d'environ 06 a 47 ca dont le plan cadastral et le certificat de mesurage sont joints en annexe.

Ce bien élément du domaine privé communal est libre de toute occupation depuis octobre 2016.

Il est issu à l'origine d'un acte de vente des 21 septembre 1998 et 1<sup>er</sup> octobre 1998, au profit de la Ville par monsieur Angelo Colella.

Le bien consiste en une maison à usage d'habitation et ne peut concourir à aucun intérêt local communal.

La Commune souhaite donc le céder en vue de bénéficier d'une recette exceptionnelle d'investissement et se soustraire à l'entretien de ce bien. Il est à préciser que ce bien se dégrade et nécessite de lourds travaux de rénovation. La direction de l'immobilier de l'Etat a été sollicitée en date du 8 octobre 2018 et a rendu une estimation de la valeur vénale du bien à 250 000 euros.

A l'issue de nombreuses visites depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, la Commune a étudié des propositions de vente de gré à gré. Une lettre d'intention d'achat a été formulée par Monsieur et Madame Dargaud, domiciliés au 455 avenue Marie de Solms à Aix-les-Bains, le 14 septembre 2018, au prix de 250 000,00 €.

Il est à noter que la vente devra être réitérée au plus tard le 30 octobre 2019 la Commune reprenant toute sa liberté au-delà de cette date.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'État n° 2018-008V0816 du 22 octobre 2018,

VU l'examen de cette question le 23 octobre 2018 par la commission n° 1,

CONSIDÉRANT que cette vente contribue à l'intérêt général local en générant une recette exceptionnelle,

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR** décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer au nom de la Commune l'acte authentique administratif de vente du bien immobilier situé au 199 avenue du Grand Port (d'une superficie habitable totale d'environ 133,55 m<sup>2</sup> sis sur un terrain d'environ 06 a 47 ca) à Aix-les-Bains (73100) pour un prix de 250 000,00 € à madame et monsieur DARGAUD, domiciliés au 455 avenue Marie de Solms à Aix-les-Bains ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

- De PRECISER que la Commune reprendra toute sa liberté si l'acte authentique de vente n'est pas signé avant le 30 octobre 2019,
- De PRECISER que l'emprise (quelques m<sup>2</sup>) du piézomètre, située à l'est du terrain sera conservée par la Commune,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

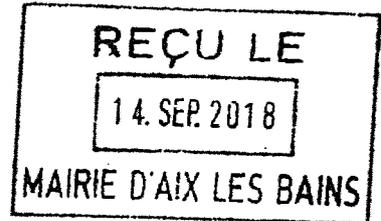
« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Dargaud Alain  
455 avenue Marie de Salmis.  
73100 Aix les Bains

A Aix les Bains  
le 14 Septembre 2018



Objet: Proposition d'acquisition

A l'intention de Monsieur le maire

Je fais suite à la visite d'une propriété communale située 159 avenue du grand port. J'ai l'honneur de vous confirmer par la présente, notre souhait d'acquiesce ce bien immobilier pour un prix de 250 000 Euros qui sera intégralement payé le jour de la signature de l'acte de vente.

En espérant, de votre part, une réponse favorable. Recevez en retour nos salutations les plus distinguées

M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> DARGAUD Alain

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération 134 - Vente d'un bien immobilier sis 199 avenue du Grand Port à M. Angelo Colella

-----  
Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018  
de réception :

-----  
Numéro de l'acte : 30102018\_134

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_134-DE

-----  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

-----  
Nom du fichier : DCM134 Vente Maison communale avenue du Grand Port.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_134-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM134 ANNEXE Vente Maison communale avenue du Grand Port Proposition Achat 199 Av Gd Port.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_134-DE-1-1\_2.pdf )

PROPOSITION



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 135 Modif / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**135. AFFAIRES FONCIERES**

**Transfert à titre gratuit de l'emprise foncière du collège Jean-Jacques Perret au Département de la Savoie**

Jean-Marie MANZATO rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BX n°134, d'une contenance d'environ 34 a 35 ca, et 140, d'une contenance d'environ 33 a 55 ca, sur lesquelles le collège Jean-Jacques Perret, sis 3, boulevard des Anglais est édifié, dont la gestion relève du Département de la Savoie.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'éducation issu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Département de la Savoie a sollicité le transfert de propriété à titre gratuit des emprises foncières affectées au collège.

En effet, en application de l'article susvisé, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts, ou honoraires.

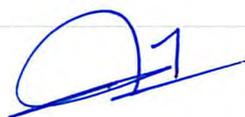
Le Département de la Savoie a fait procéder aux bornages nécessaires afin que les parcelles transférées correspondent précisément à l'emprise du collège.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L 213-3 du code de l'éducation,

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR** décide :

- D'AUTORISER le transfert de propriété, à titre gratuit, au Département de la Savoie, des parcelles cadastrées BX n° 134, d'une contenance d'environ 34 a 35 ca, et 140, d'une contenance d'environ 33 a 55 ca, représentant une contenance totale d'environ 37 a 90 ca correspondant aux emprises foncières du collège Jean-Jacques Perret, en application de l'article L 213-3 du code de l'éducation,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce transfert,
- De PRÉCISER que l'ensemble des frais est pris en charge par le Département de la Savoie.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Transmis le : 18.12.2018  
Affiché le : 18.12.2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 18.12.2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Département  
SAVOIE  
Commune  
AIX LES BAINS

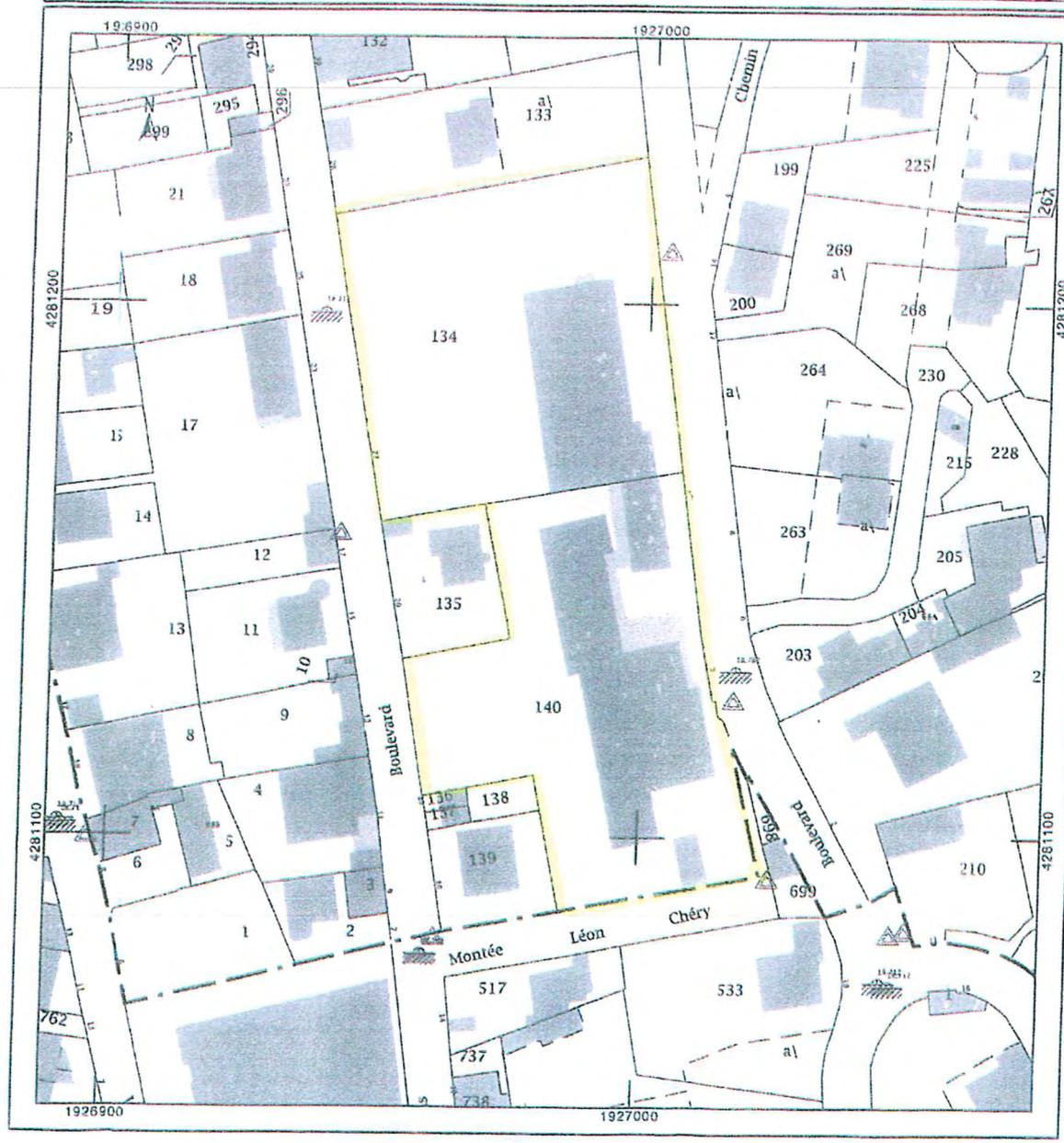
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CHAMBERY  
51, rue de la République BARBERAZ  
73018  
73018 CHAMBERY CEDEX  
tél. 04 79 96 43 21 - fax 04 79 96 44 70  
cdf.chambery@dgiip.finances.gouv.fr

Section BX  
Feuille 300 BX 01  
Échelle origine : 1/1000  
Échelle édition : 1/1000  
Date d'édition : 18/05/2016  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics



Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastra.gouv.fr



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 135 du 30 octobre 2018 - Transfert à titre gratuit de

Objet de l'acte : l'emprise du collège Jean Jacques Perret. Délibération qui annule et remplace en raison d'une erreur matérielle la délibération 135 de même date reçue en Préfecture le 14/11/2018

.....  
Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 18/12/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30102018\_135mod

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_135mod-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM135 Modifiée Transfert emprise foncière collège JJ Perret.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_135MOD-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 135 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**135. AFFAIRES FONCIERES**

**Transfert à titre gratuit de l'emprise foncière du collègue Jean-Jacques Perret au Département de la Savoie**

Jean-Marie MANZATO rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BX n°134, d'une contenance d'environ 34 a 35 ca, et 140, d'une contenance d'environ 33 a 55 ca, sur lesquelles le collègue Jean-Jacques Perret, sis 3, boulevard des Anglais est édifié, dont la gestion relève du Département de la Savoie.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'éducation issu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Département de la Savoie a sollicité le transfert de propriété à titre gratuit des emprises foncières affectées au collège.

En effet, en application de l'article susvisé, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts, ou honoraires.

Le Département de la Savoie a fait procéder aux bornages nécessaires afin que les parcelles transférées correspondent précisément à l'emprise du collège.

Par ailleurs, le Département de la Savoie propose que soit inscrit dans l'acte authentique entérinant le transfert de propriété un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la Ville une priorité en cas de cession de l'ensemble immobilier après désaffectation et déclassement du domaine public.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L 213-3 du code de l'éducation,

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR** décide :

- D'AUTORISER le transfert de propriété, à titre gratuit, au Département de la Savoie, des parcelles cadastrées BX n° 134, d'une contenance d'environ 34 a 35 ca, et 140, d'une contenance d'environ 33 a 55 ca, représentant une contenance totale d'environ 37 a 90 ca correspondant aux emprises foncières du collège Jean-Jacques Perret, en application de l'article L 213-3 du code de l'éducation,
- D'ACCEPTER l'inscription, dans l'acte authentique entérinant le transfert de propriété, d'un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la Ville une priorité en cas de cession de l'ensemble immobilier après désaffectation et déclassement,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce transfert,
- De PRECISER que l'ensemble des frais est pris en charge par le Département de la Savoie.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 16.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 16.11.2018 »

Par délégation du maire.  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Département  
SAVOIE  
Commune  
AIX LES BAINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant  
CHAMBERY  
51, rue de la République BARBERAZ  
73018  
73018 CHAMBERY CEDEX  
tél 04 79 96 43 21 - fax 04 79 96 44 70  
cdi.chambery@dgiip.finances.gouv.fr

Section BX  
Feuille 200 BX 01  
Échelle l'origine 1/1000  
Échelle l'édition 1/1000  
Date d'édition 18/05/2016  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection RGF93CC45  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics



Cet extrait de plan vous est délivré par  
cadastre.gouv.fr



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 135 - Transfert à titre gratuit de l'emprise foncière du collègue JJ Perret

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 14/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_135

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_135-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM135 Transfert emprise foncière collègue Jean-Jacques Perret.doc  
( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_135-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM135 ANNEXE transfert emprise foncière collègue Jean-Jacques Perret  
Plan.doc.docx ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_135-DE-  
1-1\_2.pdf )

PLANS



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 136 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**136. AFFAIRES FONCIERES**

**Passation d'une convention avec l'EPFL de la Savoie**

Christiane MOLLAR rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a sollicité de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) une convention opérationnelle d'intervention foncière concernant la parcelle bâtie cadastrée section BO n° 110.

D'une contenance de 07 a 75 ca, elle est située 1, avenue du Grand Port, classée en zone UA du plan local d'urbanisme.

Elle est attenante au domaine public ferroviaire et au domaine public communal. Son acquisition est nécessaire à la construction d'un parking sur le terrain supportant aussi le gymnase des Prés Riants.

Les motivations de la Ville sont donc de deux ordres : constituer une réserve foncière à moyen terme et permettre la construction d'un ouvrage public favorisant la vie économique aixoise (offre de stationnement notamment pour répondre aux affluences de véhicules les jours de marchés).

L'EPFL de la Savoie s'est rendu propriétaire du bien pour 295 000 €. Les conditions financières de son intervention sur quatre ans sont les suivantes : remboursement du capital 2 % par an. Les frais de portage sont de 1,50 % du capital mobilisé.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant (remboursement anticipé volontaire, travaux, ...).

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention opérationnelle d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
VU le projet de convention annexé,

VU l'examen de la question le 23 octobre 2018 par la commission n° 1,

CONSIDERANT que cette convention permet la constitution d'une réserve foncière et contribue donc à l'intérêt général,

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR** décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- D'APPROUVER les termes de la convention d'intervention et de portage foncier proposée par l'EPFL de la Savoie,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention dont les conditions essentielles sont :
  - un portage sur quatre ans,
  - un remboursement du capital de 2 % par an, portant sur un prix d'achat par l'EPFL de la Savoie de 295 000 €,
  - des frais de portage de 1,50 % du capital mobilisé,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 14.11.2018

Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 14.11.2018 »

  
Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



# CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER

**Localisation : AIX LES BAINS**

**Opération 18-403 - Le Bien Assis**

**Demandeur : AIX LES BAINS**

**Axe : Développement économique**

**Durée : 4 ans**

**Remboursement du capital stocké : Annuités constantes**

**ENTRE :**

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sadite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ;

**ET :**

Mairie d'AIX LES BAINS Place Maurice Mollard 73100 AIX LES BAINS représentée par

dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

**Il a été convenu une convention opérationnelle d'intervention foncière.**

***Préambule***

La Commune d'Aix les Bains s'engage dans un projet de création d'un vaste parking public au niveau de la parcelle B112 qui est également l'assiette du gymnase des Prés Riants. L'acquisition de la parcelle bâtie B110 (le bâtiment comporte un local commercial au rez-de-chaussée -restaurant le Bien Assis- et un appartement à l'étage) permettrait à la Commune de produire un nombre de places supplémentaires indispensables à la vie économique du marché couvert situé à proximité (place Clemenceau) et faisant l'objet d'une réhabilitation lourde (déconstruction et reconstruction des halles avec réaménagement de la place Clemenceau).

Le projet de construction du parking des Prés Riants a fait l'objet d'une présentation aux commerçants le 20 juin 2018.

Dans ce contexte, la Commune sollicite l'EPFL de la Savoie pour une intervention de portage immobilier concernant la parcelle bâtie B110. Une déclaration d'intention d'aliéner étant parvenue en mairie au prix de 295 000 €, une préemption a été effectuée le 16/07/2018, avec une délégation de Grand-Lac au profit de l'EPFL. Par ailleurs, la Commune a proposé à l'exploitant du Bien Assis, qui vend son fonds de commerce, d'acheter ce dernier pour 200 000 €. Il serait à son sens opportun que l'EPFL porte également l'achat du fonds de commerce, négocié avant qu'une vente du bien immobilier soit connue par la Ville.

## CHAPITRE 1 : Objet - Champ d'application

### ARTICLE 1 - Objets de la convention.

La présente convention a pour objets :

D'une part, de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la commune d'AIX LES BAINS pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la Collectivité.

D'autre part, de définir les missions confiées à l'EPFL de la Savoie par la Collectivité, à savoir :

- Une mission de maîtrise foncière telle que définie à l'article 2.1 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la présente convention.
- Une mission de veille foncière telle que définie à l'article 2.2 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la convention.

### ARTICLE 2 - Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité sollicite le concours de l'EPFL de la Savoie pour une mission d'opérateur foncier qui comprend :

**2.1 Mission de maîtrise foncière.**

La mission dite de maîtrise foncière vise à l'acquisition des biens immobiliers situés dans les périmètres définis à l'article ci-après et à leur portage.

*Sur ce site, la définition par la Collectivité d'un projet, avec un programme global cohérent avec les objectifs de l'EPFL de la Savoie, est une condition d'intervention de l'EPFL de la Savoie.*

Au cas particulier de la présente convention :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
Aix-les-Bains	BO110	1 Avenue du Grand Port	775 m <sup>2</sup>	Sols	UA
TOTAL			775 m <sup>2</sup>		

En cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant sera réalisé.

## 2.2 Mission de veille foncière.

Dans l'attente de la définition d'orientations d'aménagement plus précises, la mission dite de veille foncière consiste à engager des démarches d'acquisition au fur et à mesure des mutations et en fonction de l'intérêt stratégique des terrains, au titre du futur aménagement ainsi que le portage de ces biens.

## 2.3 Quelle que soit la mission.

Toute parcelle attenante aux périmètres, ou nécessaire au projet poursuivi par la Collectivité (échange...), pourra faire l'objet d'une intervention de l'EPFL de la Savoie, sous condition de la pertinence de cette acquisition au regard du projet, et du respect de l'équilibre financier de la convention.

La Collectivité avise alors l'EPFL de la Savoie si elle souhaite renoncer à une acquisition.

L'EPFL de la Savoie pourra mettre les terrains qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure, notamment en les rendant libres d'occupation, en procédant éventuellement à des démolitions totales ou partielles, et en réalisant des travaux préparatoires ou conservatoires.

Les démarches d'acquisition et de remise en état des terrains seront engagées en concertation avec la Collectivité.

## **CHAPITRE II : Contenu et modalités d'exécution des missions de l'EPFL de la Savoie**

### ARTICLE 3 - Modalités d'intervention et conditions.

L'EPFL de la Savoie procédera aux acquisitions et évictions soit par négociation amiable, soit par délégation des droits de préemption de la Collectivité, soit par voie d'expropriation.

L'EPFL de la Savoie conduit lui-même les négociations avec les propriétaires, et tient la Collectivité informée, au fur et à mesure des négociations.

Compte tenu du mandat donné, la Collectivité s'engage à ne pas intervenir dans les négociations conduites par l'EPFL de la Savoie, et à respecter la confidentialité des discussions.

Toute acquisition de l'EPFL de la Savoie dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 € est soumise à l'avis de France Domaine.

#### Conditions annexes :

Dans le cas où des études techniques ou des sondages de sols feraient apparaître des niveaux de risques ou aléas (techniques, environnementaux ou historiques) susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPFL de la Savoie peut demander de réexaminer l'opportunité de l'acquisition.

Dans le cas de bâti pouvant relever de péril ou d'insalubrité : les diagnostics techniques seront conduits avant toute acquisition, et les modalités de relogement (bailleur, délais) seront précisées au préalable.

### ARTICLE 4 - Gestion des biens pendant la durée du portage.

#### **4.1 Gestion de biens.**

L'EPFL de la Savoie gère les biens qu'il acquiert.

## 4.2 Engagement de la collectivité.

La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL de la Savoie et reversés à la Collectivité à chaque date anniversaire.

## 4.3 Prestations.

### 4.3-1 *Sécurisation des biens acquis.*

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser tous travaux visant à sécuriser provisoirement les biens acquis.

### 4.3-2 *Etude.*

Sur les périmètres définis à l'article 2, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser toutes études, expertises, contrôles et acte juridique concourant à remettre un foncier « prêt à l'emploi » (diagnostics liés à la qualité et à la pollution des sols, à la nature du bâti, etc.).

### 4.3-3 *Travaux de requalification du foncier.*

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra, en lien avec la Collectivité, mettre les biens qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure.

En particulier, il pourra réaliser tous travaux et études (diagnostics) permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux éventuels d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de démolition, de désamiantage, de mise en sécurité (murage, confortements...) de pré-paysagement, et de dépollution en vue de la mise en compatibilité environnementale des sols avec les projets ultérieurs.

La décision d'engager les opérations de travaux est prise par l'EPFL de la Savoie en tant que propriétaire des terrains, en concertation avec la Collectivité. Toutefois l'EPFL de la Savoie s'engage à se coordonner avec la Collectivité préalablement au démarrage des travaux sur les questions de limites de prestations, de coûts, de délais, de communication et de concertation.

### 4.3-4 *Tiers.*

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPFL de la Savoie s'assurera, en cas de besoin, du concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'étude, huissier, avocat, architecte, etc.

L'EPFL de la Savoie en informera la Collectivité.

## **ARTICLE 5 - Durée de portage et Axe d'intervention principal.**

Le portage des biens est prévu pour une durée de **4 années** à compter de la première acquisition réalisée dans le périmètre défini à l'article 2. Cependant conformément aux articles 10.1-3 et 10.1-4, ci-dessous, la convention de portage produira ses effets jusqu'à la date d'encaissement des fonds correspondant à la rétrocession.

L'axe principal d'intervention (conformément au PPI 2016-2020) retenu pour cette opération est : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

En cas d'acquisitions multiples au sein d'un même périmètre, tel que défini aux paragraphes 2-1 et 2.3, la date de début de portage est fixée à la date de la première acquisition.

**Clauses annexes :**

**5.1 Prolongation.**

En cas d'intervention technique lourde de l'EPFL de la Savoie (travaux de dépollution, fouilles archéologiques, etc.) la durée de portage pourra être prolongée jusqu'à la fin de cette intervention.

**5.2 Cas particulier.**

Dans le cas particulier de DUP dont l'EPFL de la Savoie est bénéficiaire, la période de portage des biens acquis est prolongée jusqu'à la prise en possession par l'EPFL de la Savoie de l'ensemble des emprises à acquérir.

**CHAPITRE III : Engagements de la Collectivité**

**ARTICLE 6 - Définition du programme et études préalables.**

**6.1 Définition du projet et des modalités de mise en œuvre.**

Sur la base des études préalables en cours et à venir, la Collectivité s'engage à définir les projets de développement et les programmes portant sur les différents sites et secteurs visés à l'article 2, ainsi que leurs conditions de faisabilité et de mise en œuvre. L'EPFL de la Savoie sera invité par la Collectivité aux réunions de travail concernant les projets.

**6.2 Engagements sur le programme.**

Ces projets s'inscriront en pleine cohérence avec les objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité entamera toutes démarches, dans le cadre des procédures réglementaires d'urbanisme afin de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la réalisation du projet retenu, notamment en procédant le cas échéant à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement nécessaires, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention.

Dans le cadre d'une opération destinée au logement, la Collectivité s'engage à ce que la proportion de logement locatif social par rapport aux logements réalisés dans le cadre des acquisitions de l'EPFL de la Savoie au titre de la présente convention soit conforme aux programmes et documents existants (SCoT, PLH, PADD etc.), conformément aux modalités retenues par le Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie.

**6.3 Transmission de documents et données numériques.**

La Collectivité s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL de la Savoie et à sa communication.

**ARTICLE 7 - Engagement de rachat des terrains et garantie de bonne fin.**

A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie.

Toutefois, en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité.

Dans ce cas, si le prix de revente convenu avec le cessionnaire final devient, à la demande de la Collectivité, inférieur au prix de rétrocession tel que défini à l'article 10.1-4, ladite Collectivité s'engage à assurer la bonne fin de l'opération par le versement d'une participation d'équilibre à l'EPFL de la Savoie correspondant à la différence entre les deux montants.

**ARTICLE 8 - Communication sur l'intervention de l'EPFL de la Savoie.**

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL de la Savoie.

Par ailleurs, l'EPFL de la Savoie pourra demander à apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tout support.

L'EPFL de la Savoie et la Collectivité s'engagent à réaliser toute publicité légale de la présente convention.

**CHAPITRE IV : Dispositions financières - Engagement de l'EPFL de la Savoie et revente des biens**

**ARTICLE 9 - Conditions juridiques de la revente.**

La Collectivité ou le(s) tiers désigné(s) prendra(ont) les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouira(ont) et supportera(ont) d'éventuelles servitudes actives comme passives. En tant que de besoin, la Collectivité se subrogera à l'EPFL de la Savoie, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant les biens cédés et ce, devant toutes les juridictions.

La revente du bien, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité, avec la participation éventuelle du notaire de l'EPFL de la Savoie, ou éventuellement par acte administratif.

Tous les frais accessoires à ces ventes seront supportés par la Collectivité. Sauf stipulation contraire des parties, le paiement du prix tel que déterminé ci-dessous aura lieu au moment de la cession.

*Le cas échéant, la Collectivité s'oblige à faire appliquer par l'opérateur désigné, les clauses énumérées au présent article.*

## ARTICLE 10 - Conditions financières.

### 10.1 Définitions.

#### **10.1-1 Capital stocké.**

Le capital stocké par l'EPFL de la Savoie comprend le prix d'acquisition et les frais liés à l'acquisition : notaire, géomètre, huissier, éviction, indemnités éventuelles, les travaux éventuellement immobilisés (dépollution, désamiantage, déconstruction...) ...

#### **10.1-2 Coût de gestion.**

Le coût de gestion supporté par l'EPFL de la Savoie comprend les taxes de toute nature, mesures conservatoires, entretien, surveillance, ainsi que les honoraires versés à des tiers, dépenses liées aux études, frais exceptionnels, travaux et toutes opérations nécessaires à la mise en état des biens. Ces coûts seront refacturés à la Collectivité dans le mois qui suit la réception des factures. L'EPFL conserve à sa charge dans ses frais généraux les assurances et taxes foncières des biens portés.

#### **10.1-3 Frais de portage.**

Ils sont calculés sur la base du capital restant dû, à partir de la date d'acquisition par l'EPFL jusqu'au jour de l'encaissement des fonds après la signature de l'acte de revente.

#### **10.1-4 Prix de rétrocession.**

Il est égal au capital stocké par l'EPFL de la Savoie, augmenté des frais de portage. Les subventions éventuellement reçues pour la réalisation du projet seront déduites du capital et participeront à la minoration foncière du bien.

Les frais de portage étant calculés jusqu'à la date effective de l'encaissement des fonds, les frais de portage de la dernière année donneront lieu à une facture complémentaire, hors acte notarié.

### 10.2 Conditions de rétrocession des biens.

La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer le prix de rétrocession et les frais de portage à l'EPFL de la Savoie telles qu'indiquées sur le tableau joint en annexe, qui sera sujet à réactualisation en fonction de l'avancement des opérations visées à l'article 2.1.

### 10.3 Avance en capital stocké.

La Collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké à hauteur **de 2 % minimum chaque année.**

A tout moment, la Collectivité pourra, si elle le souhaite, au-delà des 2 %, se libérer de tout ou partie du prix par le mécanisme des avances en capital.

Un appel en capital avec un état des recettes et dépenses sera arrêté et présenté à chaque échéance annuelle.

En cas de revente à un tiers désigné par la Collectivité, les avances en capital seront remboursées à la Collectivité dès l'encaissement des fonds du cessionnaire.

#### 10.4 Modalités de remboursement et taux de portage.

Il est rappelé que la Collectivité s'engage à respecter les termes de la convention ci-dessous :

AXE	Développement économique		
DUREE	4 ans		
ANNEES	Annuités exigibles du capital stocké	Taux de portage et modalités d'exigibilité	
		Taux de portage HT	Date d'exigibilité
Année 1	25 %	1,5 %	Dans l'acte de rétrocession
Année 2	25 %	1,5 %	
Année 3	25 %	1,5 %	
Année 4	A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké	1,5 %	Hors acte, jusqu'à l'encaissement des fonds

Un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants :  
Date de 1ère acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre visé à l'article 2.1.  
Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle.

#### CHAPITRE V - Suivi - Modification - Résiliation de la convention

##### ARTICLE 11 - Suivi.

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties dès sa signature. Elle est établie pour la période prévue de portage des biens par l'EPFL de la Savoie et sera tacitement prorogée jusqu'à rétrocession complète de la propriété.

##### ARTICLE 12 - Modification.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

##### ARTICLE 13 - Résiliation.

La présente convention ne peut être résiliée que d'un accord commun entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFL de la Savoie. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFL de la Savoie doit remettre à la Collectivité l'ensemble des pièces du dossier, dont il sera dressé un inventaire.

La Collectivité sera tenue de racheter les biens acquis par l'EPFL de la Savoie selon les termes de la convention.

Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPFL de la Savoie pour les acquisitions effectuées, dans les six mois suivants la décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention à la demande de la Collectivité et avant toute acquisition, les frais internes et externes engagés par l'EPFL de la Savoie seront constatés contradictoirement aux fins de remboursement à l'EPFL de la Savoie par celui qui a demandé la résiliation.

**ARTICLE 14 - Contentieux.**

A l'occasion de toute contestation ou tout litige à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux.

**Pour la Collectivité**  
**Fonction :**  
**Nom prénom du signataire :**

**Pour l'EPFL de la Savoie**  
**Le Directeur**  
**Philippe POURCHET**

Annexe : PPI

# LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2020

Modalités d'intervention PPI 2016 - 2020

LES AXES D'INTERVENTION	DURÉE DU PORTAGE	MODALITÉS DE REMBOURSEMENT	Taux de portage annuel (H.T)
LOGEMENT	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération (construction neuve, réhabilitation, rénovation urbaine...) JUSQU'À 10 ANS <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À terme<sup>2</sup> ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage</li> <li>Par annuités constantes à partir de la fin de la 4<sup>ème</sup> année de portage jusqu'à la fin du portage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1% H.T durant les 4 premières années de portage</li> <li>1,5% H.T de la 5<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> année de portage</li> <li>2% H.T de la 8<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année de portage</li> </ul>
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération et de la localisation JUSQU'À 8 ANS	<ul style="list-style-type: none"> <li>À terme<sup>2</sup> ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage</li> <li>Par annuités constantes à partir de la fin de la 4<sup>ème</sup> année de portage jusqu'à la fin du portage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1,5% H.T durant les 4 premières années de portage</li> <li>2% H.T de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> année de portage</li> </ul>
ÉQUIPEMENTS PUBLICS	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 4 ANS <sup>1</sup>	Remboursement par annuités constantes uniquement jusqu'à la fin du portage	• 2% H.T
AXE LYON-YURIH	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 15 ANS <sup>1</sup>	Remboursement à terme <sup>2</sup>	• 2% H.T
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération (Réhabilitation d'équipement touristique ou intervention locale) jusqu'à 10 ans JUSQU'À 10 ANS <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement à terme<sup>2</sup> ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage</li> <li>Par annuités constantes à partir de la fin de la 4<sup>ème</sup> année de portage jusqu'à la fin du portage</li> </ul>	• 1,5% H.T pour l'ensemble des interventions
ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 18 ANS <sup>1</sup>	Remboursement à terme <sup>2</sup> ou par annuités constantes jusqu'à la fin du portage	• 2% H.T
RÉSERVES FONCIÈRES	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 6 ANS <sup>1</sup>	Remboursement à terme <sup>2</sup> ou par annuités constantes jusqu'à la fin du portage	• 3% H.T

ANNEXE

25

<sup>1</sup> L'appréciation de la durée de portage relève de la décision du conseil d'administration après analyse du projet de la collectivité.

<sup>2</sup> Dans ce cas une demande de remboursement en capital de 2% minimum sera exigible chaque année.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 136 - Passation d'une convention avec EPFL de la Savoie

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 14/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_136

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_136-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM136 Convention de portage EPFL Le Bien Assis.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_136-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM136 ANNEXE Convention de portage EPFL Le Bien Assis  
Convention.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_136-DE-1-1\_2.pdf )

CONVENTION



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 137 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**137. AFFAIRES FONCIÈRES**

**Passation d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers imposée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Montagne II »**

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

Les communes touristiques au sens du code du tourisme ont l'obligation, en application de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Montagne II »,

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2018. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale dénommé « touristique » sur tout ou partie de son territoire.

Le non-respect de cette obligation provoquerait pour la Ville la perte du label « commune touristique ».

A ce titre, la communauté d'agglomération « Grand Lac » au titre de sa compétence « habitat » a été porteuse en collaboration avec la Ville de la mise en œuvre de la convention, notamment, par le choix du bureau d'étude « Urbanis » qui à l'issue des consultations a été sélectionné pour mener à bien les études nécessaires à l'établissement de la convention.

Cette convention tripartite entre Grand Lac, la Commune d'Aix-les-Bains et l'État doit comprendre un volet diagnostic sur les besoins en logements pour les travailleurs saisonniers sur la Commune ainsi qu'un volet moyens d'actions et objectifs triennaux à atteindre. Action Logement s'est également engagé en tant qu'acteur et partenaire à ladite convention en particulier sur les actions à mener en faveur du logement des travailleurs saisonniers.

Le diagnostic rendu par le bureau d'étude « Urbanis » le 13 septembre 2018 faisant suite aux enquêtes préalables d'identification du besoin en logements saisonniers lancées sur le territoire aixois d'avril à juin 2018 ne fait pas ressortir de difficultés particulières pour le logement des travailleurs saisonniers sur la Commune d'Aix-les-Bains. Les saisonniers sont plutôt des locaux. Toutefois, il a été décidé par la Commune d'être facilitatrice dans les démarches de recherches de logements pour les saisonniers en proposant l'établissement d'un « guide des saisonniers » comme moyen d'action à mener.

Compte tenu de l'intérêt communal à la conservation de son label « touristique », la convention a été élaborée en association avec la communauté d'agglomération « Grand Lac », le Département et Action Logement.

La convention est annexée à la présente délibération municipale.

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Montagne II »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 301-4-1 et L 301-4-2,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 133-11, L 133-12, L 134-3 et R 133-12,

VU l'examen de la question le 23 octobre 2018 par la commission n° 1,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que cette convention permettra l'amélioration de l'accès au logement dans des conditions décentes des actifs saisonniers,

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR décide :**

- De TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer une convention tripartite entre la Commune d'Aix-les-Bains, la Communauté d'Agglomération « Grand Lac » et l'État pour le logement des travailleurs saisonniers au titre de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- De PRÉCISER qu'« Action Logement » en tant que partenaire et acteur dans la mise en œuvre de la convention souhaite s'engager en apposant sa signature,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCEL  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 137 - Passation d'une convention de logement des  
travailleurs saisonniers

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018  
de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_137

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_137-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 19/04/2017  
classification :

---

Nom du fichier : DCM137 Convention pour le logement des travailleurs saisonniers.doc  
( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_137-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM137 ANNEXE Convention pour le le logement des travailleurs  
saisonniers Convention \_Logement\_Travailleurs\_SaisonniersVF2.doc  
( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_137-DE-1-1\_2.pdf )  
CONVENTION



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 138 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**138. ENFANCE JEUNESSE**

**Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – convention d'objectifs et de financement – prestation de service**

Georges BUISSON rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains organise depuis de nombreuses années un accompagnement pour les enfants de 6 à 10 ans en difficultés scolaires.

Dispensé par des bénévoles formés aux méthodes d'apprentissages alternatives, l'accompagnement scolaire est proposé aux enfants dont les difficultés d'apprentissage ont été repérées par les enseignants.

Ce dispositif est organisé dans les accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, deux fois par semaine, de novembre à juin.

Durant l'année 2017-2018, 49 enfants ont été accompagnés par 17 bénévoles.

A compter de la rentrée 2018-2019, une antenne sera ouverte au Centre ville, venant s'ajouter aux antennes existantes de Marlioz, Franklin et Liberté.

Ce dispositif est financé par la CAF pour une prestation de service, objet d'une convention à renouveler.

**A l'unanimité, avec 33 voix POUR, le Conseil municipal** autorise le maire à signer la convention relative à la prestation de service du CLAS pour l'année scolaire 2018-2019.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# C o n v e n t i o n

n° dossier : 201700293

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Commune d'Aix-Les-Bains, représentée par ~~Monsieur Dominique DORD~~, Maire, dont le siège est situé Place Maurice Mollard – BP 348 – 73103 Aix-Les-Bains Cedex

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et

la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie représentée par Monsieur Vincent CLERC, Directeur, dont l'adresse est TSA 25 000 73023 Chambéry Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

### *L'objet de la convention*

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de 3 prestations de service « CLAS » pour le CLAS d'Aix-Les-Bains.

### *Le versement de la prestation de service*

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, comme défini dans le document annexe « prestation de service contrat local d'accompagnement à la scolarité conditions particulières »

La fourniture des documents comptables après le 31 août de l'année de fin du droit examiné (N – N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N – N+1) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées



dans les « conditions particulières » de la convention CLAS.

Un acompte est payé à réception de la convention signée, retournée à la Caf avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N représentant 40 % du droit prévisionnel. Chaque année, une régularisation s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basée sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 octobre de l'année de fin du droit (N - N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

### ***Le suivi des engagements et l'évaluation des actions***

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : fourniture du rapport d'activité avant la date de réunion du Comité de pilotage CLAS.

### ***La durée de la convention***

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2018 au 30/06/2019.

«  En cochant cette case, «le gestionnaire» reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les «conditions particulières prestation de service CLAS» en leur version de juin 2013 et les «conditions générales prestation de service ordinaire» en leur version de janvier 2017,

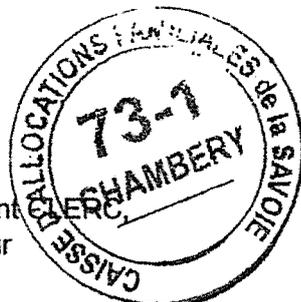
et la charte de la laïcité, document disponible sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » de la Caf de Savoie,

et «le gestionnaire» les accepte.

Fait à Chambéry le 27 septembre 2018, en deux exemplaires

La Caf,

Monsieur Vincent  
Directeur



La Commune d'Aix-Les-Bains

Monsieur Renaud BERETTI  
Maire

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 138 - Contrat local d'accompagnement à la scolarité -  
Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018  
de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_138

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_138-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM138 Convention PSO CLAS.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20181030-30102018\_138-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM138 ANNEXE PS CLAS 2018-2019.pdf ( 99\_AU-073-217300086-  
20181030-30102018\_138-DE-1-1\_2.pdf )

Convention



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 139 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 26 puis 27  
Votants : 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**139. RESSOURCES HUMAINES**

**Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune**

Claudie FRAYSSE rapporteur fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991

Vu l'avis du Comité technique du 24 septembre 2018

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS**

FILIERE	N° POSTE	Intitulés POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREES	DATE DE MODIFICATION
ADMINISTRATIVE	652	Assistante sociale du personnel => agent du service état civil	1 poste d'assistant socio-éducatif TNC 50%	1 poste d'adjoint administratif territorial TNC 80%	01/11/2018
	264	Directeur du service état civil	1 poste d'attaché TC		01/11/2018
	284	Opérateur parkings	1 poste d'adjoint technique territorial TC	1 poste d'adjoint administratif territorial TC	01/11/2018
	205	Assistante de direction => Assistante de gestion budgétaire et financière	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste de rédacteur TC	01/11/2018
	123	Assistante de direction	1 poste de rédacteur TNC 90%	1 poste de rédacteur TNC 68,57%	01/11/2018
	197	Directeur administration générale => directrice en charge du management, de l'organisation et des ressources humaines (grade d'origine)	1 poste d'attaché hors classe TC	1 poste d'attaché TC	01/11/2018
	767	DGA en charge du management, de l'organisation et des ressources humaines Emploi fonctionnel		1 poste de directeur général adjoint TC	01/11/2018
ANIMATION	565	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 8%		01/11/2018
	671 672 673 685 688 689 697	Animateur	7 postes d'adjoint territorial d'animation TNC 9%		01/11/2018
	664	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 26%		01/11/2018
	576	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 90%		01/11/2018

597	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 33%		01/11/2018
566	Animateur et ATSEM	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 73%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 63%	01/11/2018
641	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 54%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 42%	01/11/2018
466 473 575 601 634 667 679 683	Animateur	8 postes d'adjoint territorial d'animation TNC 26%	8 postes d'adjoint territorial d'animation TNC 20%	01/11/2018
606	Animateur et entretien => Animateur et ATSEM	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 66%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 58%	01/11/2018
585	Agent des restaurants scolaires et animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 58%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 65%	01/11/2018
617	Animateur et entretien	1 poste d'adjoint d'animation territorial TNC 55%	1 poste d'adjoint d'animation territorial TNC 50%	01/11/2018
635	Agent de service et entretien => Animateur volant	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 72%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 75%	01/11/2018
586	Directeur accueil périscolaire	1 poste d'adjoint territorial d'animation TC	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 80%	01/11/2018
692	Animateur => Animateur et entretien	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 63%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 60%	01/11/2018
625	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TC	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 74%	01/11/2018
622	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 72%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 40%	01/11/2018
465	Directeur adjoint accueil périscolaire	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 85%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 65%	01/11/2018

469	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 48%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 60%	01/11/2018
636	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 80%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 75%	01/11/2018
610	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 45%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 20%	01/11/2018
600	Directeur adjoint accueil périscolaire	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 97%	1 poste d'adjoint territorial d'animation territorial TC	01/11/2018
593	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 54%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 66%	01/11/2018
609	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 90%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 70%	01/11/2018
604	Agent de service et entretien => Animateur	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 40%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 40%	01/11/2018
620	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 45%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 40%	01/11/2018
583	Animateur et ATSEM	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 60%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 62%	01/11/2018
568	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 72%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 65%	01/11/2018
467	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 60%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 51%	01/11/2018
637	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 26%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 36%	01/11/2018
594	Agent de service => animateur et entretien	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 42%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 54%	01/11/2018
696	Animateur	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 76%	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 73%	01/11/2018

CULTURELLE	107	Agent des espaces verts polyvalent => agent d'accueil et de surveillance du musée	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1 poste d'adjoint territorial du patrimoine TC	01/11/2018
	698	Agent des archives	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 43%	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/11/2018
	360	Agent des archives	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC		01/11/2018
	373	Agent de bibliothèque secteur adultes=> agent de bibliothèque secteur jeunesse	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 57%	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/11/2018
POLICE	291	Agent de police municipale	1 poste de brigadier chef principal TC		01/11/2018
SOCIALE	326	ATSEM	1 poste d'atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 85,71%	1 poste d'atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/11/2018
TECHNIQUE	18	Agent technique polyvalent – chauffeur poids lourd	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'adjoint technique territorial TC	01/11/2018
	57	Chef du service aménagements urbains	1 poste d'ingénieur en chef hors classe TC		01/11/2018
	614	Agent de service restaurants scolaires	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 60%		01/11/2018
	631	Agent d'entretien des écoles	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 35,71%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 50%	01/11/2018
	618	Animateur=> agent de service restaurants scolaires	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 26%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 20%	01/11/2018
	607	Animateur=> agent de service restaurants scolaires	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 37%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 37%	01/11/2018
	621	Agent de service restaurants scolaires	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 67%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 60%	01/11/2018
	590	Animateur=> agent de service restaurants scolaires	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 46%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 46%	01/11/2018
	639	Agent de service restaurants	1 poste d'adjoint technique territorial	1 poste d'adjoint technique territorial	01/11/2018

	scolaires	TNC 50%	TNC 45%	
693	Animateur=> agent de service restaurants scolaires	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 50%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 45%	01/11/2018
665	Agent de service restaurants scolaires	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 26%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 32%	01/11/2018
613	Agent de service restaurants scolaires => agent de service et entretien	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 75%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 67%	01/11/2018
632	Animateur et entretien = > agent de service et entretien	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 67%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 70%	01/11/2018
668	Animateur=> agent de service restaurants scolaires et entretien	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 80%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 80%	01/11/2018
598	Agent de service restaurants scolaires	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 33%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 36%	01/11/2018
612	Animateur et entretien => Agent de service et entretien	1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 54%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 54%	01/11/2018
574	Agent de service restaurants scolaires et animateur => agent de service	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 45%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 41%	01/11/2018
615	Agent de service restaurants scolaires	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 62%	1 poste d'adjoint technique territorial TNC 60%	01/11/2018

### **Emploi : Directeur du conservatoire municipal**

Le poste de directeur du conservatoire a été pourvu depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 par un agent contractuel de catégorie A, au vu de la nature de ses fonctions et des besoins du service.

La collectivité souhaite prolonger l'engagement de cet agent en tant que contractuel sur ce poste, en vertu des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 août 2018, il est proposé de le renouveler pour 2 ans, sachant qu'il s'agit d'un poste à temps non complet 40%.

Les missions relevant de ce poste sont :

- d'assurer l'éducation musicale des élèves du conservatoire (enfants, adolescents, adultes et seniors),
- garantir les résultats opérationnels du conservatoire tout en développant un relationnel de qualité mobilisateur pour les agents du service,
- Assurer le rayonnement départemental et régional du conservatoire.

Il exerce l'encadrement direct de 34 agents.

La rémunération proposée est celle basée sur le traitement correspondant à la grille de directeur d'établissement d'enseignement artistique de catégorie 2.

**Le conseil municipal, à la majorité, avec 31 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE ayant pouvoir de Brigitte ANDREYS) approuve la transformation et les créations de postes présentées ci-dessus et décide d'allouer les crédits nécessaires au budget principal.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Ressources humaines / Questions diverses

1 - Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 34)

Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Principe : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante :

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS**

Codes postes	Libellé postes	grade	Fraction temps complet
0004_PT	Responsable carrières et paies	Attaché	100/100
0005_PT	Gestionnaire Ressources Humaines	Attaché	100/100
0009_PT	Gestionnaire santé retraite	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100/100
0011_PT	Gestionnaire emploi	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100/100
0015_PT	Menuisier - Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0016_PT	Plombier chauffagiste climaticien	Adjoint technique	100/100
0020_PT	Adjoint au chef de service responsable fêtes	Agent de maîtrise principal	100/100
0021_PT	Agent de salubrité polyvalent	Adjoint technique	100/100
0023_PT	Menuisier - Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0024_PT	Plombier chauffagiste climaticien	Adjoint technique	100/100
0026_PT	serrurier métallier	Adjoint technique	100/100
0029_PT	Adjoint au chef de service responsable bâtiments	Agent de maîtrise principal	100/100
0030_PT	agent administratif d'accueil du service des titres d'identité	Adjoint administratif	100/100
0031_PT	Agent d'accueil des Services techniques	Adjoint administratif	50.0/100.0
0033_PT	Directeur du Pôle adm jur fin des ST	Attaché	100/100
0036_PT	Agent de gestion comptable des Services Techniques	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100/100
0038_PT	Coordonnateur comptable et budgétaire	Rédacteur principal de 2ème classe	100/100
0039_PT	Chef de service Patrimoine bâti	Ingénieur	100/100
0040_PT	Assistante de direction CTM	Adjoint administratif	100/100

0042_PT	Responsable technique Atrium	Ingénieur principal	100/100
0047_PT	Chef de service Urbanisme	Ingénieur principal	100/100
0049_PT	Conducteur d'opérations	Technicien principal de 1ère classe	100/100
0051_PT	Chargé entretien aménagt infras rout	Technicien principal de 1ère classe	100/100
0056_PT	Agent de stationnement	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100/100
0058_PT	Thermicien responsable énergie	Technicien	100/100
0061_PT	Coordonnateur de travaux	Technicien principal de 1ère classe	100/100
0062_PT	Technicien bâtiment	Technicien principal de 1ère classe	100/100
0065_PT	Agent de sécurité incendie	Technicien principal de 2ème classe	100/100
0068_PT	Agent d'entretien des parcs et jardins	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0071_PT	Agent des espaces verts bûcheron élagueur	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0072_PT	Agent des espaces verts polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0076_PT	Agent de production végétale	Adjoint technique	100/100
0078_PT	Agent des espaces verts bûcheron élagueur	Adjoint technique	100/100
0079_PT	Agent d'entretien des parcs et jardins	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0081_PT	Agent des espaces verts polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0083_PT	Agent des espaces verts polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0088_PT	Agent des espaces verts bûcheron élagueur	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0089_PT	Agent des espaces verts polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0090_PT	Responsable d'équipe espaces verts	Agent de maîtrise principal	100/100
0091_PT	Agent des espaces verts polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0092_PT	Responsable de la production et des décorations florales	Agent de maîtrise principal	100/100
0093_PT	Agent des espaces verts polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0095_PT	Secrétaire comptable Parcs et Jardins	Adjoint administratif	100/100
0096_PT	Responsable de la production et des décorations florales	Agent de maîtrise principal	100/100
0097_PT	Agent des espaces verts polyvalent	Adjoint technique	100/100
0098_PT	Responsable d'équipe espaces verts	Agent de maîtrise principal	100/100
0099_PT	Agent de production végétale	Agent de maîtrise	100/100
0101_PT	Agent de production végétale décorateur floral	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0102_PT	Responsable atelier	Agent de maîtrise	100/100
0109_PT	Agent des espaces verts polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0111_PT	Agent de production végétale	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0113_PT	Responsable d'équipe espaces verts et élagage	Agent de maîtrise	100/100
0114_PT	Agent des espaces verts polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0115_PT	Adjoint au directeur parcs jardins responsable des équipes	Technicien	100/100
0119_PT	Electricien manifestations	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0120_PT	Adjoint au chef de service électrique	Agent de maîtrise	100/100
0121_PT	Electricien bâtiments	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0127_PT	Agent d'entretien en structure Petite enfance	Adjoint technique	100/100
0132_PT	Chef de service mécanique	Agent de maîtrise principal	100/100

0133_PT	Agent de salubrité - chauffeur poids lourd	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0134_PT	Agent technique polyvalent avec permis poids lourd	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0135_PT	Agent de salubrité polyvalent	Adjoint technique	100/100
0137_PT	agent de salubrité ilôtier	Adjoint technique	100/100
0138_PT	Agent de salubrité polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0139_PT	agent de salubrité ilôtier	Adjoint technique	100/100
0140_PT	Adjoint au chef de service propreté urbaine	Agent de maîtrise	100/100
0142_PT	agent de salubrité polyvalent - chauffeur poids lourd	Adjoint technique	100/100
0143_PT	agent de salubrité ilôtier	Adjoint technique	100/100
0144_PT	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0147_PT	Agent de salubrité polyvalent	Agent de maîtrise	100/100
0148_PT	Agent de salubrité polyvalent	Adjoint technique	100/100
0149_PT	agent de salubrité polyvalent - chauffeur poids lourd	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0151_PT	Agent d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique	100/100
0154_PT	agent de salubrité ilôtier	Adjoint technique	100/100
0155_PT	Agent de salubrité - chauffeur poids lourd	Adjoint technique	100/100
0156_PT	Agent des espaces verts sportifs	Agent de maîtrise	100/100
0157_PT	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0158_PT	Agent de salubrité - chauffeur poids lourd	Adjoint technique	100/100
0159_PT	agent de salubrité ilôtier	Adjoint technique	100/100
0169_PT	Agent de salubrité polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0170_PT	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	100/100
0172_PT	Responsable du service signalisation	Agent de maîtrise	100/100
0173_PT	Agent de salubrité polyvalent	Adjoint technique	100/100
0176_PT	Agent des espaces verts polyvalent	Adjoint technique	100/100
0177_PT	Agent de salubrité polyvalent	Adjoint technique	100/100
0180_PT	Assistante de direction Finances	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100/100
0181_PT	D.G.A. Finances,commande publique, Grand lac et rénovation des anciens thermes	Directeur General Adjoint des Services 40 a 150.000 habitants	100/100
0183_PT	Responsable commande publique	Directeur territorial	100/100
0186_PT	Photographe à l'inventaire	Technicien	100/100
0187_PT	D.G.A (grade d'origine chef de service informatique)	Ingénieur principal	100/100
0190_PT	Chargée de mission finances et contrôle de gestion	Directeur territorial	100/100
0192_PT	Agent comptable	Adjoint administratif	100/100
0199_PT	Agent d'accueil Hôtel de Ville	Adjoint administratif	100/100
0200_PT	Inspecteur Hygiène et salubrité	Technicien	100/100
0202_PT	Assistante administrative et technique des espaces verts	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100/100
0208_PT	Agent d'entretien	Adjoint technique	100/100
0210_PT	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	100/100
0211_PT	Agent d'entretien	Adjoint technique	100/100
0212_PT	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100

0213_PT	Assistante administrative guichet unique	Adjoint administratif	100/100
0215_PT	Agent d'entretien	Adjoint technique	100/100
0216_PT	Agent d'entretien	Adjoint technique	50.0/100.0
0217_PT	Agent de stationnement	Adjoint administratif	100/100
0218_PT	Appariteur	Adjoint administratif	100/100
0220_PT	Appariteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100/100
0221_PT	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services 40 à 80.000 habitants	100/100
0223_PT	Assistante de direction du DGS	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100/100
0226_PT	Agent du service reprographie	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0229_PT	Agent d'accueil et de surveillance du musée	Adjoint territorial du patrimoine	100/100
0233_PT	ETAPS	Educateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe	100/100
0234_PT	ETAPS	Educateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe	100/100
0235_PT	ETAPS	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe	100/100
0236_PT	ETAPS	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe	100/100
0237_PT	ETAPS	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe	100/100
0238_PT	ETAPS	Educateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe	100/100
0240_PT	ETAPS	Educateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe	100/100
0241_PT	ETAPS	Educateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe	100/100
0242_PT	ETAPS	Educateur des activités physiques et sportives	100/100
0243_PT	Coordonnateur des ETAPS	Educateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe	100/100
0245_PT	Agent des espaces verts sportifs	Agent de maîtrise	100/100
0246_PT	Agent des espaces verts sportifs	Adjoint technique	100/100
0251_PT	agent de police municipale	Gardien-brigadier	100/100
0252_PT	ETAPS	Educateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe	100/100
0253_PT	Directeur des Sports	Conseiller principal des activités physiques et sportives	100/100
0254_PT	Agent des espaces verts sportifs	Adjoint technique	100/100
0255_PT	Agent des espaces verts sportifs	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0256_PT	Agent de sécurité incendie	Adjoint technique	100/100
0258_PT	gardien de stades et bâtiments sportifs	Adjoint technique	100/100
0259_PT	Assistante administrative des Sports	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100/100
0260_PT	Agent des espaces verts sportifs	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0261_PT	Chef de secteur espaces verts sportifs et événement	Agent de maîtrise principal	100/100
0262_PT	Agent des espaces verts sportifs	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0263_PT	Agent du service état-civil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100/100
0265_PT	Agent du service état-civil	Adjoint administratif	100/100

0271_PT	Agent d'entretien du cimetière	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0273_PT	Assistante de direction Administration générale	Adjoint administratif	100/100
0274_PT	Responsable mission Habitat	Ingénieur	100/100
0276_PT	Chargée de l'instruction - logement	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100/100
0277_PT	Gardien de la Maison des Arts et de la Jeunesse	Adjoint technique	100/100
0279_PT	peintre	Adjoint technique	100/100
0280_PT	Instructrice Recours Administratifs Préalable Obligatoires	Adjoint administratif	100/100
0281_PT	agent des espaces verts - bûcheron élagueur	Adjoint technique	100/100
0287_PT	Placier	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100/100
0290_PT	Assistante administrative	Adjoint administratif	100/100
0297_PT	agent de police municipale	Gardien de Police Municipale (anc)	100/100
0299_PT	Opérateur de vidéoprotection	Adjoint administratif	100/100
0300_PT	agent administratif d'accueil du service des titres d'identité	Adjoint administratif	100/100
0302_PT	Assistante administrative CTM et ACQsA	Adjoint administratif	100/100
0303_PT	agent de police municipale	Gardien de Police Municipale (anc)	100/100
0304_PT	Placier régisseur des parkings	Adjoint administratif	100/100
0308_PT	chef de projet rénovation urbaine	Ingénieur principal	100/100
0311_PT	Chargé de communication et de la concertation	Adjoint administratif	100/100
0313_PT	ATSEM + Coordinateur rythmes scolaires	Adjoint territorial d'animation	100/100
0315_PT	Agent d'entretien	Adjoint technique	100/100
0316_PT	Agent de salubrité polyvalent	Adjoint technique	100/100
0318_PT	ATSEM	Adjoint territorial d'animation	100/100
0320_PT	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	100/100
0321_PT	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	100/100
0322_PT	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	100/100
0323_PT	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0325_PT	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	100/100
0327_PT	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	100/100
0328_PT	ATSEM	Adjoint technique	85.71/100.0
0330_PT	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	100/100
0332_PT	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	100/100
0333_PT	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	100/100
0334_PT	ATSEM	Adjoint technique	100/100
0335_PT	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0339_PT	ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0340_PT	Responsable patrimoine et contrôles externes	Attaché principal	100/100
0342_PT	ATSEM	Adjoint technique	100/100
0343_PT	ATSEM	Adjoint technique	100/100
0345_PT	ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0347_PT	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100

0348_PT	ATSEM		
0350_PT	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	100/100
0351_PT	Assistante administrative Affaires scolaires	Adjoint technique	100/100
0352_PT	ATSEM	Adjoint administratif	100/100
0354_PT	Agent d'entretien des écoles	Adjoint territorial d'animation	100/100
0357_PT	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	85.71/100.0
0359_PT	ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	100/100
0369_PT	Agent de bibliothèque secteur adulte	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	100/100
0374_PT	Agent de bibliothèque secteur adulte	Adjoint territorial du patrimoine	100/100
0375_PT	Agent de bibliothèque secteur adulte	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	100/100
0377_PT	Enseignant flûte	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100/100
0378_PT	Enseignant percussions	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100/100
0379_PT	Enseignant harpe	Assistant d'enseignement artistique	100/100
0380_PT	Enseignant guitare	Assistant d'enseignement artistique	100/100
0381_PT	Enseignant clarinette	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0382_PT	Enseignant violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0383_PT	Enseignant piano	Assistant d'enseignement artistique	50.0/100.0
0384_PT	Enseignant trombone	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0385_PT	Musicien intervenant	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0387_PT	Enseignant flûte	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0388_PT	Enseignant chant	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	50.0/100.0
0389_PT	Musicien intervenant	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0390_PT	Musicien intervenant	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0391_PT	Enseignant chant	Assistant d'enseignement artistique	25.0/100.0
0392_PT	Enseignant trompette	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100/100
0393_PT	Enseignant piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0394_PT	Enseignant violoncelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0395_PT	Enseignant violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0396_PT	Enseignant flûte	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0397_PT	Enseignant clavecin	Assistant d'enseignement artistique	25.0/100.0
0399_PT	Agent d'entretien	Adjoint technique	100/100
0400_PT	Enseignant contrebasse	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0403_PT	Enseignant flûte	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	50.0/100.0
0404_PT	assistante administrative Conservatoire	Adjoint administratif	100/100
0405_PT	Enseignant alto	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	12.5/100.0
0407_PT	Enseignant piano	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100/100
0409_PT	Enseignant piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	70.0/100.0
0410_PT	Enseignant basson	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100/100
0414_PT	Agent d'accueil et de surveillance du musée	Adjoint territorial du patrimoine	50.0/100.0
0415_PT	Agent d'accueil et de surveillance du musée	Adjoint territorial du patrimoine	100/100

0416_PT	Conservateur	Attaché de conservation du patrimoine	100/100
0417_PT	secrétaire des accueils de loisirs	Adjoint administratif	100/100
0429_PT	Educatrice sportive	Adjoint territorial d'animation	100/100
0430_PT	Chargé du suivi du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Adjoint administratif	100/100
0431_PT	Assistante de direction politique de la ville	Adjoint administratif	100/100
0432_PT	Secrétaire comptable politique de la ville	Adjoint administratif	100/100
0434_PT	Animateur sportif	Adjoint territorial d'animation	100/100
0436_PT	Directeur adjoint accueil de loisirs extrascolaire	Adjoint territorial d'animation	100/100
0440_PT	Coordonnateur sportif	Animateur principal de 1ère classe	100/100
0441_PT	Directeur adjoint accueil de loisirs extrascolaires	Adjoint territorial d'animation	100/100
0443_PT	Directeur accueil de loisirs extrascolaire	Adjoint territorial d'animation	100/100
0444_PT	Assistante administrative	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100/100
0445_PT	Directeur du protocole	Ingénieur en chef	100/100
0449_PT	Directeur de cabinet et de la communication	Collaborateur de cabinet	100/100
0450_PT	Webmaster	Technicien principal de 2ème classe	100/100
0451_PT	Chargé de mission administrateur de site internet	Technicien	85.71/100.0
0452_PT	Assistant de communication	Adjoint administratif	100/100
0453_PT	Secrétaire de cabinet premier adjoint	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100/100
0455_PT	Assistant de communication	Adjoint administratif	100/100
0458_PT	agent de police municipale	Gardien-brigadier	100/100
0459_PT	Directeur accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation	100/100
0463_PT	Directeur accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation	90.0/100.0
0464_PT	Directeur accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation	100/100
0471_PT	Directeur accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation	100/100
0472_PT	animateur	Adjoint territorial d'animation	76.0/100.0
0476_PT	Directeur accueil de loisirs extrascolaire	Adjoint territorial d'animation	100/100
0479_PT	Responsable des affaires scolaires	Attaché	100/100
0486_PT	agent de service restaurants scolaires	Adjoint technique	41.0/100.0
0487_PT	animateur	Adjoint territorial d'animation	35.0/100.0
0488_PT	Directeur adjoint accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation	100/100
0492_PT	agent de salubrité ilôtier	Adjoint technique	100/100
0496_PT	Directeur adjoint accueil de loisirs extrascolaire	Adjoint territorial d'animation	100/100
0505_PT	Responsable vie associative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100/100
0506_PT	Responsable emploi compétences	Attaché	100/100
0507_PT	Agent des espaces verts bûcheron élagueur	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0512_PT	agent administratif d'accueil du service des titres d'identité	Adjoint administratif	100/100
0514_PT	Gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint administratif	100/100
0518_PT	Médiateur de stades et de bâtiments sportifs	Adjoint technique	100/100
0522_PT	Agent de salubrité polyvalent	Adjoint technique	100/100
0529_PT	Gestionnaire carrières et paies	Adjoint administratif	100/100

0531_PT	Gardien Maison des associations	Technicien principal de 1ère classe	100/100
0532_PT	Régisseur	Adjoint technique principal de 1ère classe	100/100
0534_PT	D.G.S (grade d'origine)	Administrateur hors classe	100/100
0535_PT	D.G.A Enfance jeunesse sport et culture	Directeur General Adjoint des Services 40 a 150.000 habitants	100/100
0537_PT	D.G.S.T(grade d'origine)	Ingénieur en chef hors classe	100/100
0540_PT	Agent de salubrité polyvalent	Adjoint technique	100/100
0541_PT	agent technique polyvalent - chauffeur VL	Adjoint technique	100/100
0543_PT	Opérateur parkings	Adjoint administratif	100/100
0545_PT	Directeur accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation	90.0/100.0
0546_PT	Régisseur	Adjoint technique	100/100
0551_PT	Conseiller artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100/100
0553_PT	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	100/100
0556_PT	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	100/100
0557_PT	responsable du service musée & ville d'art et d'histoire	Attaché de conservation du patrimoine	100/100
0559_PT	Agent technique polyvalent manutentionnaire	Adjoint technique	100/100
0560_PT	Directeur accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation	100/100
0571_PT	Directeur adjoint accueil périscolaire	Adjoint territorial d'animation	100/100
0579_PT	Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	100/100
0582_PT	animateur	Adjoint territorial d'animation	70.0/100.0
0584_PT	agent de service restaurants scolaires	Adjoint technique	21.0/100.0
0587_PT	animateur	Adjoint territorial d'animation	26.0/100.0
0588_PT	animateur	Adjoint territorial d'animation	20.0/100.0
0589_PT	animateur	Adjoint territorial d'animation	21.0/100.0
0592_PT	agent de service restaurants scolaires	Adjoint technique	43.0/100.0
0603_PT	animateur	Adjoint territorial d'animation	20.0/100.0
0627_PT	animateur	Adjoint territorial d'animation	92.0/100.0
0628_PT	animateur	Adjoint territorial d'animation	36.0/100.0
PT_0629	Directrice accueils de loisirs et coordinatrice politique jeunesse	Animateur principal de 1ère classe	100/100
PT_0634	animateur	Adjoint territorial d'animation	20.0/100.0
PT_0644	Technicien en santé environnementale	Technicien principal de 1ère classe	80.0/100.0
PT_0653	chargé de gestion urbaine de proximité sur projet de rénovation urbaine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	40.0/100.0
PT_0687	Opérateur parkings	Adjoint administratif	80.0/100.0

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 139 - Tableaux des emplois permanents

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_139

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_139-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM139 Tableau des emplois suite CT 24092018.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_139-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2018 - Tableau des emplois de régularisation à la demande de la Trésorerie.doc ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_139-DE-1-1\_2.pdf )

TABLEAU



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 140 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**140. RESSOURCES HUMAINES - Modification de la valeur faciale des titres restaurant**

**Cadre législatif et réglementaire du dispositif**

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le conseil municipal avait validé le nouveau règlement intérieur relatif aux titres restaurant.

Pour rappel ce dispositif, instauré en 2006, permet aux agents de faire face à l'absence de restauration collective au sein de la collectivité.

En 2015, l'attribution mensuelle d'un titre supplémentaire avait été mise en place portant le nombre à 11 par mois.

**S.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex**

**Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02**

**Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)**

En revanche, depuis 2006, la valeur faciale unitaire est restée inchangée à 5 euros.

Il apparaît aujourd'hui pertinent de tenir compte de l'évolution du coût de la vie en proposant d'augmenter la valeur faciale unitaire des titres restaurant de 8 % soit + 40 centimes dont 16 à la charge de l'agent (40%) et 24 à la charge de la collectivité (60%).

Sans autre modification du règlement intérieur actuellement en vigueur cette modification représenterait un coût annuel de 13.000 euros environ en année pleine.

- Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant,
- Vu la loi n° 2001-1276 de finance rectificative pour 2001, du 28 décembre 2001,
- Vu le décret n° 2014-294 du 6 mars 2014 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres-restaurant,
- Considérant que cette mesure sociale en vue des agents de la collectivité constitue un intérêt général,

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR** décide :

- De porter la valeur faciale unitaire des titres restaurant à 5,40 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- D'autoriser le maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à cette modification,
- De maintenir en l'état le reste du règlement intérieur relatif aux titres restaurant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 140 - Modification de la valeur faciale des titres restaurant

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_140

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_140-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .6

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM140 Modification valeur faciale titres restaurants.docx ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_140-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 141 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**141. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (1<sup>er</sup> DGA)**

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article,

- Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 37 portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels,
- Vu le décret 86-68 du 13 janvier 1986 relatif notamment aux positions de détachement,
- Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
- Considérant que la création des emplois fonctionnels est subordonnée au seuil démographique de la collectivité,
- Considérant la nécessité de conduire en interne le projet de transformation des services municipaux pour optimiser l'organisation, le fonctionnement et renforcer l'accompagnement et la professionnalisation des pratiques managériales,
- Considérant que l'évolution des méthodes de travail et l'amélioration des conditions d'emploi des personnels municipaux sont des facteurs essentiels impactant directement la qualité du service public rendu aux aixois,
- Considérant que l'emploi fonctionnel de DGA est destiné à seconder le Directeur Général des services qui dirigera l'ensemble des services,

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR** approuve la création d'un nouvel emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (1<sup>er</sup> DGA) ayant vocation à être pourvu par voie de détachement par un cadre A titulaire de la fonction publique territoriale dont le profil répond aux exigences suivantes :

- Une connaissance approfondie des collectivités et de la fonction publique territoriale, de la norme juridique et du statut,
- Une expertise solide et des expériences réussies en management et organisation, (audit, pilotage et accompagnement de projets structurants en environnement financier contraint, ...),
- La maîtrise des enjeux du pilotage d'une politique Ressources Humaines partagée entre ses différents acteurs: maire, élu, encadrants, personnels et représentants du personnel,
- Des compétences abouties en gestion de projet,
- Des capacités fortes en management, dialogue social et résolution de conflit,
- Une pédagogie et des aptitudes à l'animation qui suscitent l'adhésion.

Le Directeur Général Adjoint sera chargé du management, de l'organisation et de la modernisation des services et de la supervision des ressources humaines.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 13.11.2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 141 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018  
de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_141

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_141-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM141 Création emploi fonctionnel DGA.docx ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_141-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 142 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETARE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**142. AFFAIRES JURIDIQUES**

**Attribution de la protection fonctionnelle à une Conseillère municipale**

Nicolas VAIRYO, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Il est précisé que la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par la commune des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile.

Mme Claudie FRAYSSE, conseillère municipale déléguée aux spectacles, festivals et animations, a sollicité la protection fonctionnelle, pouvant être accordée aux élus, dans le cadre d'une plainte qu'elle va déposer pour diffamation dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que les outrages qu'elle a subis se situent dans l'exercice de ses délégations et qu'elle n'a commis aucune faute personnelle détachable de ses fonctions,

Considérant que les conditions légales de la protection fonctionnelle sont réunies pour qu'elle puisse lui être accordée,

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ne s'oppose à une telle protection,

Après examen par la commission des finances le 23 octobre 2018,

**Claudie FRAYSSE sort de la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR** décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Claudie FRAYSSE, conseillère municipale déléguée aux spectacles, festivals et animations,
- que la Commune prenne en charge les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier,
- de déclarer l'attribution de cette protection fonctionnelle à l'assureur en protection juridique de la Commune afin qu'il prenne en charge les frais à hauteur du maximum prévu dans les clauses du contrat,
- de prendre en charge la réparation du préjudice qu'elle a subi si, le cas échéant, les juridictions lui accordent réparation et que le redevable n'est pas solvable,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 142 - Attribution de la protection fonctionnelle à une  
conseillère municipale

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_142

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_142-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM142 Protection fonct Conseillère municipale.doc ( 99\_DE-073-  
217300086-20181030-30102018\_142-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

**Délibération N° 143 / 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**143. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article L.2312-1 du CGCT indique que :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette...

... Dans les communes de plus de 10.000 habitants, (ce rapport) comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

En vertu du principe de l'unité budgétaire, le DOB est un document unique qui s'applique également aux budgets annexes de la collectivité dont il doit également prévoir les grandes orientations pour l'année à venir.

La loi NOTRE impose par ailleurs désormais que le conseil municipal prend acte de la tenue du DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 rajoute que deux nouvelles informations devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le présent rapport propose donc les orientations cadre du prochain budget 2019.

## **1- L'environnement général du budget 2019**

Le budget 2019 s'inscrit dans un contexte économique national assez contrasté où, après une année 2017 assez dynamique, le taux de croissance du PIB 2018 devrait finalement se stabiliser autour de 2 %.

Cette évolution contraste avec un niveau d'inflation de plus en plus fort tiré notamment par la remontée des prix du pétrole, les tensions commerciales et la remontée progressive des taux d'intérêt.

Le tout forme une conjoncture relativement fragile alors même que le Gouvernement déroule toute une série de mesures défavorables aux collectivités au premier rang desquels figure le début de la suppression de la taxe d'habitation.

### **a – Un contexte économique plus porteur que les exercices précédents**

Les principaux indicateurs économiques avaient en effet marqué en 2017 une nette amélioration de la conjoncture économique avec un taux de croissance annuelle fin 2017 de 2,2 % contre 1,2 % en 2016 (Source : rapport orientation des finances publiques 2019). L'OCDE valide un ralentissement de ce taux fin 2018 : la croissance du PIB est attendu à 1,9 % sur un an d'ici la fin de l'année. La projection de l'OCDE pour 2019 reconduit ce taux à 1,92 %. Pour sa part, le Gouvernement projette, dans le cadre de sa loi de finances

2019, un taux conforme à 1,9 %. En résumé, la croissance semble avoir atteint un seuil en 2017 et se stabilise voire décélère depuis.

Sans lien direct avec cette croissance modérée, l'inflation repart fortement à la hausse avec une moyenne annuelle de 2,2 % (Source INSEE: septembre 2017 à septembre 2018) et des anticipations supplémentaires à +1,5 % pour 2019 (Source : OCDE). Le risque de déflation évoquée en 2016 s'éloigne donc franchement avec des facteurs inflationnistes exogènes à l'économie française mais cependant bien installés :

- l'augmentation du prix du pétrole dont les cours avoisinent désormais les 80 dollars le baril, loin des 30 dollars, point bas atteint en 2015. Ce facteur là semble structurel tant en raison de la raréfaction de l'offre que de l'augmentation continue de la demande mondiale ;
- l'inflation du prix des actifs financiers : les taux d'intérêts, après avoir connu une période historique de niveaux réels négatifs, reprennent désormais la trajectoire de la hausse sous l'influence des remontées successives engagées par la banque centrale américaine depuis le début de l'année.
- les tensions commerciales avec les conséquences progressives des mesures restrictives prises par la Chine et les États Unis sur la taxation de paquets significatifs de biens et de services.

En synthèse de ces indicateurs et conséquence du maintien d'une croissance aux environs de 2 %, le taux de chômage confirme sa décline progressive en passant à 9,1 % de la population active (Source INSEE – Août 2018) retrouvant ainsi son niveau de 2011. La France n'a encore pas totalement effacé les conséquences de la crise financière de 2008, année lors de laquelle le même taux de chômage avait atteint 7,7 %

## **b – Une série de mesures défavorables aux collectivités**

En dépit de ce contexte, le Gouvernement a souhaité reconduire la cure d'austérité imposée aux collectivités depuis 2014. Pour rappel, l'État a dès cette date enclenché une réduction progressive de ses dotations aux collectivités.

De 2014 à 2017, les collectivités ont été appelées à donner leur « contribution au redressement des finances publiques » pour un montant global de 9,3 milliards d'euros (3,67 milliards par an en 2015 et 2016 puis 2,63 en 2017). Ces 9,3 milliards d'euros ont été progressivement soustraits des DGF des collectivités.

S'agissant d'Aix-les-Bains, le soutien de l'État au fonctionnement de la Ville (dotation forfaitaire) a été quasiment divisé par deux en moins de 10 ans passant d'un point haut de 6.160 K€ à 3.329 K€ en 2018 soit -46 %.

L'actuel gouvernement a annoncé, lors de la présentation du projet de loi de finances, une série de mesures s'inscrivant dans la continuité de cette action.

Il s'agit de :

- la mise en place d'une trajectoire globale de réduction de la dépense de fonctionnement des collectivités locales de - 13 milliards d'euros sur la durée du quinquennat. Cet objectif sera assuré dans le cadre de l'ODEDEL (objectif d'évolution de la dépense locale) qui fixe pour l'année 2019, une évolution

maximum des dépenses de fonctionnement limitée à seulement 1,2 % (Source : loi de programmation 2017-2022).

- la signature, pour respecter cet objectif, de « contrats » entre l'État et les plus grandes collectivités (322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 M€). Ces contrats permettront de sécuriser l'ensemble du dispositif au maximum.

A défaut du respect de ce ratio par chaque collectivité, un mécanisme nouveau de correction sera déployée (à discuter dans le cadre de l'actuel Conférence des Territoires) pour « faire revenir » la collectivité sur la trajectoire.

En contrepartie de ces dispositions le gouvernement a certes annoncé la fin de la réduction des dotations servies aux collectivités et leur gel. Les concours financiers de l'État aux collectivités restent effectivement stables à 48 Mds € en 2019.

Cependant, il s'agit d'un gel en trompe l'œil du fait :

- de la non prise en compte du redémarrage de l'inflation évoqué ci-dessus : en termes réel les dotations servies aux collectivités reculent.
- de l'impact de nouvelles mesures décidées unilatéralement par le Gouvernement qui vont impacter directement le budget des collectivités. A ce titre le redémarrage du PPCR (Protocole Parcours-Carrière-Rémunération) sur 2019 et suivants est un exemple concret de l'impact d'une décision de l'État sur le budget de la collectivité.
- de la prise en charge, à l'intérieur de ce montant global de 48 Mds € du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 M€).

Hors dynamique de la population, il y a donc de fortes chances que la dotation forfaitaire de la Ville d'Aix les Bains continue encore de diminuer.

### **c- La suppression partielle de la taxe d'habitation (TH)**

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 instaure, à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans. En 2018 et 2019, la cotisation de la taxe d'habitation restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 %. Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27.000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi-part supplémentaire.

Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28.000 € pour une part, majorées de 8.500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil.

L'État a annoncé que cette mesure n'aurait aucune conséquence pour les collectivités concernées : il prendra en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements ultérieures étant supportées par les contribuables.

En 2019, la Ville demeurera donc libre de fixer son taux d'imposition ainsi que ses quotités d'abattements dans les limites déterminées par la loi. Elle continuera de percevoir l'intégralité du produit qu'elle aura décidé de voter.

De même la Ville continuera de bénéficier pleinement de la dynamique de ses bases, qu'il s'agisse des locaux existants ou de constructions neuves.

L'effet pour la collectivité devrait donc être nul d'un point de vue financier. Reste néanmoins la question de la création de fait de deux catégories de contribuables : des contribuables locaux « non taxés » et des contribuables locaux non exonérés qui devront assumer à plein l'impôt local.

## 2 – Les équilibres financiers de la collectivité

Dans ce cadre, le souhait de la Ville demeurera en 2019 le même qu'en 2018 : assurer la solvabilité à long terme de la collectivité pour rendre possible l'appel régulier à l'emprunt et l'investissement.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des principaux soldes intermédiaires de la Ville (sur la base des comptes administratifs en M€ - hors encaissement cession et dividende SAEMCARRA)

	2014	2015	2016	2017
Recettes Réelles de Fonctionnement	42,9	42,8	40,8	41,1
Dépenses réelles de Fonctionnement	35,2	34,6	34,7	34,5
Épargne de Gestion	7,7	8,2	6,1	6,6
Intérêts de la dette	1,4	1,3	1,1	1,0
<b>Épargne brute</b>	<b>6,3</b>	<b>6,9</b>	<b>5,0</b>	<b>5,6</b>
Remboursement du capital de la dette	3,9	4,3	4,0	3,9
<b>Épargne Nette</b>	<b>2,4</b>	<b>2,6</b>	<b>1,0</b>	<b>1,7</b>

La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) de la Ville s'établissait au 31.12.2017 à 5,4 ans (sur la base d'un encours à 30 M€ intégrant l'avance de 2,5 M€ consentie à la SAS).

Ce ratio de 5,4 ans est très largement inférieur au ratio maximum de 12 ans communément admis pour les communes et place la Ville dans une situation favorable en terme de frais financiers.

**Pour être certain d'atteindre ce résultat en fin d'année, le budget 2019 sera construit comme les précédents sur la base d'un objectif d'épargne nette minimum à 1 M€.**

### **3 – La stratégie en matière de recettes : gestion de la dette, fiscalité et cessions.**

La stratégie de gestion de la dette a fait l'objet d'un rapport détaillé au conseil municipal de juin 2017 qui sera renouvelé début 2019.

L'objectif d'un encours en fin de mandat a été atteint plus tôt que prévu avec un encours sur budget principal de 30,2 M€ fin 2017 (déduction faite de l'avance à la SAS) contre une cible souhaitée à 32 M€ en début de mandat.

Ce niveau historiquement bas pour la Ville permet à la collectivité de profiter de frais financiers en baisse et pourra faire la place à un réendettement progressif de la Ville au gré de la réalisation de ces futurs gros chantiers (thermes, Halle Clemenceau et rénovation urbaine de Marlioz).

**En matière fiscal, l'exécutif renouvelle son engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe sur 2019.** Ce budget sera donc construit sur la base de la seule revalorisation légale des bases et de leur évolution physique.

Il convient de noter sur ce point que l'exercice 2018 devrait se clôturer avec un produit des contributions directes en hausse importante par rapport à 2017 du fait de l'intégration par les services fiscaux de nombreuses nouvelles bases. Le produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières est ainsi attendu à 19,3 M€ contre 18,42 M€ encaissés en 2017 soit une augmentation de 4,8 % alors même que la revalorisation légale des bases 2018 a été limitée à +0,4 %.

A noter que l'exercice 2019 devrait permettre d'encaisser, en recettes d'investissement, de nouvelles cessions pour lesquelles les dossiers sont quasiment aboutis : villa Goddard, Maison Collela, locaux AVF et parcelle Bd Lepic (au profit de la SAS).

### **4 – La nécessaire maîtrise du fonctionnement de la Ville**

L'obligation de tenir la trajectoire de maîtrise de la dépense évoquée ci-dessus de même qu'une épargne nette minimum de 1 M€ va rendre nécessaire le maintien d'une discipline forte sur le fonctionnement courant de la collectivité.

Il n'est ainsi pas prévu de mise en place de nouveaux services sur 2018.

A noter que l'exercice 2018 devrait, hors transfert de la petite enfance (intervenue au 1<sup>er</sup> janvier) connaître, comme en 2015, une réduction nette de la masse salariale. Cela est notamment dû à la suppression des TAP dont l'impact en année pleine, en 2019, devrait se traduire par une nouvelle économie d'environ 100 k€ sur le budget de la Ville.

En 2019, plusieurs mouvements devraient impacter la masse salariale dont notamment la relance du PPCR, la poursuite de la mise en place du RIFSEEP et la fin de la dématérialisation des flux finances et marchés publics (cf rapport sur les effectifs ci-dessous).

Au niveau des charges générales, la collectivité va également relancer le travail d'optimisation des fluides : gaz, eau, électricité, carburants en lien notamment avec le SDES qui va assister la Ville sur le suivi de ces factures/facturations.

S'agissant des subventions versés aux tiers, la Ville ne souhaite pas augmenter ces soutiens tant à l'Office du Tourisme intercommunal qu'au CCAS dont les périmètres se stabilisent aujourd'hui clairement. Les subventions aux associations resteront stables hors évènements exceptionnels.

## 5- Les principaux investissements projetés

2019 sera marqué par le lancement de nouveaux chantiers tels :

- **le désamiantage du bâtiment des Thermes** : opération estimée à 2,5 M€ dont le financement sera assuré par la Ville aidée vraisemblablement par la Région (dossier en cours d'instruction) dans le cadre d'un appel à projet européen « friches industrielles ». Cette opération marque le lancement des travaux du projet de réhabilitation des anciens Thermes.
- **le lancement de la rénovation du Musée Faure** : il s'agit de la juste contrepartie du legs Jegourel consenti au profit de la Ville. Les études/maîtrise d'œuvre démarrent en 2019 avec un coût d'opération d'environ 1,4 M€ subventionné notamment par la DRAC.
- **le début des travaux de rénovation de l'Église Notre Dame**, projet soutenu par la Région dans le cadre de son nouveau Contrat d'Ambition Régional ;
- **le réaménagement du Bois Vidal**, opération d'environ 0,9 M€ soutenue également par la Région dans le cadre de son Plan Thermal ;
- **le début des travaux de l'école élémentaire de Marloz** (coût d'opération : 2,9 M€ TTC)
- le versement à CGLE des crédits nécessaires à la livraison de **la desserte des Combaruches** via l'inscription de 700 k€ complémentaires sur une enveloppe globale de 1,7 M€.

S'agissant du budget annexe des parkings, ce budget excédentaire embarquera en 2019 les crédits nécessaires aux premiers travaux du nouveau parking des Prés Riants.

Le budget annexe « activités touristiques » restera conforme aux équilibres 2018 en prévoyant toutefois un complément pour la fin, dès l'année prochaine, des investissements nécessaires à l'emménagement définitif, dans son périmètre, du camping du Sierroz.

\* \* \*  
\* \* \*

En conclusion, 2019 devrait être un exercice encore très dynamique pour la Ville avec un projet d'investissement d'environ 10 M€ conforme au souhait de la municipalité d'un investissement global sur le mandat de 50 M€.

Il convient sur ce point de noter que la Ville est là encore en avance de 2 ans sur son engagement : fin 2018, le montant global investi par la collectivité dépassera 50 M€ sans que les principaux soldes de gestion (épargne et dette) se soient dégradés, sans augmentation de la fiscalité et dans un contexte de réduction sensible du soutien de l'État.

## 6. Rapport complémentaire sur les effectifs

SERVICES	2017	2017	2017	2017	2017	
	Titulaires	en ETP	Contract	en ETP	Total	en ETP
RESTAURANTS SCOLAIRES à savoir ECOLES	20	16,6075	82	41	102	57,6075
PARCS ET JARDINS	51	51	5	5	56	56
PROPRETE URBAINE	29	29	4	4	33	33
SPORTS	34	34			34	34
CONSERVATOIRE	27	24,825	8	4,6	35	29,425
ATSEM	26	25,36	6	6	32	31,36
AGENTS D'ENTRETIEN	22	21,2	8	5,837	30	27,037
BATIMENTS FETES	17	17			17	17
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES					0	0
DRH	2	2			2	2
Carrrières et paies	7	7	2	2	9	9
Emplois compétences	6	6			6	6
RYTHMES SCOLAIRES					0	0
POLICE MUNICIPALE	13	13	1	1	14	14
ACCUEILS DE LOISIRS	12	12			12	12
BIBLIOTHEQUE	12	12			12	12
VIE DU CITOYEN	14	14			14	14
POLITIQUE DE LA VILLE	4	4	2	2	6	6
AMENAGEMENTS ET ENVIRONNEMENT à savoir SANTE ENVIRON ;	2	2			2	2
BATIMENTS ENERGIE	5	5	1	0,7	6	5,7
DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATI	7	7	1	1	8	8
POLE ADM JURIDIQUE ET FINANCIE	8	7,2			8	7,2
VOIRIE INFRAS.TEPLACTS URBAIN	7	7	1	1	8	8
VOIRIE-SIGNALISATION	8	8			8	8
COMMUNICATION	5	5	1	0,8571	6	5,8571
ELECTRICITE	6	6			6	6
MUSEE	6	5,5			6	5,5
ADMINISTRATION GENERALE	5	5			5	5
CABINET DU MAIRE	4	4	1	1	5	5
MECANIQUE	4	4			4	4
OT	5	5			5	5
RENOVATION URBAINE	4	4			4	4
URBANISME ET DROITS D'OCCUPATION DE	5	4,8571			5	4,8571
ARCHIVES	4	4			4	4
CENTRE DE SUPERVISION URBAIN à savoir STATION . PARKING	4	4	2	2	6	6
DIRECTION GENERALE	2	2	1	1	3	3
MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE	3	3			3	3
SECURITE INCENDIE ATRIUM	2	2	1	1	3	3
VIE ASSOCIATIVE	4	3,7			4	3,7
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	1			1	1
AFFAIRES SCOLAIRES	5	5			5	5
APPARITEURS	3	3			3	3
CARTE DE VIE QUOTIDIENNE	3	2,8571			3	2,8571
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	4	4			4	4
DIR DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	4	4			4	4
DIRECTION DES FINANCES	3	3			3	3
MAIRIE	4	4			4	4
AFFAIRES JURIDIQUES a savoir COMMANDE PUBLIQUE	2	2			2	2
DROITS DE VOIRIE TAXE DE SEJOUR	0	0			0	0
FINANCES COMPTABILITE	4	4			4	4
HYGIENE ET SALUBRITE	1	1	1	1	2	2
CONTROLE DE GESTION	0	0			0	0
HABITAT	3	3	1	9	4	12
GUICHET UNIQUE DE STATIONNEMENT	1	1			1	1
LOGEMENT	0	0			0	0
REPROGRAPHIE	1	1	1	1	2	2
SECURITE INCENDIE	1	1			1	1
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	1	1	5	1,35	6	2,35
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE	1	1			1	1
ETUDES SURVEILLEES			28	28	28	28
<b>Total</b>	<b>438</b>	<b>429,1067</b>	<b>163</b>	<b>120,3441</b>	<b>601</b>	<b>549,4508</b>

## **Effectifs globaux**

Au 31 décembre 2017, la Ville compte 601 agents répartis dans 55 services.

438 agents sont titulaires soit 73% des agents de la Collectivité.

163 agents sont non titulaires, parmi eux, 129 occupent un emploi permanent dont 70 agents affectés à l'animation. 34 occupent donc un emploi non-permanent.

### **Part des femmes et des hommes par filières**

<b>Titulaires</b>			
	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
Administrative	98	21	119
Technique	39	161	200
Animation	27	9	36
Culturelle	26	20	46
Sociale	16		16
Médico-sociale			0
Médico-technique			0
Sportive	2	12	14
Police Municipale	3	4	7
Incendie Secours			0
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>227</b>	<b>438</b>

### **Non titulaires sur emplois permanents**

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
Administrative	4	2	6
Technique	26	13	39
Animation	57	13	70
Culturelle	10	3	13
Sociale	1	0	1
Médico-sociale			0
Médico-technique			0
Sportive			0
Police Municipale			0
Incendie Secours			0
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>31</b>	<b>129</b>

<b>Totaux</b>	<b>309</b>	<b>258</b>	<b>567</b>
---------------	------------	------------	------------

54 % des agents permanents sont des femmes. Elles occupent principalement les emplois des filières administratives et animation. Alors que près de 32 % des hommes occupent des emplois de la filière technique.

Alors que les femmes représentent 54% de l'effectif des emplois permanents, 68% d'entre elles sont titulaires contre 88 % des hommes. En effet, les services scolaires et périscolaires ainsi que le service ATSEM et agents d'entretien sont principalement pourvus par des effectifs d'agents non titulaires en raison du manque de perspective d'évolution du secteur à moyen terme.

## Répartition catégorielle

	Femmes	Hommes	Total	%
cat A	16	23	39	7 %
cat B	36	48	84	15 %
cat C	255	187	442	78 %
			567	100,00%

La répartition des agents par catégorie hiérarchique est plutôt classique s'agissant d'une commune même si on peut noter un nombre plutôt bas d'agents de catégorie « B ». 58% des agents de catégorie A et B étant des hommes alors qu'ils ne représentent que 42% des agents de catégorie C.

## Temps de travail

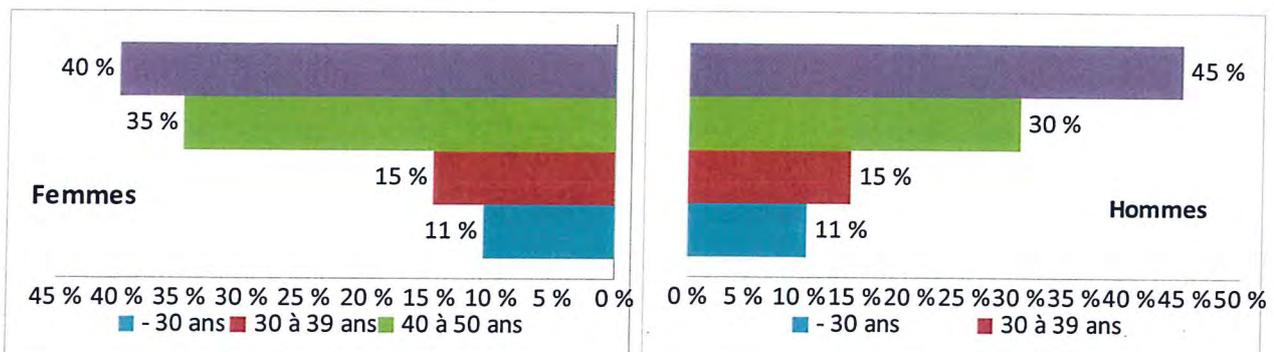
	Femmes	Hommes
Temps complets	207	241
Temps non complets	102	17
Total	309	258

Plus de 93% des hommes occupent un emploi à temps complet contre 67% des femmes, ce qui est, là-aussi, classique pour une Collectivité de notre strate.

## Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	130	39%	124	46%
40 à 50 ans	122	37%	67	25%
30 à 39 ans	52	15%	41	15%
- 30 ans	29	9%	36	14%
Total	333	100%	268	100%

Comparaison avec la pyramide des âges de l'année dernière voir ci-dessous



74 % des effectifs sont âgés de plus de 40 ans ce qui est relativement stable par rapport à l'année dernière. On constate cependant, pour les femmes, une baisse des moins de 30 ans et une stabilité dans les autres strates. Pour les hommes, en revanche le nombre des

plus de 50 ans déjà élevé augmente encore. Alors que celui des 40-50 ans diminue fortement à l'inverse des moins de 30 ans qui augmente.

### Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	3	4

La répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels ne subit aucune modification par rapport à l'année dernière.

### Salaires net mensuels moyens

	A	B	C	Ensemble
Femmes	2 880 €	2 163 €	1 511 €	1 658 €
Hommes	3 128 €	2 032 €	1 576 €	1 799 €

En moyenne un homme gagnera 248 € de plus qu'une femme en catégorie « A » et 65 € en catégorie « C ». Cet écart s'explique en majeure partie par l'ancienneté qui est la composante la plus importante du salaire. Or, les hommes sont en moyenne plus âgés que les femmes dans notre collectivité. De même la proportion plus forte d'hommes dans la filière technique explique également cela. En effet, la filière technique reste traditionnellement plus rémunératrice que les autres filières de la FPT. En revanche dans la catégorie « B » les femmes ont une rémunération mensuelle moyenne plus importante que les hommes de 131 €.

### Avancements de grade et promotions internes

Avancements grade	Femmes	Hommes
A	2	2
B	2	0
C	11	9
<b>Ensemble</b>	<b>15</b>	<b>11</b>

Promotions	Femmes	Hommes
A		2
B	1	
C		
<b>Ensemble</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

On constate que les avancements et les promotions sont très équilibrés. En effet les promotions se font proportionnellement aux effectifs et le sexe ne rentre bien évidemment pas en jeu.

		2016	2017
<b>Ville</b>	Rémunération principale des fonctionnaires	9 374 748,23	9 663 577,26
	NBI, supplément familial de traitement	224 857,69	229 863,01
	Autres indemnités des fonctionnaires	1 785 530,76	1 757 199,37
	Rémunérations des non-titulaires	1 840 323,52	1 906 496,78
	Autres indemnités des non-titulaires	138 835,58	184 145,63
	Rémunérations des emplois aidés	54 590,17	30 621,35
	Rémunérations des apprentis	45 639,93	42 996,69
	<b>Total Ville</b>	<b>13 464 525,88</b>	<b>13 814 900,09</b>

		2016	2017
<b>PARKING</b>	Rémunération principale des fonctionnaires	162 185,07	144 226,09
	NBI, supplément familial de traitement	3 347,90	1 394,28
	Autres indemnités des fonctionnaires		19 684,88
	Rémunérations des non-titulaires		
	Autres indemnités des non-titulaires		
	Rémunérations des emplois aidés		
	Rémunérations des apprentis		
	<b>Total Parkings</b>	<b>165 532,97</b>	<b>165 305,25</b>

La masse salariale représente en 2017 58 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette évolution intervient dans un contexte où de nouvelles dépenses sont imposées à la Ville :

- L'augmentation du point d'indice de la fonction publique de + 0,6 % en février 2017.
- L'entrée en vigueur du Protocole pour les accords relatifs au parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) « gelé » en 2018 mais qui devra « reprendre son cours » en 2019.
- La mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour certains cadres d'emplois dans notre collectivité. Les autres cadres d'emplois étant concernés courant 2018.

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'organisation du travail des services a été organisée par le protocole d'accord relatif à la réduction du temps de travail annexé à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2011.

#### **Modalité d'exercice du temps de travail**

Temps de travail	Fonctionnaires	NT	Total
Temps complet	414	34	448
Temps non complet	24	95	119
<b>Total</b>	<b>438</b>	<b>129</b>	<b>567</b>

92.5% des agents titulaires exercent un emploi à temps complet, les titulaires à temps non complet sont principalement des agents de la filière culturelle notamment les assistants d'enseignement artistique qui cumulent leur emploi avec d'autres collectivités.

Par contre près de 80% des agents non titulaires exercent un emploi à temps non complet. Il s'agit en effet principalement des agents exerçant leurs fonctions au sein du service des restaurants scolaires, service où de part la nécessité du service justement des temps partiel sont proposés.

Bien que non terminé, l'exercice budgétaire 2018 verra une forte maîtrise de la masse salariale. Cela a été possible par une réduction des effectifs péri-scolaires dus à la fin des TAP, mais aussi des départs en retraite non obligatoirement remplacés.

Le non-remplacement de départs de cadres a également permis de diminuer fortement la masse salariale.

Ces efforts de non remplacement d'agents partant à la retraite devront être poursuivis. Mais paradoxalement, si l'on peut dire, les efforts de recrutements devront être également maintenus. En effet la professionnalisation de l'ensemble des métiers de la « Territoriale » impose de recruter des agents formés : place de plus en plus prépondérante de la dématérialisation, accroissement des normes et des obligations, complexification juridique.

Comme il est courant d'investir par exemple dans un bâtiment afin d'optimiser les charges de fonctionnement, la Collectivité devra « profiter » des départs en retraite pour d'une part rajeunir et rééquilibre la pyramide des âges et d'autre part recruter des compétences. Ces compétences permettront en effet de maintenir la masse salariale tout en préservant le niveau et la qualité de services rendus à la population. Ainsi, une attention particulière devra être apportée au recrutement de cadres de direction sur des postes laissés vacants depuis plusieurs années.

En conclusion, 2019 devrait être à nouveau un exercice délicat pour la Ville en matière de ressources humaines et qui sera marqué par :

- la reprise du PPCR qui s'imposera comme un coût incompressible et sur lequel la collectivité n'aura aucune prise
- la poursuite de la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non encore concernés
- la poursuite du mouvement de dématérialisation qui devrait conduire à des modifications dans l'organisation synonyme de gains en termes de masse salariale
- la nécessaire poursuite des efforts de maîtrise drastique de la masse salariale mais aussi des recrutements de compétences eu égard notamment aux évolutions de nos métiers.

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR approuve** que les documents ont bien été communiqués et qu'un Débat sur les orientations budgétaire 2019 a eu lieu.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Renaud BÉRETTI

Maire d'Aix-les-Bains

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 13/11/2018

Transmis le : 13/11/2018

Affiché le : 8/11/2018

Par délégation du maire,  
Gilles MOCCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 143 - Débat d'orientations budgétaires 2019

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_143

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_143-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM143 DOB 2019.pdf ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_143-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 144 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**144. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Rapports du mandataire Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER - Exercice 2017**

Christèle ANCIAUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains est membre de la SPL d'efficacité énergétique OSER depuis 2016.

Cette société contribue à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2017 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 9 913 110 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Une perte de 50 571 euros, qui résulte pour l'essentiel de l'impact des intérêts du prêt FEEE qui représentent 197 715 euros. A titre informatif, ce prêt a été remboursé de manière anticipée au cours du premier trimestre 2018.
- Sur le plan opérationnel, la livraison d'un projet dans les conditions prévues, et la signature de cinq nouveaux projets en tiers investissement, quatre en mandat de maîtrise d'ouvrage, et un en assistance en maîtrise d'ouvrage.

L'article 1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillances des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Les rapports de gestion de cette société détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2017 sont joints en annexe.

Après étude de ce dossier par la Commission municipale n° 1 du 23 octobre 2018, il est proposé de prendre acte du rapport de la Société Publique Local d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2017.

**Le conseil municipal prend acte** du rapport de la Société Publique Local d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2017.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 13/11/2018  
Affiché le : 08/11/2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13/11/2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération 144 - Rapports des mandataires de la collectivité - SPL  
OSER

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_144

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_144-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM144 Rapports des mandataires dans les SPL exercice 2017-1.doc  
( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_144-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM144 ANNEXE Rapports des mandataires dans les SPL exerice  
2017.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_144-DE-1-  
1\_2.pdf )

RAPPORT



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 145 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**145. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Décision Modificative n° 1 – Budget Ville 2018**

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite au vote du Budget Supplémentaire, il vous est présenté une Décision Modificative sur le budget principal de la Ville.

Pour le fonctionnement, en dépenses sont principalement pris en compte les éléments suivants : complément pour le FPIC, la restauration et le CCAS et ajustement à la baisse notamment des frais financiers liés aux emprunts.

En investissement, on note en particulier une inscription de crédits dans le cadre de la politique habitat qui sont en partie compensés par des recettes provenant de Grand Lac dans le cadre du PLH.

Les recettes suivantes sont également ajustées :

- les droits de mutation : ces derniers restent en dynamique forte avec un produit attendu sur 2018 d'au moins 1.8 M€ ;
- les produits de cession : ces produits sont fortement réajustés pour tenir compte du report sur 2019 d'opérations programmées initialement sur 2018 ;
- le FCTVA : ajusté compte tenu du niveau important d'investissement réalisé sur 2017 ;
- la Taxe d'aménagement : +200 K€ lié au dynamisme du territoire ;

Le recours à l'emprunt est réduit de 355.000 € afin d'équilibrer ces écritures.

A noter que des dépenses imprévues supplémentaires sont inscrites en investissement à hauteur de 42.430 € et en fonctionnement à hauteur de 11.129 €. Ces crédits pourront être affectés si nécessaire avant la fin de l'année par décision du maire et à défaut d'usage tomberont dans le résultat 2018.

Le détail des écritures est joint dans les tableaux annexés.

Ce dossier a été examiné par la commission n°1 du 23 octobre 2018.

**A la majorité avec 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE ayant pouvoir de Brigitte ANDREYS), le Conseil municipal approuve** la décision modificative n° 1 – Budget Ville 2018 telle que présentée ci-dessus et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018



Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# DECISION MODIFICATIVE 1 – 2018 - Recettes de Fonctionnement

## RECETTES REELLES

<b>GESTIONNAIRE : FINANCES</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7011	AG01	8113	vente d'eau minérale	10 000,00
70323		0209	redevances diverses (mini golf)	-6 000,00
70383		8221	Redevance de stationnement	-200 000,00
70688		01	Location de matériel avec MAD de personnel	15 000,00
70876		01	Refacturation au CIAS entretien espaces verts, véhicules	25 400,00
73111		01	impôts locaux : ajustement 1259	107 168,00
7318		01	impôts locaux : rôle supplémentaire	82 214,00
73211		01	Attribution de compensation (suite CLET définitive Personnes âgées)	-262 000,00
7364		01	Recettes casinos	100 000,00
7381		01	droits de mutation	400 000,00
7411		01	Ajustement dotation forfaitaire	-117 624,00
744		01	FCTVA sur dépenses 2017	9 000,00
748314		01	Compensation au titre des exonérations DUCSTP - dotation supprimée loi finances 2018	-10 000,00
74834		01	Dotation compensation TF	5 805,00
74835		01	Dotation compensation TH	108 317,00
752		0209	Loyer restaurant de la plage - revalorisation suite sinistres début de saison.	-35 000,00
773		01	Dégrèvement de taxe foncière suite vérification entreprise extérieure	9 420,00
7788		01	Optimisation des charges sociales services personnes âgées 2015-2017 (Neoptim)	88 000,00
7788		01	Optimisation des charges sociales services personnel ville (Cegape)	57 000,00
			<b>sous total</b>	<b>386 700,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : COMMANDE PUBLIQUE ASSURANCE</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7788		0201	remboursement assurances	-10 000,00
			<b>sous total</b>	<b>-10 000,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : ADMINISTRATION GENERALE</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
70323		8220	redevances diverses (chalets bord du lac)	59 000,00
			<b>sous total</b>	<b>59 000,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : VIE DU CITOYEN</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
70311		026	Concessions cimetières	10 000,00
			<b>sous total</b>	<b>10 000,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : RESSOURCES HUMAINES</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
6419		0201	Complément remboursement sur rémunération du personnel	45 000,00
6459		0201	Changement imputation demandé par TP - Tout passe sur 6419	-5 000,00
70841		520	DRH mutualisée CCAS	20 000,00
70846		0201	Mise à disposition appariteurs	7 325,00
70848		025	Fin mise à disposition agent à Ma chance moi Aussi	-20 000,00
70878		950	Fin de mise à disposition d'un agent	-29 268,00
74718		422	Non renouvellement des contrats adultes relais	-7 700,00
7478		521	Renouvellement convention FIPHFP	87 502,00
			<b>sous total</b>	<b>97 859,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : AFFAIRES SCOLAIRES</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7067		212	Etudes surveillées	6 000,00
7067		2511	Garderie Périscolaire	-10 000,00
7067		2512	Restauration scolaire	10 000,00
			<b>sous total</b>	<b>6 000,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : CONSERVATOIRE</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7473		3110	Subvention départementale conservatoire -	2 800,00
			<b>sous total</b>	<b>2 800,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : PETITE ENFANCE</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
7066		6413	Recettes famille crèche Ile Aux Enfants	4 000,00
7066		6414	Recettes famille crèche Co	10 000,00
7478		6412	Recettes PSO Choudy	25 000,00
7478		6413	Recettes PSO Ile Aux Enfants	8 000,00
7478		6414	Recettes PSO Crèche Collective	7 000,00
			<b>sous total</b>	<b>54 000,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : JEUNESSE</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
70632		4210	Ajustement recettes familles ALSH Liberté	5 000,00
70632		4211	Ajustement recettes familles ALSH Marlioz	5 000,00
70632		4212	Ajustement recettes familles ALSH Bords du Lac	6 000,00
70632		4213	Ajustement recettes familles ALSH Franklin	10 500,00
7067		4212	Ajustement recettes familles périsco ALSH Bord du Lac	3 100,00
7067		4214	Inscription recettes familles Croc Loisirs (mercredi)	-1 800,00
			<b>sous total</b>	<b>27 800,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : VID</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
70384		8221	Forfait de post-stationnement	-370 000,00
7336		8220	Droits de voirie chantiers	110 000,00
758		814	CEE et travaux coordination PPP	-3 555,00
7718		8220	Convention participation à l'entretien de la voirie transférée par le département	48 400,00
			<b>sous total</b>	<b>-215 155,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : ENERGIE</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
6096		814	Remboursement EDF trop perçu	7 800,00
			<b>sous total</b>	<b>7 800,00</b>

<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>426 804,00</b>
-------------------------------	-------------------

<b>RECETTES D'ORDRE</b>
-------------------------

<b>GESTIONNAIRE : FINANCES</b>				
art.	op.	fonction	objet	montant €
722		01	Travaux d'investissement en régie - baisse en lien avec la baisse de la ligne fourniture.	-50 000,00
			<b>sous total</b>	<b>-50 000,00</b>

<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>-50 000,00</b>
-------------------------------	-------------------

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>376 804,00</b>
---	-------------------

**DECISION MODIFICATIVE 1 – 2018 - Dépenses de Fonctionnement**

**DEPENSES REELLES**

<b>GESTIONNAIRE : FINANCES</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6228	011	0201	Audit charges sociales Néoptim	22 000,00
6228	11	0201	Ajustement audit charges sociales Cegape	-9 000,00
6288	011	01	Divers finances	50 000,00
739223	014	01	Ajustement crédits FPIC	23 425,00
6574	65	01	Reconstitution Subvention réserves	13 000,00
657362	65	520	Versement part CTJ pour le PRE et colis Noël	38 000,00
66111	66	01	Ajustement intérêts des emprunts	-35 000,00
6615	66	01	Ajustement frais financiers	-7 000,00
6618	66	01	Ajustement frais financiers	-10 000,00
	022	01	dépenses imprévues	11 129,00
			<b>sous total</b>	<b>96 554,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : JEUNESSE</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611	011	4210	Repas suite hausse fréquentation	1 200,00
611	011	4212	Repas suite hausse fréquentation	2 100,00
611	011	4213	Repas suite hausse fréquentation	1 900,00
611	011	4214	Repas suite hausse fréquentation	850,00
			<b>sous total</b>	<b>6 050,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : AFFAIRES SCOLAIRES</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
60632	011	212	Cordons et câbles info toutes écoles	1 200,00
611	011	251	complément restauration scolaire	10 000,00
6247	11	252	transports scolaires	5 000,00
			<b>sous total</b>	<b>16 200,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : SPORTS</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6574		400	complément subvention ASA	5 000,00
			<b>sous total</b>	<b>5 000,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : BÂTIMENTS</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6068		0207	Réglu fournitures travaux en régie	-50 000,00
			<b>sous total</b>	<b>-50 000,00</b>

<b>GESTIONNAIRE : RESSOURCES HUMAINES</b>				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
611		5121	ajustements des crédits transférés pour les cadeaux de Noël	7 000,00
			<b>sous total</b>	<b>7 000,00</b>

GESTIONNAIRE : ADMINISTRATION GENERALE				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
6574		33	complément subvention Aix Evenement	1 000,00
			sous total	1 000,00

<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>81 804,00</b>
-------------------------------	------------------

DEPENSES D'ORDRE
------------------

GESTIONNAIRE : FINANCES				
art.	op/chap	fonction	objet	montant €
	023	01	Virement de la section de fonctionnement	295 000,00
			sous total	295 000,00

<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>295 000,00</b>
-------------------------------	-------------------

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>376 804,00</b>
---	-------------------

# DECISION MODIFICATIVE 1 – 2018 - Dépenses d'Investissement

## DEPENSES REELLES

### GESTIONNAIRE : FINANCES

art.	op.	fonction	objet	montant €
1641		01	Ajustement remboursement emprunts	-35 000,00
2762		01	Régularisation erreur refacturation TVA	260,00
020		01	dépenses imprévues	42 430,00
			<b>sous total</b>	<b>7 690,00</b>

### GESTIONNAIRE : HABITAT

art.	op.	fonction	objet	montant €
204182		72	Reversement PLH (Sollar : les Eaux Vives, le Clos Genest, Le Matisse ; Cristal Habitat : Les Petits Pains)	291 382,00
			<b>sous total</b>	<b>291 382,00</b>

### GESTIONNAIRE : RENOVATION URBAINE

art.	op.	fonction	objet	montant €
204182		8241	ANRU : Sollar le Rodin	204 537,00
			<b>sous total</b>	<b>204 537,00</b>

### GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC SECURITE

art.	op.	fonction	objet	montant €
20422		90	Subventions façades (étalement sur plusieurs années)	-20 000,00
2112		0205	Achat terrains	-100 000,00
			<b>sous total</b>	<b>-120 000,00</b>

### GESTIONNAIRE : ETUDES ENVIRONNEMENT

art.	op.	fonction	objet	montant €
2315	0019	8241	Rénovation urbaine carrefour	-90 000,00
			<b>sous total</b>	<b>-90 000,00</b>

### GESTIONNAIRE : BATIMENT

art.	op.	fonction	objet	montant €
2031	0012PEL	0207	Mandat maîtrise d'ouvrage déléguée pour désamiantage des Thermes - création d'une opération votée.	-71 000,00
2031	AE10	213	Ecole de Marlioz	94 458,00
2031	DES0012	0207	Mandat maîtrise d'ouvrage déléguée pour désamiantage des Thermes - création d'une opération votée.	71 000,00
2135	AC27	0207	Réhabilitation Bernascon	36 681,00
2135	AC30	0207	Travaux Lestal	-99 400,00
2135	AF03-1	411	Gymnase des Prés Riants	-3 362,00
2135	AF22	414	Pavillon des balances	-40 000,00
2315	0012PEL	0207	Travaux de désamiantage des Thermes - création d'une opération votée.	-200 000,00
2315	DES0012	0207	Travaux de désamiantage des Thermes - création d'une opération votée.	200 000,00
2315	AE10	213	Ecole de Marlioz	-94 458,00
238	AF03-1	411	Gymnase des Prés Riants	3 362,00
			<b>sous total</b>	<b>-102 719,00</b>

### TOTAL DEPENSES REELLES

**190 890,00**

DEPENSES D'ORDRE

<b>GESTIONNAIRE : FINANCES</b>				
<b>art.</b>	<b>Chapitre</b>	<b>fonction</b>	<b>objet</b>	<b>montant €</b>
2135	040	01	Ajustement travaux d'investissement en régie	-50 000,00
2112	041	01	Acquisition euro symbolique Ortolland AV Grand Port	12 959,00
			<b>sous total</b>	<b>-37 041,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>-37 041,00</b>
-------------------------------	-------------------

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>153 849,00</b>
--	-------------------

**DECISION MODIFICATIVE 1 – 2018 - Recettes d'Investissement**

**RECETTES REELLES**

**GESTIONNAIRE : FINANCES**

art.	op.	fonction	objet	montant €
10222		01	FCTVA	200 000,00
10226		01	Taxe d'aménagement	200 000,00
1641		01	Ajustement de l'emprunt	-355 000,00
1342		01	Produits des amendes de police	449 697,00
			<b>sous total</b>	<b>494 697,00</b>

**GESTIONNAIRE : URBANISME**

art.	op.	fonction	objet	montant €
1345		8201	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement	32 830,00
			<b>sous total</b>	<b>32 830,00</b>

**GESTIONNAIRE : PETITE ENFANCE**

art.	op.	fonction	objet	montant €
1328		6414	Ajustement subvention CAF	-913,00
1328		6413	Ajustement subvention CAF	-712,00
			<b>sous total</b>	<b>-1 625,00</b>

**GESTIONNAIRE : HABITAT**

art.	op.	fonction	objet	montant €
13251		72	Subvention Grand Lac Habitat	367 988,00
			<b>sous total</b>	<b>367 988,00</b>

**GESTIONNAIRE : DOMAINE PUBLIC**

art.	op.	fonction	objet	montant €
024			Ajustement produit des cessions	-1 000 000,00
			<b>sous total</b>	<b>-1 000 000,00</b>

**GESTIONNAIRE : VOIRIE INFRASTRUCTURES DEPLACEMENTS**

art.	op.	fonction	objet	montant €
10228	AH18	8220	Fonds de concours département pour transfert de voirie - erreur d'imputation.	-48 000,00
			<b>sous total</b>	<b>-48 000,00</b>

**TOTAL RECETTES REELLES** **-154 110,00**

**RECETTES D'ORDRE**

**GESTIONNAIRE : FINANCES**

art.	chapitre	fonction	objet	montant €
	021	01	Virement de la section de fonctionnement	295 000,00
1328	041	01	Acquisition euro symbolique Ortolland AV Grand Port	12 959,00
			<b>sous total</b>	<b>307 959,00</b>

**TOTAL RECETTES D'ORDRE** **307 959,00**

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** **153 849,00**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 145 - Décision modificative N°1

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_145

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_145-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .4

Finances locales

Décisions budgétaires

Décisions modificatives

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM145 DM.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_145-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM145 ANNEXE DM.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_145-DE-1-1\_2.pdf )

TABLEAU



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 146 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 26 puis 27  
Votants : 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**146. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Diverses mesures comptables :**

**Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

Evelyne FORNER rapporteur fait l'exposé suivant :

### **Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Ce dossier a été examiné par la commission n°1 du 23 octobre 2018.

**Claudie FRAYSSE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :**

- approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires (tableau annexé),
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13/11/2018. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 146 - Diverses mesures comptables - Attribution des subventions

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_146

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_146-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM146 Mesures comptables.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_146-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM146 ANNEXE Mesures comptables Subventions.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20181030-30102018\_146-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2018	Virement de crédit	Crédit BS	Report	CM du 20.03.2018	CM du 26.06.2018	CM du 25.09.2018	CM du 30.10.2018	DON N° 1 du 30.10.2018	Restes à affecter
72 - Habitat	204182	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics	Habitat	96 000,00	68 000,00	40 944,00		-40 944,00		-68 000,00		291 382,00	387 382,00
8241 - ANRU	204182	ANRU	RU	464 857,00		180 423,00		-284 434,50				204 537,00	204 536,50

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2018	Virement de crédit	Crédits BS	CM du 20.03.2017	CM du 26.06.2018	BS du 26.06.2018	CM du 25.09.2018	CM du 30.10.2018	DM n° 1 du 30.10.2018	Reste à affecter
01 - Finances	6574	Réserve	Finances	13 630,00		400,00	-3 500,00	-900,00		-3 000,00		13 000,00	19 630,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Événements	Adm. Gén.	16 000,00						3 000,00		1 000,00	20 000,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (A.S.A.)	Sports	59 150,00								5 000,00	64 150,00
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs Club Alpin Français (organisation de L'Orient'Aix) Hosukwan (frais déplacement Nelly Robert)	Sports	8 000,00				-2 600,00		-1 000,00	-1 000,00	500,00 500,00	3 400,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	672 000,00								38 000,00	710 000,00



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 148 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**148. ENVIRONNEMENT**

**Réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E) relatif aux voies communales d'Aix-les-Bains dont le trafic annuel est supérieur à trois millions de véhicules par an.**

**Hadji HALIFA rapporteur fait l'exposé suivant :**

Vu le code de l'environnement et ses articles L 572-6 à L 572-11 et R 572-8 à R 572-11,  
Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement (traduction française de la directive 2002/49/CE du Parlement européen) ;

La Ville d'Aix-les-Bains fait partie des obligés pour la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) pour ses voies communales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Les voies communales visées par le P.P.B.E. sont les suivantes : avenue de Marlioz, rue de Chambéry, Square Jean Moulin, rue du Casino, rue de Genève, Square Alfred Boucher, avenue du Grand Port (section comprise entre le passage à niveau Clémenceau et le rond-point de l'hôpital), avenue d'Annecy, avenue Saint Simond et boulevard Lepic.

Les voies départementales traversant notre Commune et dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules se verront dotées d'un P.P.B.E. réalisé par le Conseil Départemental de la Savoie gestionnaire de ces voies.

Le P.P.B.E. communal sera élaboré sur la base :

- du recensement de la population exposée à un niveau de bruit excessif ;
- de l'inventaire des établissements sensibles exposés (enseignement, santé...) ;
- des objectifs de réduction de l'exposition au bruit ;
- de l'état des mesures prises pour prévenir ou réduire le bruit de ces voiries aux cours des dix années précédentes
- des mesures à prévoir pour les cinq années à venir.

Le projet de PPBE sera adopté par le Conseil municipal et mis à disposition du public sur une période de 2 mois, à l'issue de laquelle pourront être prises en compte les remarques formulées.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après étude faite par la commission n°3 réunie le 15 Octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à engager la procédure pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR décide**

- d'engager la procédure pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- d'autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 148 - Réalisation du PPBE relatif aux voies communales

---

Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018

de réception :

---

Numéro de l'acte : 30102018\_148

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_148-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

---

Nom du fichier : DCM148 PPBE.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-30102018\_148-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Délibération N° 149 / 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE TRENTE OCTOBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 24 octobre 2018, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27
Votants	: 33

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Dominique DORD, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Jean-Marie MANZATO, Nathalie REYMOND, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question N°131), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Lorène MODICA, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné pouvoir pour la séance à Christiane MOLLAR), Joaquim TORRES (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir jusqu'à 18h50 à Raynald VIAL), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**149 – Avis du Conseil municipal – Projet global global d'Extension du Parc d'Activité Economique (PAE des Sources) de l'Echangeur et création d'une voie de desserte du PAE des Combaruches sur les communes d'Aix-les-Bains et Grésy-sur-Aix**

Nathalie REYMOND rapporteur fait l'exposé suivant :

La délibération a pour objet d'émettre un avis sur le projet d'extension du parc d'activités économiques des Sources et la création d'une voie de desserte sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry Grand Lac Economie, le projet étant soumis à autorisation environnementale unique d'une part et enquête publique unique d'autre part.

B.P. 348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex  
Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02  
Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête précise les dates suivantes :

- du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018 : déroulement de l'enquête publique.

En effet, préalablement à l'enquête publique, le préfet a saisi les collectivités concernées pour qu'elles se prononcent sur le projet dans son ensemble au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

### Le Projet

Le projet d'aménagement du « PAE des Sources et la création d'une voie de desserte du PAE des Combaruches » vise 2 objectifs :

- Viabiliser à moyen terme (2019) des terrains destinés à accueillir des activités économiques, plutôt à vocation industrielle, artisanale ou des PME de petite production, dans un contexte de forte pénurie de terrain économique à l'échelle de tout le territoire de Métropole Savoie.
- Améliorer la desserte de la zone d'activités des « Combaruches » en la reliant directement, via la future zone d'activités économiques, à l'échangeur de Grésy-sur-Aix.

La compétence économique de Grand Lac ayant été transférée, au 1<sup>er</sup> juillet 2017, au Syndicat Mixte Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE), ce syndicat est désormais maître d'ouvrage des opérations d'aménagement des parcs d'activités économiques.

Les différentes études menées depuis 2016 ont permis d'aboutir au programme global prévisionnel du projet comprenant :

- La création de 20 à 25 parcelles viabilisées, allant de 1 000 m<sup>2</sup> à 8 000 m<sup>2</sup>. Ces parcelles seront réparties en deux plateaux pour réussir l'intégration au plus près de la topographie ;
- La création d'une voirie de 1 250 ml entre la « Rue Saint Eloi » sur la commune de Grésy-sur-Aix et le « Chemin des Massonnats » sur la commune d'Aix-les-Bains ;
- La création d'une piste cyclable ;
- La création de deux carrefours giratoires pour améliorer et sécuriser l'accès aux passages inférieurs autoroutiers (« Chemin des Massonnats » et « Chemin de la Baye ») ;
- Le reprofilage de la voirie pour mise au gabarit des deux ouvrages inférieurs autoroutiers ;
- L'aménagement du carrefour à l'intersection de la « Rue Saint Eloi » et la « Rue des Chauvets » ;
- Le projet prévoit un aménagement paysager qualitatif en conservant les trames végétales existantes, la plantation d'arbres d'alignement et la création de noues paysagères.

L'opération globale est évaluée à 9 960 000 d'euros HT et inscrite au budget d'investissement de CGLE.

## Les évolutions

Depuis le dépôt des différents dossiers (autorisation environnementale et Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme) aucune modification majeure n'a été sollicitée par l'ensemble des services instructeurs mais l'ensemble des prescriptions et préconisations émises ont été prises en compte.

**A l'unanimité avec 33 voix POUR le Conseil municipal émet un avis favorable** sur le projet dans son ensemble, tel qu'il est décrit ci-dessus et précise que la commune d'Aix-les-Bains est solidaire des autres personnes publiques impactées par le projet que sont la commune de GRESY SUR AIX ainsi que le groupement CGLE et Grand Lac communauté d'agglomérations.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 13.11.2018  
Affiché le : 08.11.2018

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.11.2018 »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 149 - Avis du conseil municipal - Projet global d'extension  
du parc d'activité économique des Sources

-----  
Date de décision: 30/10/2018

Date de réception de l'accusé 13/11/2018  
de réception :

-----  
Numéro de l'acte : 30102018\_149

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20181030-30102018\_149-DE

-----  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

-----  
Nom du fichier : DCM149 PAE des Sources.doc ( 99\_DE-073-217300086-20181030-  
30102018\_149-DE-1-1\_1.pdf )